

DOSSIER DE DIAGNOSTIC TECHNIQUE

N° dossier: 21/IMO/3557
Date du repérage : 23/11/2021
Propriétaire:
Adresse du bien : **13 rue du Sacré coeur
33200 BORDEAUX**



Désignation du ou des bâtiments

Adresse : **13 rue du Sacré coeur
33200 BORDEAUX**
Références cadastrales : **Section cadastrale NA, Parcelle(s) n° 9,**
Désignation du ou des lots de copropriété: **Lot numéro Non communiqué,**

Désignation du propriétaire

Nom et prénom:
Adresse :

Désignation du ou des opérateurs de diagnostic

Nom et prénom: **LEBRETON Thibaut**
Désignation de la compagnie d'assurance : **AXA**
Numéro de police et date de validité : **10513098404 / 01/10/2022**
Certification de compétence n° : **18-1233**
délivrée par : **ABCIDIA CERTIFICATION**
Date d'échéance : **26/09/2023**

Diagnostics réalisés

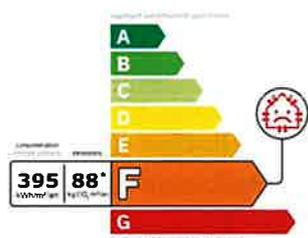
- | | |
|---|---|
| <input checked="" type="checkbox"/> Constat amiante avant vente | <input checked="" type="checkbox"/> Installation gaz |
| <input checked="" type="checkbox"/> Etat termites | <input checked="" type="checkbox"/> Installation électrique |
| <input checked="" type="checkbox"/> CREP | <input checked="" type="checkbox"/> Etat Risques Naturel et technologique |
| <input checked="" type="checkbox"/> Diagnostic énergétique | <input type="checkbox"/> Diag Assainissement |
| <input type="checkbox"/> Métrage (Loi Carrez) | <input type="checkbox"/> Sécurité piscines |
| <input type="checkbox"/> Métrage (Loi Boutin) | |

Synthèse des conclusions

dossier n° 21/IMO/3557

Cette page de synthèse ne peut être utilisée indépendamment du rapport d'expertise complet.

	Prestations	Conclusion
	Gaz	L'installation comporte des anomalies de type A1 et A2, DGI qui devront être réparées avant remise en service.
	DPE	 Numéro enregistrement ADEME : 2133E0766789E
	CREP	Lors de la présente mission il a été mis en évidence la présence de revêtements contenant du plomb au-delà des seuils en vigueur.
	Amiante	Dans le cadre de la mission, il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante.
	Électricité	L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies pour laquelle ou lesquelles il est vivement recommandé d'agir afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt). L'installation intérieure d'électricité n'était pas alimentée lors du diagnostic. Les vérifications de fonctionnement des dispositifs de protection à courant différentiel résiduel n'ont pu être effectuées.
	Etat Termite/Parasitaire	Il n'a pas été repéré d'indice d'infestation de termites.
	ERP	Le bien est situé dans le périmètre d'un plan de prévention des risques naturels (Inondation) Le bien n'est pas situé dans le périmètre d'un plan de prévention des risques miniers Le bien n'est pas situé dans le périmètre d'un plan de prévention des risques technologiques Zone sismique définie en zone 2 selon la réglementation parasismique 2011 ENSA : L'immeuble n'est pas concerné par un plan d'exposition aux bruits ENSA : Aucune nuisance aérienne n'a été identifiée sur le bien



* Notre responsabilité ne saurait être engagée quand aux conclusions d'un rapport annexé à ce dossier et non réalisé par nos soins.

ATTESTATION SUR L'HONNEUR (CCH R. 271-3)

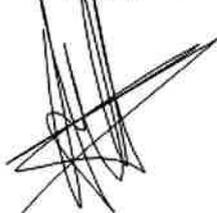
NOUS SOUSSIGNÉS,

ANTOINE MAZERON,

THIBAUT LEBRETON,

ATTESTONS PAR LA PRÉSENTE QUE NOUS REMPLISSONS LES CONDITIONS D'INDÉPENDANCE, D'ASSURANCE ET DE CERTIFICATION, ET QUE NOUS DISPOSONS D'UNE ORGANISATION ET DE MOYENS NÉCESSAIRES A LA RÉALISATION DES MISSIONS QUI NOUS SONT CONFIEES POUR LA RÉALISATION DU DOSSIER DE DIAGNOSTIC TECHNIQUE, CONFORMÉMENT A L'ARTICLE L.271-6 DU CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION.

ANTOINE MAZERON



THIBAUT LEBRETON



QUALIXPERT

Certificat N° C1428

Monsieur Antoine MAZERON

cofrac
CERTIFICATION
DE PERSONNES

Certifié dans le cadre du processus de certification PROBA et / ou PR16 consultable sur www.qualixpert.com conformément à l'ordonnance 2005-625 du 8 juin 2005 et au décret 2008-1114 du 08 septembre 2008.

dans le(s) domaine(s) suivant(s) :

Amiante avec mention	Certificat valable Du 03/12/2018 au 02/12/2023	Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérage, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification
Etat des installations intérieures d'électricité	Certificat valable Du 02/07/2020 au 01/07/2027	Arrêté modifié du 02 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification
Etat des installations intérieures de gaz	Certificat valable Du 02/12/2018 au 01/12/2023	Arrêté du 08 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification
Diagnostic de performance énergétique tous types de bâtiments	Certificat valable Du 03/12/2018 au 01/12/2023	Arrêté du 16 octobre 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification
Constat de risque d'exposition au plomb	Certificat valable Du 25/06/2019 au 24/06/2024	Arrêté du 31 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant des constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'insalubrité par le plomb des peintures ou des contrôles après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification
Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment mention France Métropolitaine	Certificat valable Du 31/01/2018 au 30/01/2023	Arrêté du 30 octobre 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification

Date d'établissement le lundi 29 juin 2020

Maïjorie ALBERT
Directrice Administrative

(Signature)

Une certification peut être suspendue, modifiée ou retirée à tout moment. Pour une utilisation appropriée de ce certificat, la portée des certifications et leurs validités doivent être vérifiées sur le site internet de LCC QUALIXPERT www.qualixpert.com

PRO Certification de compétence version 13/11/19 version 1.0/2020

abocidia
opérateur de diagnostics immobiliers

La certification de compétence de personnes physiques est attribuée par ABCIDIA CERTIFICATION à

LEBRETON Thibaut
sous le numéro 18-1233

Cette certification concerne les spécialités de diagnostics immobiliers suivantes :

- Amiante sans mention** Prise d'effet : 25/10/2018 Validité : 24/10/2023
- DPE nouveau** Prise d'effet : 25/10/2018 Validité : 24/10/2023
- Gaz** Prise d'effet : 11/10/2018 Validité : 10/10/2023
- CREP** Prise d'effet : 27/09/2018 Validité : 26/09/2023
- Termites** Prise d'effet : 27/09/2018 Validité : 26/09/2023
Zone d'intervention : France métropolitaine
- Electricité** Prise d'effet : 11/10/2018 Validité : 10/10/2023

Véronique DELMAY
Gestionnaire des centres

cofrac

Le maintien des statuts de validés mentionnés ci-dessus est conditionné à la bonne exécution des opérations de surveillance. Certificat délivré selon le détail particulier de certification de diagnostic immobilier PRO 08

Votre Agent (à noter)
M DOSPITAL ET MME OSIECKI
73 RUE CAMILLE GODARD
33000 BORDEAUX
☎ 05 57 87 35 35
✉ 05 57 87 31 87

N°ORIAS 14 006 938 (NICOLAS DOSPITAL)
18 003 880 (VANNA OSIECKI)
Site ORIAS www.orias.fr

Assurance et Banque

AXA

SARL PYTHEAS
297 AV DE LA REPUBLIQUE
33200 BORDEAUX

Vos références
Contrat : 10513098404
Client : 2963555704

Votre contrat

Responsabilité Civile Prestataire
Signature : 29/10/2019

Vos références

Contrat : 10513098404
Client : 2963555704

Date du contrat : 01 octobre 2020

Votre attestation Responsabilité Civile Prestataire

AXA France IARD atteste que :
PYTHEAS

Est titulaire du contrat d'assurance n° 10513098404 ayant pris effet le 29/10/2019.
Ce contrat garantit les conséquences pécuniaires de la Responsabilité civile pouvant lui incomber du fait de l'exercice des activités suivantes :

DIAGNOSTICS TECHNIQUES IMMOBILIERS :

- ASSAINISSEMENT AUTONOME - COLLECTIF
- ATTESTATION DE PRISE EN COMPTE DE LA REGLEMENTATION THERMIQUE
- AUDIT ENERGETIQUE
- CERTIFICAT DE DECENCE
- CONTROLE PERIODIQUE AMIANTE
- DIAGNOSTIC AMIANTE AVANT TRAVAUX/DEMOLITION
- DIAGNOSTIC AMIANTE AVANT VENTE
- DIAGNOSTIC AMIANTE DANS LES PARTIES PRIVATIVES
- DIAGNOSTIC DE LA QUALITE DE L'AIR INTERIEUR DANS LES LOCAUX

- DPE
- DIAGNOSTIC GAZ (HORS INTALLATION EXTERIEURES)
- DIAGNOSTIC HUMIDITE
- DIAGNOSTIC PLOMB AVANT VENTE/LOCATION
- DIAGNOSTIC TECHNIQUE GLOBAL
- DIAGNOSTIC TERMITES
- DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE
- DRIP - DIAGNOSTIC DE RISQUE D'INTOXICATION AU PLOMB
- ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE DE L'ELECTRICITE
- ETAT PARASITAIRE
- ETUDE THERIQUE REGLEMENTAIRE RT2012
- EXPOSITION AU PLOMB (CREP)
- LOI BOUTIN
- LOI CARREZ
- RECHERCHE DE PLOMB AVANT TRAVAUX/DEMOLITION
- THERMOGRAPHIE INFRAROUGE

La garantie s'exerce à concurrence des montants de garanties figurant dans le tableau ci-après

La présente attestation est valable du 01/10/2021 au 01/10/2022 et ne peut engager l'assureur au-delà des limites et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Guillaume Borle
Directeur Général Délégué

(Signature)

Etat de l'Installation Intérieure de Gaz

Numéro de dossier : 21/IMO/3557
Norme méthodologique employée : AFNOR NF P 45-500 (Janvier 2013)
Date du repérage : 23/11/2021
Heure d'arrivée : 15 h 00
Durée du repérage : 03 h 40

La présente mission consiste à établir l'état de l'installation intérieure de gaz conformément à l'arrêté du 6 avril 2007 modifié, 18 novembre 2013 et 12 février 2014 afin d'évaluer les risques pouvant compromettre la sécurité des personnes, de rendre opérante une clause d'exonération de la garantie du vice caché, en application de l'article 17 de la loi n°2003-08 du 3 janvier 2003, modifié par l'ordonnance n°2005-655 du 8 juin 2005. En aucun cas, il ne s'agit d'un contrôle de conformité de l'installation vis-à-vis de la réglementation en vigueur.

A. - Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :
Département : **Gironde**
Adresse : **13 rue du Sacré coeur**
Commune : **33200 BORDEAUX**
Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :
Section cadastrale NA, Parcelle(s) n° 9,
Lot numéro Non communiqué,
Type de bâtiment : **Habitation (maisons individuelles)**
Nature du gaz distribué : **Gaz naturel**
Distributeur de gaz : **Gaz de Bordeaux**
Installation alimentée en gaz : **NON**

B. - Désignation du propriétaire

Désignation du propriétaire :
Nom et prénom :
Adresse :
Si le propriétaire n'est pas le donneur d'ordre :
Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :
Apporteur
Nom et prénom : **Etude notariale YAIGRE**
Adresse :
Titulaire du contrat de fourniture de gaz :
Nom et prénom :
Adresse :
N° de téléphone :
Références : **Numéro de compteur : Compteur absent**

C. - Désignation de l'opérateur de diagnostic

Identité de l'opérateur de diagnostic :
Nom et prénom : **LEBRETON Thibaut**
Raison sociale et nom de l'entreprise : **PYTHEAS**
Adresse : **297 Avenue République**
..... **33200 BORDEAUX**
Numéro SIRET : **52441025500029**
Désignation de la compagnie d'assurance : **AXA**
Numéro de police et date de validité : **10513098404 / 01/10/2022**
Certification de compétence **18-1233** délivrée par : **ABCIDIA CERTIFICATION, le 11/10/2018**
Norme méthodologique employée : **NF P 45-500 (Janvier 2013)**

D. - Identification des appareils

Liste des installations intérieures gaz (Genre ⁽¹⁾ , marque, modèle)	Type ⁽²⁾	Puissance en kW	Localisation	Observations : (anomalie, taux de CO mesuré(s), motif de l'absence ou de l'impossibilité de contrôle pour chaque appareil concerné)
Chaudière CHAFFOTEUX & MAURY	Raccordé	Non Visible	Buanderie dépendance	Photo : PhGaz001 Fonctionnement : Appareil à l'arrêt
Robinet en attente	/	NC	Cuisine dépendance	Photo : PhGaz003
Cuisinière	Non raccordé	Non Visible	Cuisine dépendance	Photo : PhGaz004
Chaudière e.l.m. leblanc	Raccordé	Non Visible	Salle de bains dépendance	Photo : PhGaz007 Fonctionnement : Appareil à l'arrêt
Radiateur Auer	Étanche	Non Visible	Entrée dépendance	Photo : PhGaz008 Fonctionnement : Appareil à l'arrêt
Chaudière SAUNIER DUVAL	Étanche	Non Visible	Cuisine dépendance	Photo : PhGaz009 Fonctionnement : Appareil à l'arrêt
Radiateur Auer	Raccordé	Non Visible	Palier maison du fond	Photo : PhGaz010 Fonctionnement : Appareil à l'arrêt
Cuisinière	Non raccordé	Non Visible	Abris de jardin	Photo : PhGaz012 Fonctionnement : Appareil à l'arrêt
Radiateur	Raccordé	Non Visible	Sejour maison du fond	Photo : PhGaz013 Fonctionnement : Appareil à l'arrêt
Cuisinière FAGOR	Non raccordé	Non Visible	Cuisine maison du fond	Photo : PhGaz015 Fonctionnement : Appareil à l'arrêt

(1) Cuisinière, table de cuisson, chauffe-eaux, chaudière, radiateur,

(2) Non raccordé — Raccordé — Étanche.

Note : Nous vous rappelons l'obligation d'entretien des appareils et de contrôle de la vacuité des conduits de fumées.

Note 2 : Notre cabinet s'engage à retourner sur les lieux afin de compléter le constat aux installations non contrôlées, dès lors que les dispositions permettant un contrôle des installations concernées auront été prises par le propriétaire ou son mandataire.

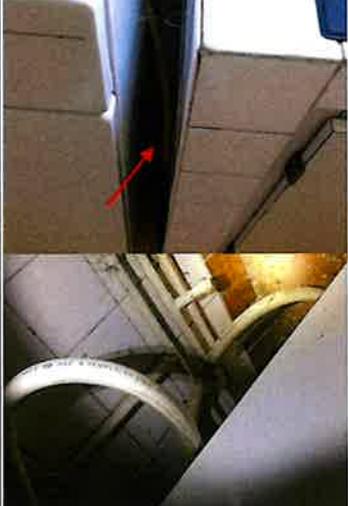
Note 3 : Nous attirons votre attention sur le fait que la responsabilité du donneur d'ordre reste pleinement engagée en cas d'accident ou d'incident sur tout ou partie de l'installation, contrôlée ou non.

E. - Anomalies identifiées

Points de contrôle ⁽³⁾ (selon la norme)	Anomalies observées (A1 ⁽⁴⁾ , A2 ⁽⁵⁾ , DGI ⁽⁶⁾ , 32c ⁽⁷⁾)	Libellé des anomalies et recommandations	Photos
C.24 - 29d4 Appareil raccordé - Etat du conduit de raccordement	A2	Le conduit de raccordement présente une usure avancée, et/ou des déformations. (Chaudière CHAFFOTEUX & MAURY) Remarques : (Buanderie dépendance) Présence d'un conduit de raccordement présentant une usure avancée ou des déformations ; Faire intervenir un installateur gaz qualifié afin de remplacer le conduit (en partie ou dans son intégralité) Risque(s) constaté(s) : Risque d'intoxication à cause de l'absence totale ou partielle d'évacuation des produits de combustion	

Points de contrôle ⁽³⁾ (selon la norme)	Anomalies observées (A1 ⁽⁴⁾ , A2 ⁽⁵⁾ , DGI ⁽⁶⁾ , 32c ⁽⁷⁾)	Libellé des anomalies et recommandations	Photos
C.7 - 8c Robinet de commande d'appareil	DGI	<p>Au moins un robinet de commande d'un appareil alimenté en gaz de réseau est muni d'un about porte caoutchouc non démontable (Cuisinière)</p> <p>Remarques : (Cuisine dépendance) Le matériel n'est pas autorisé ; Faire intervenir un installateur gaz qualifié afin de remplacer le matériel existant par du matériel autorisé Risque(s) constaté(s) : Dégagement de gaz et donc un risque d'explosion</p>	
C.10 - 14 Raccordement en gaz des appareils par tuyaux non rigides	A1	<p>La date limite d'utilisation du tuyau d'alimentation n'est pas lisible ou est dépassée. (Cuisinière)</p> <p>Remarques : (Maison du fond)</p>	
C.15 - 20.1 Ventilation du local - Sortie d'air	A1	<p>Le local équipé ou prévu pour un appareil d'utilisation n'est pas pourvu de sortie d'air. (Cuisinière)</p>	
C.7 - 8c Robinet de commande d'appareil	DGI	<p>Au moins un robinet de commande d'un appareil alimenté en gaz de réseau est muni d'un about porte caoutchouc non démontable (Cuisinière)</p> <p>Remarques : (Abris de jardin) Risque(s) constaté(s) : Dégagement de gaz et donc un risque d'explosion</p>	

Points de contrôle ⁽³⁾ (selon la norme)	Anomalies observées (A1 ⁽⁴⁾ , A2 ⁽⁵⁾ , DGI ⁽⁶⁾ , 32c ⁽⁷⁾)	Libellé des anomalies et recommandations	Photos
C.10 - 14 Raccordement en gaz des appareils par tuyaux non rigides	A1	La date limite d'utilisation du tuyau d'alimentation n'est pas lisible ou est dépassée. (Dépendance).	
C.14 - 19.1 Ventilation du local - Amenée d'air	A2	19.a1 : le local équipé ou prévu pour un appareil de cuisson seul n'est pas pourvu d'une amenée d'air. (Cuisinière) Risque(s) constaté(s) : Risque d'intoxication au monoxyde de carbone (CO) causée par une mauvaise combustion	
C.15 - 20.1 Ventilation du local - Sortie d'air	A1	Le local équipé ou prévu pour un appareil d'utilisation n'est pas pourvu de sortie d'air. (Cuisinière)	
C.7 - 8b Robinet de commande d'appareil	A2	Remarques : (Cuisine dépendance) L'extrémité du robinet en attente, muni d'un embout annelé non démontable et non obturable, n'est pas obturée ; Faire intervenir un installateur gaz qualifié afin de remplacer le robinet de commande Risque(s) constaté(s) : Dégagement de gaz et donc un risque d'explosion	
C.7 - 8a1 Robinet de commande d'appareil	A1	Au moins un robinet de commande d'appareil est absent. (Chaudière e.l.m. leblanc)	
C.14 - 19.2 Ventilation du local - Amenée d'air	A2	La section de l'amenée d'air du local équipé ou prévu pour un appareil d'utilisation est manifestement insuffisante (section d'orifice ou nombre de modules). (Radiateur Auer) Remarques : (Cuisine) Amenée d'air manifestement insuffisante ; Agrandir la grille d'amenée d'air ou faire intervenir un installateur gaz qualifié afin de remplacer l'appareil existant par un appareil étanche Risque(s) constaté(s) : Risque d'intoxication au monoxyde de carbone (CO) causée par une mauvaise combustion	

Points de contrôle ⁽³⁾ (selon la norme)	Anomalies observées (A1 ⁽⁴⁾ , A2 ⁽⁵⁾ , DGI ⁽⁶⁾ , 32c ⁽⁷⁾)	Libellé des anomalies et recommandations	Photos
C.10 - 14 Raccordement en gaz des appareils par tuyaux non rigides	A1	<p>La date limite d'utilisation du tuyau d'alimentation n'est pas lisible ou est dépassée. (Cuisinière FAGOR)</p> <p>Remarques : (Cuisine) La date limite d'utilisation du tuyau non rigide est dépassée ; Faire intervenir un installateur gaz qualifié afin de remplacer le tuyau existant par un tuyau neuf</p>	

(3) Point de contrôle selon la norme utilisée.

(4) A1 : L'installation présente une anomalie à prendre en compte lors d'une intervention ultérieure sur l'installation

(5) A2 : L'installation présente une anomalie dont le caractère de gravité ne justifie pas que l'on interrompe aussitôt la fourniture du gaz, mais est suffisamment importante pour que la réparation soit réalisée dans les meilleurs délais.

(6) DGI : (Danger Grave et Immédiat) L'installation présente une anomalie suffisamment grave pour que l'opérateur de diagnostic interrompe aussitôt l'alimentation en gaz jusqu'à suppression du ou des défauts constituant la source du danger.

(7) 32c : la chaudière est de type VMC GAZ et l'installation présente une anomalie relative au dispositif de sécurité collective (DSC) qui justifie une intervention auprès du syndic ou du bailleur social par le distributeur de gaz afin de s'assurer de la présence du dispositif, de sa conformité et de son bon fonctionnement.

Note : Nous vous rappelons que la responsabilité de l'opérateur de diagnostic est limitée aux points effectivement vérifiés et que les contrôles réalisés ne préjugent pas de la conformité de l'installation

F. - Identification des bâtiments et parties du bâtiment (pièces et volumes) n'ayant pu être contrôlés et motif :

Néant

Nota : Nous attirons votre attention sur le fait que la responsabilité du donneur d'ordre reste pleinement engagée en cas d'accident ou d'incident sur tout ou partie de l'installation présente dans des bâtiments, parties du bâtiment n'ayant pu être contrôlés.

G. - Constatations diverses

Commentaires :

Certains points de contrôles n'ont pu être contrôlés. De ce fait la responsabilité du donneur d'ordre reste pleinement engagée en cas d'accident ou d'incident ayant pour origine une défaillance de toute ou partie de l'installation n'ayant pu être contrôlée.

Attestation de contrôle de moins d'un an de la vacuité des conduits de fumées non présentée

Justificatif d'entretien de moins d'un an de la chaudière non présenté

Le conduit de raccordement n'est pas visitable

Documents remis par le donneur d'ordre à l'opérateur de repérage :

Néant

Observations complémentaires :

Néant

Conclusion :

- L'installation ne comporte aucune anomalie.
- L'installation comporte des anomalies de type A1 qui devront être réparées ultérieurement.
- L'installation comporte des anomalies de type A2 qui devront être réparées dans les meilleurs délais.
- L'installation comporte des anomalies de type DGI qui devront être réparées avant remise en service. **Tant que la (ou les) anomalie(s) DGI n'a (ont) pas été corrigée(s), en aucun cas vous ne devez rétablir l'alimentation en gaz de votre installation intérieure de gaz, de la partie d'installation intérieure de gaz, du (ou des) appareil(s) à gaz qui ont été isolé(s) et signalé(s) par la ou les étiquettes de condamnation.**
- L'installation comporte une anomalie 32c qui devra faire l'objet d'un traitement particulier par le syndic ou le bailleur social sous le contrôle du distributeur de gaz.

H. - Actions de l'opérateur de diagnostic en cas de DGI

- Fermeture totale avec pose d'une étiquette signalant la condamnation de l'installation de gaz (Par absence de compteur principal).
ou
- Fermeture partielle avec pose d'une étiquette signalant la condamnation d'un appareil ou d'une partie de l'installation
- Transmission au Distributeur de gaz par courrier des informations suivantes :
 - référence du contrat de fourniture de gaz, du Point de Comptage Estimation, du Point de Livraison ou du numéro de compteur ;
 - codes des anomalies présentant un Danger Grave et Immédiat (DGI).
- Remise au client de la « fiche informative distributeur de gaz » remplie.

Absence de compteur gaz – Raccordement gaz de bordeaux impossible avant réparation des anomalies de type DGI.

I. - Actions de l'opérateur de diagnostic en cas d'anomalie 32c

- Transmission au Distributeur de gaz par courrier de la référence du contrat de fourniture de gaz, du Point de Comptage Estimation, du Point de Livraison ou du numéro de compteur ;
- Remise au syndic ou au bailleur social de la « fiche informative distributeur de gaz » remplie. ;

Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **ABCIDIA CERTIFICATION - Domaine de Saint Paul - Bat: A6 - 4e étage - BAL N° 60011 - 102, route de Limours - 78470 Saint-Rémy-lès-Chevreuse (détail sur www.info-certif.fr)**

Dates de visite et d'établissement de l'état de l'installation gaz :

Visite effectuée le **23/11/2021**.

Fait à **BORDEAUX**, le **23/11/2021**

Par : **LEBRETON Thibaut**



Cachet de l'entreprise

BUREAU PYTHEAS
Sarl au Capital de 5000 €
297 av. de la République
33200 BORDEAUX
Siret : 524 410 255 00029

Annexe - Règles élémentaires de sécurité et d'usage à respecter (liste non exhaustive)

Les accidents dus aux installations gaz, tout en restant peu nombreux, sont responsables d'un nombre important de victimes. La vétusté des installations, l'absence d'entretien des appareils et certains comportements imprudents sont des facteurs de risque : 98 % des accidents, fuites et explosions sont recensés dans les installations intérieures. Les intoxications oxycarbonées et les explosions font un grand nombre de victimes qui décèdent ou gardent des séquelles et handicaps à long terme.

Quels sont les moyens de prévention des accidents liés aux installations intérieures gaz ?

Pour prévenir les accidents liés aux installations intérieures gaz, il est nécessaire d'observer quelques règles de base :

- Renouvelez le tuyau de raccordement de la cuisinière ou de la bouteille de gaz régulièrement et dès qu'il est fissuré,
- Faire ramoner les conduits d'évacuation des appareils de chauffage et de cheminée régulièrement,
- Faire entretenir et contrôler régulièrement les installations intérieures de gaz par un professionnel.

Mais il s'agit également d'être vigilant, des gestes simples doivent devenir des automatismes :

- ne pas utiliser les produits aérosols ou les bouteilles de camping-gaz dans un espace confiné, près d'une source de chaleur,
- fermer le robinet d'alimentation de votre cuisinière après chaque usage et vérifiez la date de péremption du tuyau souple de votre cuisinière ou de votre bouteille de gaz,
- assurer une bonne ventilation de votre logement, n'obstruer pas les bouches d'aération,
- sensibiliser les enfants aux principales règles de sécurité des appareils gaz.

Quelle conduite adopter en cas de fuite de gaz ?

Lors d'une fuite de gaz, il faut éviter tout risque d'étincelle qui entraînerait une explosion :

- ne pas allumer la lumière, ni toucher aux interrupteurs, ni aux disjoncteurs,
- ne pas téléphoner de chez vous, que ce soit avec un téléphone fixe ou un portable,
- ne pas prendre l'ascenseur mais les escaliers,
- une fois à l'extérieur, prévenir les secours

Pour aller plus loin : <http://www.developpement-durable.gouv.fr>

DPE Diagnostic de performance énergétique (logement)

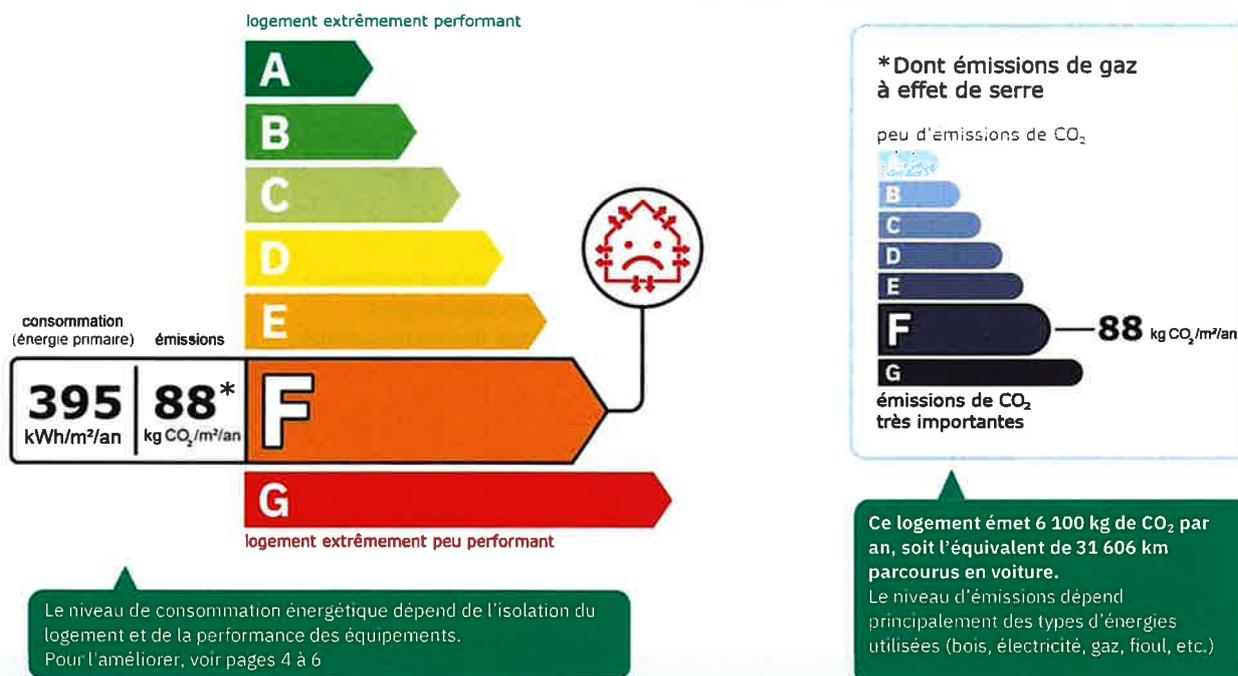
N°ADEME : 2133E0766789E
Établi le : 23/11/2021
Valable jusqu'au : 22/11/2031

Ce document vous permet de savoir si votre logement est économe en énergie et préserve le climat. Il vous donne également des pistes pour améliorer ses performances et réduire vos factures. Pour en savoir plus : <https://www.ecologie.gouv.fr/diagnostic-performance-energetique-dpe>



Adresse : **13 rue du Sacré coeur**
33200 BORDEAUX
Type de bien : Maison Individuelle
Année de construction : Avant 1948
Surface habitable : **68,92 m²** (« Maison du fond »)
Propriétaire :
Adresse :

Performance énergétique et climatique



Estimation des coûts annuels d'énergie du logement

Les coûts sont estimés en fonction des caractéristiques de votre logement et pour une utilisation standard sur 5 usages (chauffage, eau chaude sanitaire, climatisation, éclairage, auxiliaires) voir p.3 pour voir les détails par poste.



entre **1 710 €** et **2 360 €** par an

Prix moyens des énergies indexés au 1er janvier 2021 (abonnements compris)

Comment réduire ma facture d'énergie ? Voir p. 3

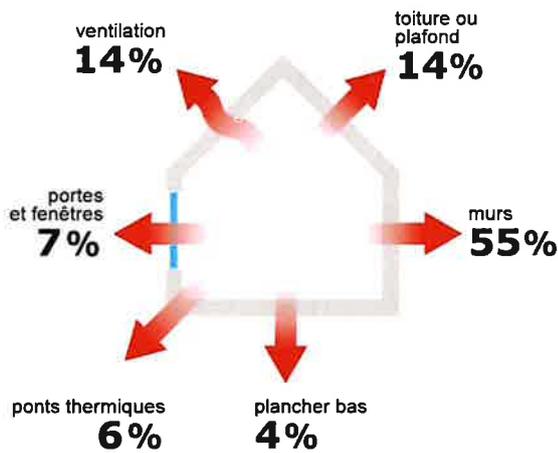
Informations diagnostiqueur

PYTHEAS
297 Avenue République
33200 BORDEAUX
tel : 05 56 90 13 49

Diagnostiqueur : LEBRETON Thibaut
Email : contact@bureau-pytheas.fr
N° de certification : 18-1233
Organisme de certification : ABCIDIA CERTIFICATION



Schéma des déperditions de chaleur



Performance de l'isolation



Système de ventilation en place



Ventilation par ouverture des fenêtres

Confort d'été (hors climatisation)*



Les caractéristiques de votre logement améliorant le confort d'été :



logement traversant

Pour améliorer le confort d'été :



Équipez les fenêtres de votre logement de volets extérieurs ou brise-soleil.



Faites isoler la toiture de votre logement.

Production d'énergies renouvelables

Ce logement n'est pas encore équipé de systèmes de production d'énergie renouvelable.

Diverses solutions existent :



pompe à chaleur



chauffe-eau thermodynamique



panneaux solaires photovoltaïques



panneaux solaires thermiques



géothermie



réseau de chaleur ou de froid vertueux



chauffage au bois

*Le niveau de confort d'été présenté ici s'appuie uniquement sur les caractéristiques de votre logement (la localisation n'est pas prise en compte).

Montants et consommations annuels d'énergie

Usage	Consommation d'énergie (en kWh énergie primaire)		Frais annuels d'énergie (fourchette d'estimation*)	Répartition des dépenses
chauffage	Gaz Naturel	25 151 (25 151 é.f.)	entre 1 570 € et 2 140 €	91 %
eau chaude	Gaz Naturel	1 666 (1 666 é.f.)	entre 100 € et 150 €	6 %
refroidissement				0 %
éclairage	Electrique	313 (136 é.f.)	entre 30 € et 50 €	2 %
auxiliaires	Electrique	121 (53 é.f.)	entre 10 € et 20 €	1 %
énergie totale pour les usages recensés :		27 250 kWh (27 005 kWh é.f.)	entre 1 710 € et 2 360 € par an	

Pour rester dans cette fourchette d'estimation, voir les recommandations d'usage ci-dessous

Conventionnellement, ces chiffres sont donnés pour une température de chauffage de 19° réduite à 16°C la nuit ou en cas d'absence du domicile, une climatisation réglée à 28° (si présence de clim), et une consommation d'eau chaude de 97ℓ par jour.

▲ Seules les consommations d'énergie nécessaires au chauffage, à la climatisation, à la production d'eau chaude sanitaire, à l'éclairage et aux auxiliaires (ventilateurs, pompes) sont prises en compte dans cette estimation. Les consommations liées aux autres usages (électroménager, appareils électroniques...) ne sont pas comptabilisées.

é.f. → énergie finale
Prix moyens des énergies indexés au 1er janvier 2021 (abonnements compris)

▲ Les factures réelles dépendront de nombreux facteurs : prix des énergies, météo de l'année (hiver froid ou doux...), nombre de personnes dans le logement et habitudes de vie, entretien des équipements....

Recommandations d'usage pour votre logement

Quelques gestes simples pour maîtriser votre facture d'énergie :



Température recommandée en hiver → 19°C

Chauffer à 19°C plutôt que 21°C c'est -18% sur votre facture **soit -419€ par an**

Astuces

- Diminuez le chauffage quand vous n'êtes pas là.
- Chauffez les chambres à 17° la nuit.



Si climatisation, température recommandée en été → 28°C

Astuces

- Fermez les fenêtres et volets la journée quand il fait chaud.
- Aérez votre logement la nuit.



Consommation recommandée → 97ℓ/jour d'eau chaude à 40°C

40ℓ consommés en moins par jour, c'est -25% sur votre facture **soit -41€ par an**

Astuces

- Installez des mousseurs d'eau sur les robinets et un pommeau à faible débit sur la douche.
- Réduisez la durée des douches.

Estimation faite par rapport à la surface de votre logement (1-2 personnes). Une douche de 5 minute = environ 40ℓ



En savoir plus sur les bons réflexes d'économie d'énergie : www.faire.gouv.fr/reduire-ses-factures-energie

Voir en annexe le descriptif détaillé du logement et de ses équipements

Vue d'ensemble du logement

	description	isolation
 Murs	Mur en pierre de taille et moellons constitué d'un seul matériaux ou inconnu d'épaisseur ≤ 20 cm donnant sur l'extérieur Mur en pierre de taille et moellons constitué d'un seul matériaux ou inconnu d'épaisseur ≤ 20 cm avec isolation intérieure donnant sur l'extérieur	insuffisante
 Plancher bas	Dalle béton non isolée donnant sur un terre-plein	insuffisante
 Toiture/plafond	Combles aménagés sous rampants donnant sur l'extérieur (combles aménagés)	insuffisante
 Portes et fenêtres	Porte(s) bois avec 30-60% de vitrage simple Fenêtres battantes métal sans rupture de ponts thermiques, double vitrage avec lame d'air 8 mm Fenêtres battantes bois, simple vitrage avec volets battants bois Fenêtres battantes bois, simple vitrage Fenêtres fixes bois, simple vitrage	insuffisante

Vue d'ensemble des équipements

	description
 Chauffage	Radiateur à gaz indépendant ou autonome installé avant 2006 (système individuel)
 Eau chaude sanitaire	Chauffe-eau gaz à production instantanée installé entre 1990 et 2000
 Climatisation	Néant
 Ventilation	Ventilation par ouverture des fenêtres
 Pilotage	Sans système d'intermittence

Recommandations de gestion et d'entretien des équipements

Pour maîtriser vos consommations d'énergie, la bonne gestion et l'entretien régulier des équipements de votre logement sont essentiels.

	type d'entretien
 Eclairage	Eteindre les lumières lorsque personne n'utilise la pièce.
 Isolation	Faire vérifier les isolants et les compléter tous les 20 ans.
 Ventilation	Veiller à ouvrir les fenêtres de chaque pièce très régulièrement

Recommandations d'amélioration de la performance



Des travaux peuvent vous permettre d'améliorer significativement l'efficacité énergétique de votre logement et ainsi de faire des économies d'énergie, d'améliorer son confort, de le valoriser et de le rendre plus écologique. Le pack ① de travaux vous permet de réaliser les travaux prioritaires, et le pack ② d'aller vers un logement très performant.



Si vous en avez la possibilité, il est plus efficace et rentable de procéder à une rénovation globale de votre logement (voir packs de travaux ① + ② ci-dessous). La rénovation performante par étapes est aussi une alternative possible (réalisation du pack ① avant le pack ②). Faites-vous accompagner par un professionnel compétent (bureau d'études, architecte, entreprise générale de travaux, groupement d'artisans...) pour préciser votre projet et coordonner vos travaux.

1

Les travaux essentiels

Montant estimé : 12300 à 18400€

Lot	Description	Performance recommandée
 Mur	Isolation des murs par l'intérieur. Avant d'isoler un mur, vérifier qu'il ne présente aucune trace d'humidité.	$R > 4,5 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$
 Plafond	Isolation des plafonds par l'extérieur.	$R > 7,5 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$
 Plancher	Isolation des planchers sous chape flottante. Avant d'isoler un plancher, vérifier qu'il ne présente aucune trace d'humidité.	$R > 3,5 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$
 Chauffage	Remplacer le système de chauffage par une pompe à chaleur air/air non réversible (la climatisation n'est pas considérée, en cas de mise en place votre étiquette énergie augmentera sensiblement).	SCOP = 4
 Eau chaude sanitaire	Remplacer le système actuel par un appareil de type pompe à chaleur.	COP = 3

2

Les travaux à envisager

Montant estimé : 5900 à 8900€

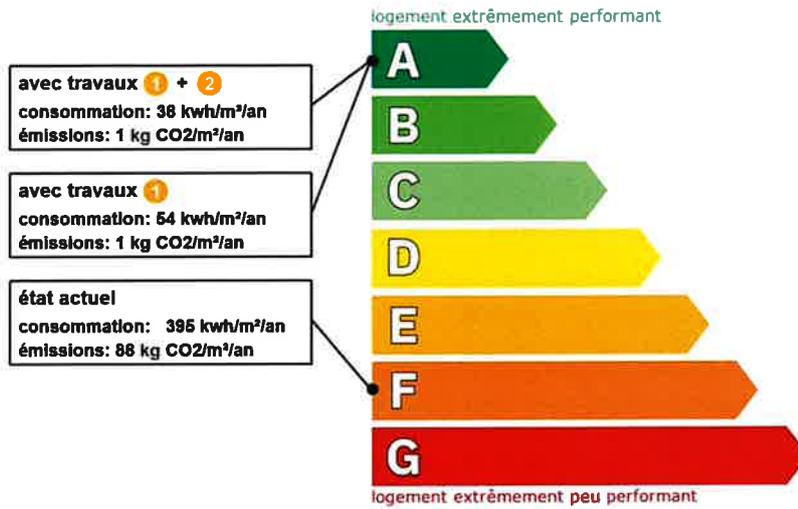
Lot	Description	Performance recommandée
 Portes et fenêtres	Remplacer les fenêtres par des fenêtres double vitrage à isolation renforcée. Remplacer les portes par des menuiseries plus performantes. ▲ Travaux pouvant nécessiter une autorisation d'urbanisme	$U_w = 1,3 \text{ W/m}^2 \cdot \text{K}$, $S_w = 0,42$
 Eau chaude sanitaire	Mettre en place un système Solaire	

Commentaires :

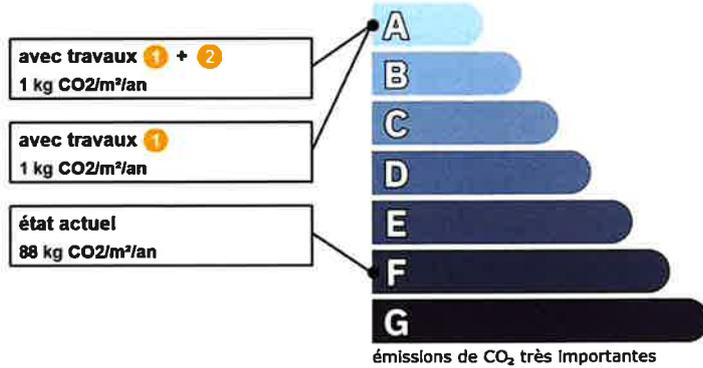
Néant

Recommandations d'amélioration de la performance (suite)

Évolution de la performance après travaux



Dont émissions de gaz à effet de serre



Préparez votre projet !

Contactez le conseiller FAIRE le plus proche de chez vous, pour des conseils gratuits et indépendants sur vos choix de travaux et d'artisans :

www.faire.fr/trouver-un-conseiller
ou 0808 800 700 (prix d'un appel local)

Vous pouvez bénéficier d'aides, de primes et de subventions pour vos travaux :

www.faire.fr/aides-de-financement

Pour répondre à l'urgence climatique et environnementale, la France s'est fixée pour objectif d'ici 2050 de rénover l'ensemble des logements à un haut niveau de performance énergétique.

À court terme, la priorité est donnée à la suppression des énergies fortement émettrices de gaz à effet de serre (fioul, charbon) et à l'éradication des «passoires énergétiques» d'ici 2028.

Fiche technique du logement

Cette fiche liste les caractéristiques techniques du bien diagnostiqué renseignées par le diagnostiqueur pour obtenir les résultats présentés dans ce document. En cas de problème, contactez la personne ayant réalisé ce document ou l'organisme certificateur qui l'a certifiée (diagnostiqueurs.din.developpement-durable.gouv.fr).

Référence du logiciel validé : **LICIEL Diagnostics v4 [Moteur TribuEnergie: 1.4.23.1]**

Justificatifs fournis pour établir le DPE :

Référence du DPE : **21/IMO/3557**

Néant

Date de visite du bien : **23/11/2021**

Invariant fiscal du logement : **N/A**

Référence de la parcelle cadastrale : **Section cadastrale NA, Parcelle(s) n° 9,**

Méthode de calcul utilisée pour l'établissement du DPE : **3CL-DPE 2021**

Numéro d'immatriculation de la copropriété : **N/A**

Explications personnalisées sur les éléments pouvant amener à des différences entre les consommations estimées et les consommations réelles :

Les consommations de ce DPE sont calculées pour des conditions d'usage fixées (on considère que les occupants les utilisent suivant des conditions standard), et pour des conditions climatiques moyennes du lieu. Il peut donc apparaître des divergences importantes entre les factures d'énergie que vous payez et la consommation conventionnelle pour plusieurs raisons : suivant la rigueur de l'hiver ou le comportement réellement constaté des occupants, qui peuvent s'écarter fortement de celui choisi dans les conditions standard et également les frais d'énergie qui font intervenir des valeurs qui varient sensiblement dans le temps. Ce DPE utilise des valeurs qui reflètent les prix moyens des énergies que l'Observatoire de l'Énergie constate au niveau national et donc peut s'écarter du prix de votre abonnement. De plus, ce DPE a été réalisé selon une modélisation 3CL (définie par arrêté) qui est sujette à des modifications dans le temps qui peuvent également faire évoluer les résultats.

Généralités

Donnée d'entrée	Origine de la donnée	Valeur renseignée
Département	 Observé / mesuré	33 Gironde
Altitude	 Donnée en ligne	19 m
Type de bien	 Observé / mesuré	Maison Individuelle
Année de construction	 Estimé	Avant 1948
Surface habitable du logement	 Observé / mesuré	68,92 m ²
Nombre de niveaux du logement	 Observé / mesuré	2
Hauteur moyenne sous plafond	 Observé / mesuré	2,5 m

Enveloppe

Donnée d'entrée	Origine de la donnée	Valeur renseignée	
Mur 1 Nord, Sud, Est, Ouest	Surface du mur	 Observé / mesuré	101,96 m ²
	Type de local non chauffé adjacent	 Observé / mesuré	l'extérieur
	Matériau mur	 Observé / mesuré	Mur en pierre de taille et moellons constitué d'un seul matériaux ou inconnu
	Epaisseur mur	 Observé / mesuré	≤ 20 cm
	Isolation	 Observé / mesuré	inconnue
	Année de construction/rénovation	 Valeur par défaut	Avant 1948
Mur 2 Nord, Sud, Est, Ouest	Surface du mur	 Observé / mesuré	37,26 m ²
	Type de local non chauffé adjacent	 Observé / mesuré	l'extérieur
	Matériau mur	 Observé / mesuré	Mur en pierre de taille et moellons constitué d'un seul matériaux ou inconnu
	Epaisseur mur	 Observé / mesuré	≤ 20 cm
	Isolation	 Observé / mesuré	forte présomption
	Année isolation	 Valeur par défaut	Avant 1948
Plancher	Surface de plancher bas	 Observé / mesuré	34,29 m ²
	Type de local non chauffé adjacent	 Observé / mesuré	un terre-plein
	Etat isolation des parois Aue	 Observé / mesuré	non isolé

	Périmètre plancher bâtiment déperditif		Observé / mesuré	24,94 m	
	Surface plancher bâtiment déperditif		Observé / mesuré	34,29 m ²	
	Type de pb		Observé / mesuré	Dalle béton	
	Isolation: oui / non / inconnue		Observé / mesuré	non	
Plafond	Surface de plancher haut		Observé / mesuré	30,52 m ²	
	Type de local non chauffé adjacent		Observé / mesuré	l'extérieur (combles aménagés)	
	Type de ph		Observé / mesuré	Combles aménagés sous rampants	
	Isolation		Observé / mesuré	inconnue	
	Année de construction/rénovation		Valeur par défaut	Avant 1948	
Fenêtre 1 Est	Surface de baies		Observé / mesuré	0,65 m ²	
	Placement		Observé / mesuré	Plafond	
	Orientation des baies		Observé / mesuré	Est	
	Inclinaison vitrage		Observé / mesuré	vertical	
	Type ouverture		Observé / mesuré	Fenêtres battantes	
	Type menuiserie		Observé / mesuré	Métal sans rupteur de ponts thermiques	
	Présence de joints d'étanchéité		Observé / mesuré	non	
	Type de vitrage		Observé / mesuré	double vitrage	
	Epaisseur lame air		Observé / mesuré	8 mm	
	Présence couche peu émissive		Observé / mesuré	non	
	Gaz de remplissage		Observé / mesuré	Air	
	Type de masques proches		Observé / mesuré	Absence de masque proche	
	Type de masques lointains		Observé / mesuré	Absence de masque lointain	
	Fenêtre 2 Est	Surface de baies		Observé / mesuré	4,13 m ²
		Placement		Observé / mesuré	Mur Nord, Sud, Est, Ouest
Orientation des baies			Observé / mesuré	Est	
Inclinaison vitrage			Observé / mesuré	vertical	
Type ouverture			Observé / mesuré	Fenêtres battantes	
Type menuiserie			Observé / mesuré	Bois	
Présence de joints d'étanchéité			Observé / mesuré	non	
Type de vitrage			Observé / mesuré	simple vitrage	
Type volets			Observé / mesuré	Volets battants bois (tablier < 22mm)	
Fenêtre 3 Nord	Type de masques proches		Observé / mesuré	Absence de masque proche	
	Type de masques lointains		Observé / mesuré	Absence de masque lointain	
	Surface de baies		Observé / mesuré	0,82 m ²	
	Placement		Observé / mesuré	Mur Nord, Sud, Est, Ouest	
	Orientation des baies		Observé / mesuré	Nord	
	Inclinaison vitrage		Observé / mesuré	vertical	
	Type ouverture		Observé / mesuré	Fenêtres battantes	
	Type menuiserie		Observé / mesuré	Bois	
	Présence de joints d'étanchéité		Observé / mesuré	non	
Fenêtre 4 Sud	Type de vitrage		Observé / mesuré	simple vitrage	
	Type de masques proches		Observé / mesuré	Absence de masque proche	
	Type de masques lointains		Observé / mesuré	Absence de masque lointain	
	Surface de baies		Observé / mesuré	0,25 m ²	
	Placement		Observé / mesuré	Mur Nord, Sud, Est, Ouest	
	Orientation des baies		Observé / mesuré	Sud	
	Inclinaison vitrage		Observé / mesuré	vertical	
Type ouverture		Observé / mesuré	Fenêtres battantes		
Type menuiserie		Observé / mesuré	Bois		
Présence de joints d'étanchéité		Observé / mesuré	non		

Fenêtre 5 Est	Type de vitrage	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	simple vitrage
	Type de masques proches	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	Absence de masque lointain
	Surface de baies	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	0,86 m ²
	Placement	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	Mur Nord, Sud, Est, Ouest
	Orientation des baies	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	Est
	Inclinaison vitrage	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	Fenêtres fixes
	Type menuiserie	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	Bois
	Présence de joints d'étanchéité	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	non
	Type de vitrage	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	simple vitrage
	Type de masques proches	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	Absence de masque lointain
Porte	Surface de porte	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	1,9 m ²
	Placement	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	Mur Nord, Sud, Est, Ouest
	Type de porte	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	Porte avec 30-60% de vitrage simple
	Présence de joints d'étanchéité	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	non
	Longueur Pont Thermique	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	5,01 m
	Positionnement de la menuiserie	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	Lp: 5 cm
Pont Thermique 1	Type de pont thermique	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	Mur 1 Nord, Sud, Est, Ouest / Fenêtre 2 Est
	Type isolation	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	inconnue
	Longueur du PT	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	14,68 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	au nu intérieur
Pont Thermique 2	Type de pont thermique	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	Mur 1 Nord, Sud, Est, Ouest / Fenêtre 3 Nord
	Type isolation	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	inconnue
	Longueur du PT	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	3,72 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	au nu intérieur
Pont Thermique 3	Type de pont thermique	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	Mur 1 Nord, Sud, Est, Ouest / Fenêtre 4 Sud
	Type isolation	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	inconnue
	Longueur du PT	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	2 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	au nu intérieur
Pont Thermique 4	Type de pont thermique	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	Mur 1 Nord, Sud, Est, Ouest / Fenêtre 5 Est
	Type isolation	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	inconnue
	Longueur du PT	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	4,22 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	au nu intérieur
Pont Thermique 5	Type de pont thermique	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	Mur 1 Nord, Sud, Est, Ouest / Porte
	Type isolation	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	inconnue
	Longueur du PT	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	5,01 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	au nu intérieur
Pont Thermique 6	Type PT	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	Mur 1 Nord, Sud, Est, Ouest / Plancher
	Type isolation	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	inconnue / non isolé
	Longueur du PT l	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	58,9 m

Systèmes

Donnée d'entrée	Origine de la donnée	Valeur renseignée
Ventilation	Type de ventilation	Observé / mesuré Ventilation par ouverture des fenêtres
	Façades exposées	Observé / mesuré plusieurs
	Logement Traversant	Observé / mesuré oui
Chauffage	Type d'installation de chauffage	Observé / mesuré Installation de chauffage simple
	Type générateur	Observé / mesuré Gaz Naturel - Radiateur à gaz indépendant ou autonome installé avant 2006
	Année installation générateur	✗ Valeur par défaut Avant 1948
	Energie utilisée	Observé / mesuré Gaz Naturel
	Cper (présence d'une ventouse)	Observé / mesuré non
	Présence d'une veilleuse	Observé / mesuré non
	Présence d'une régulation/Ajust, T° Fonctionnement	Observé / mesuré non
	Présence ventilateur / dispositif circulation air dans circuit combustion	Observé / mesuré non
	Type émetteur	Observé / mesuré Radiateur à gaz indépendant ou autonome installé avant 2006
	Année installation émetteur	Observé / mesuré Inconnue
	Type de chauffage	Observé / mesuré divisé
	Équipement intermittence	Observé / mesuré Sans système d'intermittence
	Eau chaude sanitaire	Nombre de niveaux desservis
Type générateur		Observé / mesuré Gaz Naturel - Chauffe-eau gaz à production instantanée installé entre 1990 et 2000
Année installation générateur		Observé / mesuré 1991 (estimée en fonction de la marque et du modèle)
Energie utilisée		Observé / mesuré Gaz Naturel
Présence d'une veilleuse		Observé / mesuré non
Chaudière murale		Observé / mesuré non
Présence d'une régulation/Ajust, T° Fonctionnement		Observé / mesuré non
Présence ventilateur / dispositif circulation air dans circuit combustion		Observé / mesuré non
Pn		Observé / mesuré 14 kW
Type de distribution		Observé / mesuré production volume habitable traversant des pièces alimentées contiguës
Type de production	Observé / mesuré instantanée	

Références réglementaires utilisées :

Article L134-4-2 du CCH, décret n° 2011-807 du 5 juillet 2011, arrêtés du 31 mars 2021, 8 octobre 2021 et du 17 juin 2021 relatif à la transmission des diagnostics de performance énergétique à l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie et relatif à l'utilisation réglementaire des logiciels pour l'élaboration des diagnostics de performance énergétique, décret 2020-1610, 2020-1609, 2006-1114, 2008-1175 ; Ordonnance 2005-655 art L271-4 à 6 ; Loi 2004-1334 art L134-1 à 5 ; décret 2006-1147 art R.134-1 à 5 du CCH et loi grenelle 2 n°2010-786 du juillet 2010.

Notes : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par ABCIDIA CERTIFICATION - Domaine de Saint Paul - Bat: A6 - 4e étage - BAL N° 60011 - 102, route de Limours - 78470 Saint-Rémy-lès-Chevreuse (détail sur www.info-certif.fr)

Informations société : PYTHEAS 297 Avenue République 33200 BORDEAUX

Tél. : 05 56 90 13 49 - N°SIREN : RCS Bordeaux : 524410255 - Compagnie d'assurance : AXA n° 10513098404

Constat de risque d'exposition au plomb CREP

Numéro de dossier : 21/IMO/3557
Norme méthodologique employée : AFNOR NF X46-030
Arrêté d'application : Arrêté du 19 août 2011
Date du repérage : 23/11/2021

<p>Adresse du bien immobilier</p> <p>Localisation du ou des bâtiments : Département : ... Gironde Adresse : 13 rue du Sacré coeur Commune : 33200 BORDEAUX Section cadastrale NA, Parcelle(s) n° 9, Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété : Lot numéro Non communiqué,</p>	<p>Donneur d'ordre / Propriétaire :</p> <p>Donneur d'ordre : Etude notariale YAIGRE</p> <p>Propriétaire :</p>
--	---

Le CREP suivant concerne :			
X	Les parties privatives	X	Avant la vente
	Les parties occupées		Avant la mise en location
	Les parties communes d'un immeuble		Avant travaux <i>N.B. : Les travaux visés sont définis dans l'arrêté du 19 août 2011 relatif aux travaux en parties communes nécessitant l'établissement d'un CREP</i>
L'occupant est :		Le propriétaire	
Nom de l'occupant, si différent du propriétaire			
Présence et nombre d'enfants mineurs, dont des enfants de moins de 6 ans		NON	Nombre total : Nombre d'enfants de moins de 6 ans :

Société réalisant le constat	
Nom et prénom de l'auteur du constat	LEBRETON Thibaut
N° de certificat de certification	18-1233 le 27/09/2018
Nom de l'organisme de certification	ABCIDIA CERTIFICATION
Organisme d'assurance professionnelle	AXA
N° de contrat d'assurance	10513098404
Date de validité :	01/10/2022

Appareil utilisé	
Nom du fabricant de l'appareil	FONDIS
Modèle de l'appareil / N° de série de l'appareil	Niton Xlp 300 / 27012
Nature du radionucléide	109 Cd
Date du dernier chargement de la source	25/10/2018
Activité à cette date et durée de vie de la source	370MBq , 36 mois

Conclusion des mesures de concentration en plomb						
	Total	Non mesurées	Classe 0	Classe 1	Classe 2	Classe 3
Nombre d'unités de diagnostic	245	64	166	1	12	2
%	100	26 %	68 %	< 1 %	5 %	1 %

Ce Constat de Risque d'Exposition au Plomb a été rédigé par LEBRETON Thibaut le 23/11/2021 conformément à la norme NF X46-030 «Diagnostic plomb — Protocole de réalisation du constat de risque d'exposition au plomb» et en application de l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb.



Dans le cadre de la mission, il a été repéré des unités de diagnostics de classe 3. Par conséquent, en application de l'article L.1334-9 du code de la santé publique, le propriétaire du bien, objet de ce constat, doit effectuer les travaux appropriés pour supprimer l'exposition au plomb, tout en garantissant la sécurité des occupants. Il doit également transmettre une copie complète du constat,

annexes comprises, aux occupants de l'immeuble ou de la partie d'immeuble concernée et à toute personne amenée à effectuer des travaux dans cet immeuble ou la partie d'immeuble concernée. Le propriétaire doit également veiller à l'entretien des revêtements recouvrant les unités de diagnostics de classe 1 et 2, afin d'éviter leur dégradation future.

Sommaire

1. Rappel de la commande et des références réglementaires	4
2. Renseignements complémentaires concernant la mission	4
2.1 <i>L'appareil à fluorescence X</i>	4
2.2 <i>Le laboratoire d'analyse éventuel</i>	5
2.3 <i>Le bien objet de la mission</i>	5
3. Méthodologie employée	5
3.1 <i>Valeur de référence utilisée pour la mesure du plomb par fluorescence X</i>	6
3.2 <i>Stratégie de mesurage</i>	6
3.3 <i>Recours à l'analyse chimique du plomb par un laboratoire</i>	6
4. Présentation des résultats	6
5. Résultats des mesures	7
6. Conclusion	17
6.1 <i>Classement des unités de diagnostic</i>	17
6.2 <i>Recommandations au propriétaire</i>	17
6.3 <i>Commentaires</i>	18
6.4 <i>Situations de risque de saturnisme infantile et de dégradation du bâti</i>	18
6.5 <i>Transmission du constat à l'agence régionale de santé</i>	18
7. Obligations d'informations pour les propriétaires	19
8. Information sur les principales réglementations et recommandations en matière d'exposition au plomb	19
8.1 <i>Textes de référence</i>	19
8.2 <i>Ressources documentaires</i>	20
9. Annexes	20
9.1 <i>Notice d'Information</i>	20
9.2 <i>Illustrations</i>	21
9.3 <i>Analyses chimiques du laboratoire</i>	21

Nombre de pages de rapport : 21**Liste des documents annexes :**

- Notice d'information (2 pages)
- Croquis
- Rapport d'analyses chimiques en laboratoire, le cas échéant.

Nombre de pages d'annexes : 2

1. Rappel de la commande et des références réglementaires**Rappel du cadre réglementaire et des objectifs du CREP**

Le constat de risque d'exposition au plomb (CREP), défini par les articles L.1334-5 à 10 code de la santé publique et R 1334-10 à 12, consiste à mesurer la concentration en plomb des revêtements du bien immobilier, afin d'identifier ceux contenant du plomb, qu'ils soient dégradés ou non, à décrire leur état de conservation et à repérer, le cas échéant, les situations de risque de saturnisme infantile ou de dégradation du bâti.

Les résultats du CREP doivent permettre de connaître non seulement le risque immédiat lié à la présence de revêtements dégradés contenant du plomb (qui génèrent spontanément des poussières ou des écailles pouvant être ingérées par un enfant), mais aussi le risque potentiel lié à la présence de revêtements en bon état contenant du plomb (encore non accessible).

Quand le CREP est réalisé en application des Articles L.1334-6 et L.1334-7, il porte uniquement sur les revêtements privatifs d'un logement, y compris les revêtements extérieurs au logement (volet, portail, grille, ...)

Quand le CREP est réalisé en application de l'Article L.1334-8, seuls les revêtements des parties communes sont concernés (sans omettre, par exemple, la partie extérieure de la porte palière).

La recherche de canalisations en plomb ne fait pas partie du champ d'application du CREP.

Si le bien immobilier concerné est affecté en partie à des usages autres que l'habitation, le CREP ne porte que sur les parties affectées à l'habitation. Dans les locaux annexes de l'habitation, le CREP porte sur ceux qui sont destinés à un usage courant, tels que la buanderie.

Réalisation d'un constat de risque d'exposition au plomb (CREP) :

dans les parties privatives du bien décrit ci-après en prévision de sa vente (en application de l'Article L.1334-6 du code de la santé publique) ou de sa mise en location (en application de l'Article L.1334-7 du code de la santé publique)

2. Renseignements complémentaires concernant la mission**2.1 L'appareil à fluorescence X**

Nom du fabricant de l'appareil	FONDIS	
Modèle de l'appareil	Niton XLp 300	
N° de série de l'appareil	27012	
Nature du radionucléide	109 Cd	
Date du dernier chargement de la source	25/10/2018	Activité à cette date et durée de vie : 370MBq , 36 mois
Autorisation/Déclaration ASN (DGSNR)	N° DGSNR n° T330414	Nom du titulaire/signataire MAZERON Antoine
	Date d'autorisation/de déclaration 05/04/2016	Date de fin de validité (si applicable) 03/07/2021
Nom du titulaire de l'autorisation ASN (DGSNR)	MAZERON Antoine	
Nom de la Personne Compétente en Radioprotection (PCR)	Antoine MAZERON	

Étalon : Thermo Fisher ; SRM 2573 ; 1,04 mg/cm² +/- 0,06 mg/cm²

Vérification de la justesse de l'appareil	n° de mesure	Date de la vérification	Concentration (mg/cm²)
Etalonnage entrée	1	23/11/2021	1 (+/- 0,1)
Etalonnage sortie	351	23/11/2021	1 (+/- 0,1)

La vérification de la justesse de l'appareil consiste à réaliser une mesure de la concentration en plomb sur un étalon à une valeur proche du seuil.

En début et en fin de chaque constat et à chaque nouvelle mise sous tension de l'appareil une nouvelle vérification de la justesse de l'appareil est réalisée.

2.2 Le laboratoire d'analyse éventuel

Nom du laboratoire d'analyse	Il n'a pas été fait appel à un laboratoire d'analyse
Nom du contact	-
Coordonnées	-
Référence du rapport d'essai	-
Date d'envoi des prélèvements	-
Date de réception des résultats	-

2.3 Le bien objet de la mission

Adresse du bien immobilier	13 rue du Sacré coeur 33200 BORDEAUX
Description de l'ensemble immobilier	Habitation (maisons individuelles) Toutes parties accessibles sans démontage ni destruction
Année de construction	<49
Localisation du bien objet de la mission	Lot numéro Non communiqué, Section cadastrale NA, Parcelle(s) n° 9,
Nom et coordonnées du propriétaire ou du syndicat de copropriété (dans le cas du CREP sur parties communes)	SUCCESSION DEMONT
L'occupant est :	Le propriétaire
Date(s) de la visite faisant l'objet du CREP	23/11/2021
Croquis du bien immobilier objet de la mission	Voir partie « 5 Résultats des mesures »

Liste des locaux visités

Maison du fond - Rez de chaussée - Entrée
Maison du fond - Rez de chaussée - Salon
Maison du fond - Rez de chaussée - Cuisine
Maison du fond - Rez de chaussée - WC
Maison du fond - Étage 1 - Palier
Maison du fond - Étage 1 - Chambre 1
Maison du fond - Étage 1 - Chambre 2
Maison du fond - Étage 2 - Combles aménagés
Dépendances extérieures - Buanderie
Dépendances extérieures - Atelier
Dépendances extérieures - Abris de jardin
Dépendances extérieures - Abris de jardin 2
Dépendances extérieures - Garage
Dépendance Maison 1 - Entrée

Dépendance Maison 1 - Chambre 1
Dépendance Maison 1 - Cuisine
Dépendance Maison 1 - Salle d'eau
Dépendance Maison 1 - Combles
Dépendance Maison 2 - Entrée
Dépendance Maison 2 - Chambre
Dépendance Maison 2 - Cuisine
Dépendance Maison 2 - Buanderie
Dépendance Maison 2 - Salle de bains
Dépendance Maison 2 - Séjour
Dépendance Maison 2 - Chambre 2
Dépendance Maison 2 - Débarras
Dépendance Maison 2 - Pièce
Dépendance Maison 2 - Véranda
Dépendance Maison 2 - Cave

Liste des locaux non visités ou non mesurés (avec justification)

Néant

3. Méthodologie employée

La recherche et la mesure du plomb présent dans les peintures ou les revêtements ont été réalisées selon l'arrêté du 19 août 2011 et la norme NF X 46-030 «*Diagnostic Plomb – Protocole de réalisation du Constat de Risque d'Exposition au Plomb*». Les mesures de la concentration surfacique en plomb sont réalisées à l'aide d'un appareil portable à fluorescence X capable d'analyser au moins la raie K du spectre de fluorescence émis en réponse par le plomb, et sont exprimées en mg/cm².

Les éléments de construction de facture récente ou clairement identifiables comme postérieurs au 1er janvier 1949 ne sont pas mesurés, à l'exception des huisseries ou autres éléments métalliques tels que volets, grilles,... (*ceci afin d'identifier la présence éventuelle de minium de plomb*). Bien que pouvant être relativement épais, les enduits sont aussi à considérer comme des revêtements susceptibles de contenir du plomb. D'autres revêtements ne sont pas susceptibles de contenir du plomb : toile de verre, moquette, tissus, crépi, papier peint, ainsi que les peintures et enduits manifestement récents, mais ils peuvent masquer un autre revêtement contenant du plomb et sont donc à analyser. Les revêtements de type carrelage contiennent souvent du plomb, mais ils ne sont pas visés par le présent arrêté car ce plomb n'est pas accessible.

3.1 Valeur de référence utilisée pour la mesure du plomb par fluorescence X

Les mesures par fluorescence X effectuées sur des revêtements sont interprétées en fonction de la valeur de référence fixée par l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb (article 5) : 1 mg/cm².

3.2 Stratégie de mesurage

Sur chaque unité de diagnostic recouverte d'un revêtement, l'auteur du constat effectue :

- 1 seule mesure si celle-ci montre la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²) ;
- 2 mesures si la première ne montre pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²) ;
- 3 mesures si les deux premières ne montrent pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²), mais que des unités de diagnostic du même type ont été mesurées avec une concentration en plomb supérieure ou égale à ce seuil dans un même local.

Dans le cas où plusieurs mesures sont effectuées sur une unité de diagnostic, elles sont réalisées à des endroits différents pour minimiser le risque de faux négatifs.

3.3 Recours à l'analyse chimique du plomb par un laboratoire

L'auteur du constat tel que défini à l'Article 4 de l'Arrêté du 19 août 2011 peut recourir à des prélèvements de revêtements qui sont analysés en laboratoire pour la recherche du plomb acido-soluble selon la norme NF X 46-031 «*Diagnostic plomb – Analyse chimique des peintures pour la recherche de la fraction acido-soluble du plomb*», dans le cas suivant :

- lorsque l'auteur du constat repère des revêtements dégradés et qu'il estime ne pas pouvoir conclure quant à la présence de plomb dans ces revêtements.

Le prélèvement est réalisé conformément aux préconisations de la norme NF X 46-030 «*Diagnostic Plomb – Protocole de réalisation du Constat de Risque d'Exposition au Plomb*» précitée sur une surface suffisante pour que le laboratoire dispose d'un échantillon permettant l'analyse dans de bonnes conditions (prélèvement de 0,5 g à 1 g).

L'ensemble des couches de peintures est prélevé en veillant à inclure la couche la plus profonde. L'auteur du constat évite le prélèvement du substrat ou tous corps étrangers qui risquent d'avoir pour effet de diluer la concentration en plomb de l'échantillon. Le prélèvement est réalisé avec les précautions nécessaires pour éviter la dissémination de poussières.

Quel que soit le résultat de l'analyse par fluorescence X, une mesure sera déclarée négative si la fraction acido-soluble mesurée en laboratoire est strictement inférieure à 1,5 mg/g

4. Présentation des résultats

Afin de faciliter la localisation des mesures, l'auteur du constat divise chaque local en plusieurs zones, auxquelles il attribue une lettre (A, B, C ...) selon la convention décrite ci-dessous.

La convention d'écriture sur le croquis et dans le tableau des mesures est la suivante :

- la zone de l'accès au local est nommée «A» et est reportée sur le croquis. Les autres zones sont nommées «B», «C», «D», ... dans le sens des aiguilles d'une montre ;
- la zone «plafond» est indiquée en clair.

Les unités de diagnostic (UD) (par exemple : un mur d'un local, la plinthe du même mur, l'ouvrant d'un portant ou le dormant d'une fenêtre, ...) faisant l'objet d'une mesure sont classées dans le tableau des mesures selon le tableau suivant en fonction de la concentration en plomb et de la nature de la dégradation.

NOTE Une unité de diagnostic (UD) est un ou plusieurs éléments de construction ayant même substrat et même historique en matière de construction et de revêtement.

Concentration en plomb	Nature des dégradations	Classement
< seuils		0
≥ seuils	Non dégradé ou non visible	1
	Etat d'usage	2
	Dégradé	3

5. Résultats des mesures

	Total UD	Non mesurées	Classe 0	Classe 1	Classe 2	Classe 3
Maison du fond - Rez de chaussée - Entrée	9	1 (11 %)	7 (78 %)	-	1 (11 %)	-
Maison du fond - Rez de chaussée - Salon	11	1 (9 %)	8 (73 %)	-	1 (9 %)	1 (9 %)
Maison du fond - Rez de chaussée - Cuisine	9	1 (11 %)	6 (67 %)	-	2 (22 %)	-
Maison du fond - Rez de chaussée - WC	8	5 (62,5 %)	3 (37,5 %)	-	-	-
Maison du fond - Étage 1 - Palier	10	1 (10 %)	9 (90 %)	-	-	-
Maison du fond - Étage 1 - Chambre 1	10	1 (10 %)	6 (60 %)	-	2 (20 %)	1 (10 %)
Maison du fond - Étage 1 - Chambre 2	10	1 (10 %)	6 (60 %)	-	3 (30 %)	-
Maison du fond - Étage 2 - Combles aménagés	10	-	10 (100 %)	-	-	-
Dépendances extérieures - Buanderie	6	5 (83 %)	1 (17 %)	-	-	-
Dépendances extérieures - Atelier	6	5 (83 %)	1 (17 %)	-	-	-
Dépendances extérieures - Abris de jardin	6	1 (17 %)	5 (83 %)	-	-	-
Dépendances extérieures - Abris de jardin 2	8	-	8 (100 %)	-	-	-
Dépendances extérieures - Garage	7	6 (86 %)	1 (14 %)	-	-	-
Dépendance Maison 1 - Entrée	9	1 (11 %)	8 (89 %)	-	-	-
Dépendance Maison 1 - Chambre 1	10	1 (10 %)	7 (70 %)	-	2 (20 %)	-
Dépendance Maison 1 - Cuisine	10	5 (50 %)	5 (50 %)	-	-	-
Dépendance Maison 1 - Salle d'eau	9	1 (11 %)	8 (89 %)	-	-	-
Dépendance Maison 1 - Combles	5	5 (100 %)	-	-	-	-
Dépendance Maison 2 - Entrée	9	1 (11 %)	8 (89 %)	-	-	-
Dépendance Maison 2 - Chambre	11	1 (9 %)	8 (73 %)	1 (9 %)	1 (9 %)	-
Dépendance Maison 2 - Cuisine	9	5 (56 %)	4 (44 %)	-	-	-
Dépendance Maison 2 - Buanderie	7	1 (14 %)	6 (86 %)	-	-	-
Dépendance Maison 2 - Salle de bains	10	6 (60 %)	4 (40 %)	-	-	-
Dépendance Maison 2 - Séjour	11	1 (9 %)	10 (91 %)	-	-	-

	Total UD	Non mesurées	Classe 0	Classe 1	Classe 2	Classe 3
Dépendance Maison 2 - Chambre 2	10	1 (10 %)	9 (90 %)	-	-	-
Dépendance Maison 2 - Débarras	6	1 (17 %)	5 (83 %)	-	-	-
Dépendance Maison 2 - Pièce	9	1 (11 %)	8 (89 %)	-	-	-
Dépendance Maison 2 - Véranda	5	-	5 (100 %)	-	-	-
Dépendance Maison 2 - Cave	5	5 (100 %)	-	-	-	-
TOTAL	245	64 (26 %)	166 (68 %)	1 (%)	12 (5 %)	2 (1 %)

Maison du fond - Rez de chaussée - Entrée

Nombre d'unités de diagnostic : 9 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
2	A	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,1		0	
3					partie haute (> 1m)	0,1			
4	B	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,1		0	
5					partie haute (> 1m)	0,1			
6	C	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,1		0	
7					partie haute (> 1m)	0,1			
8	D	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,1		0	
9					partie haute (> 1m)	0,1			
10		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0,1		0	
11					mesure 2	0,1			
-		Plinthes	Carrelage		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
12	A	Porte 1	Bois	Peinture	partie mobile	0,1		0	
13					huisserie	0,1			
14	A	Volet Porte 1	Bois	Peinture	huisserie	7,3	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	
15	C	Porte 2	Bois	Peinture	partie mobile	0,1		0	
16					huisserie	0,1			

Maison du fond - Rez de chaussée - Salon

Nombre d'unités de diagnostic : 11 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 1 soit 9 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
17	A	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0,1		0	
18					partie haute (> 1m)	0,1			
19	B	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0,1		0	
20					partie haute (> 1m)	0,1			
21	C	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0,1		0	
22					partie haute (> 1m)	0,1			
23	D	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0,1		0	
24					partie haute (> 1m)	0,1			
-		Plafond	Plâtre	Polystyrène	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
25		Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0,1		0	
26					mesure 2	0,1			
27	A	Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie mobile	2,7	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	
28	A	Fenêtre volets	Bois	Peinture	partie basse	8,2	Dégradé (Ecaillage)	3	
29	A	Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie mobile	0,1		0	
30					huisserie	0,1			
31	A	Porte 1	Bois	Peinture	partie mobile	0,1		0	
32					huisserie	0,1			
33	D	Porte 2	Bois	Peinture	partie mobile	0,1		0	
34					huisserie	0,1			

Maison du fond - Rez de chaussée - Cuisine

Nombre d'unités de diagnostic : 9 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
35	A	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0,1		0	
36					partie haute (> 1m)	0,1			
37	B	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0,1		0	
38					partie haute (> 1m)	0,1			
39	C	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0,1		0	
40					partie haute (> 1m)	0,1			
41	D	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0,1		0	
42					partie haute (> 1m)	0,1			
-		Plafond	Plâtre	Polystyrène	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
43		Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0,1		0	
44					mesure 2	0,1			
45	C	Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie mobile	6,3	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	
46	C	Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie mobile	2,8	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	
47	D	Porte	Bois	Peinture	partie mobile	0,1		0	
48					huisserie	0,1			

Maison du fond - Rez de chaussée - WC

Nombre d'unités de diagnostic : 8 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-	A	Mur	Plâtre	Peinture et faïence	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	B	Mur	Plâtre	Peinture et faïence	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	C	Mur	Plâtre	Peinture et faïence	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	D	Mur	Plâtre	Peinture et faïence	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-		Plafond	Plâtre	faïence	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation

49	D	Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie mobile	0,1		0	
50					huisserie	0,1			
51	D	Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie mobile	0,1		0	
52					huisserie	0,1			
53	A	Porte	Bois	Peinture	partie mobile	0,1		0	
54					huisserie	0,1			

Maison du fond - Étage 1 - Palier

Nombre d'unités de diagnostic : 10 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
55	A	Mur	plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0,1		0	
56					partie haute (> 1m)	0,1			
57	B	Mur	plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0,1		0	
58					partie haute (> 1m)	0,1			
59	C	Mur	plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0,1		0	
60					partie haute (> 1m)	0,1			
61	D	Mur	plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0,1		0	
62					partie haute (> 1m)	0,1			
-		Plafond	plâtre	Polystyrène	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
63		Plinthes	bois	peinture	mesure 1	0,1		0	
64					mesure 2	0,1			
65	C	Fenêtre intérieure	bois	peinture	partie mobile	0,1		0	
66					huisserie	0,1			
67	C	Fenêtre extérieure	bois	peinture	partie mobile	0,1		0	
68					huisserie	0,1			
69	B	Porte 1	bois	peinture	partie mobile	0,1		0	
70					huisserie	0,1			
71	D	Porte 2	bois	peinture	partie mobile	0,1		0	
72					huisserie	0,1			

Maison du fond - Étage 1 - Chambre 1

Nombre d'unités de diagnostic : 10 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 1 soit 10 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
73	A	Mur	plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0,1		0	
74					partie haute (> 1m)	0,1			
75	B	Mur	plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0,1		0	
76					partie haute (> 1m)	0,1			
77	C	Mur	plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0,1		0	
78					partie haute (> 1m)	0,1			
79	D	Mur	plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0,1		0	
80					partie haute (> 1m)	0,1			
-		Plafond	plâtre	Polystyrène	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
81		Plinthes	bois	peinture	mesure 1	0,1		0	
82					mesure 2	0,1			
83	D	Fenêtre intérieure	bois	peinture	partie mobile	0,1	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	
84					huisserie	2,1			
85	D	Fenêtre volets	bois	peinture	partie basse	4,8	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	
86	D	Fenêtre extérieure	bois	peinture	partie mobile	3,8	Dégradé (Ecaillage)	3	
87	A	Porte	bois	peinture	partie mobile	0,1		0	
88					huisserie	0,1			

Maison du fond - Étage 1 - Chambre 2

Nombre d'unités de diagnostic : 10 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
89	A	Mur	plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0,1		0	
90					partie haute (> 1m)	0,1			
91	B	Mur	plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0,1		0	
92					partie haute (> 1m)	0,1			
93	C	Mur	plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0,1		0	
94					partie haute (> 1m)	0,1			
95	D	Mur	plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0,1		0	
96					partie haute (> 1m)	0,1			
-		Plafond	plâtre	Polystyrène	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
97		Plinthes	bois	peinture	mesure 1	0,1		0	
98					mesure 2	0,1			
99	B	Fenêtre intérieure	bois	peinture	partie mobile	3,8	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	
100	B	Fenêtre volets	bois	peinture	partie basse	6,2	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	
101	B	Fenêtre extérieure	bois	peinture	partie mobile	3,9	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	
102	A	Porte	bois	peinture	partie mobile	0,1		0	
103					huisserie	0,1			

Maison du fond - Étage 2 - Combles aménagés

Nombre d'unités de diagnostic : 10 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
104	A	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0,1		0	
105					partie haute (> 1m)	0,1			
106	B	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0,1		0	
107					partie haute (> 1m)	0,1			
108	C	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0,1		0	
109					partie haute (> 1m)	0,1			
110	D	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0,1		0	
111					partie haute (> 1m)	0,1			
112		Plafond	Bois	Tapisserie	mesure 1	0,1		0	
113					mesure 2	0,1			
114		Plinthes	bois	peinture	mesure 1	0,1		0	
115					mesure 2	0,1			
116		Fenêtre 1 intérieure	bois	peinture	partie mobile	0,1		0	
117					huisserie	0,1			
118		Fenêtre 1 extérieure	bois	peinture	partie mobile	0,1		0	
119					huisserie	0,1			
120		Fenêtre 2 intérieure	bois	peinture	partie mobile	0,1		0	

121					huisserie	0,1			
122		Fenêtre 2 extérieure	bois	peinture	partie mobile	0,1		0	
123					huisserie	0,1			

Dépendances extérieures - Buanderie

Nombre d'unités de diagnostic : 6 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-	A	Mur	plâtre	Polystyrène	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	B	Mur	plâtre	Polystyrène	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	C	Mur	plâtre	Polystyrène	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	D	Mur	plâtre	Polystyrène	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-		Plafond	Bois	Polystyrène	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
124					partie mobile	0,1			
125	A	Porte	bois	peinture	huisserie	0,1		0	

Dépendances extérieures - Atelier

Nombre d'unités de diagnostic : 6 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-	A	Mur	Brique		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	B	Mur	Brique		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Mur	Brique		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	D	Mur	Brique		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-		Plafond	Bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
126					partie mobile	0,1			
127	A	Porte	bois	peinture	huisserie	0,1		0	

Dépendances extérieures - Abris de jardin

Nombre d'unités de diagnostic : 6 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
128					partie basse (< 1m)	0,1			
129	A	Mur	Bois	Peinture	partie haute (> 1m)	0,1		0	
130					partie basse (< 1m)	0,1			
131	B	Mur	Bois	Peinture	partie haute (> 1m)	0,1		0	
132					partie basse (< 1m)	0,1			
133	C	Mur	Bois	Peinture	partie haute (> 1m)	0,1		0	
134					partie basse (< 1m)	0,1			
135	D	Mur	Bois	Peinture	partie haute (> 1m)	0,1		0	
-		Plafond	bois	Polystyrène	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
136					partie mobile	0,1			
137	A	Porte	bois	peinture	huisserie	0,1		0	

Dépendances extérieures - Abris de jardin 2

Nombre d'unités de diagnostic : 8 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
138					partie basse (< 1m)	0,1			
139	A	Mur	bois	peinture	partie haute (> 1m)	0,1		0	
140					partie basse (< 1m)	0,1			
141	B	Mur	bois	peinture	partie haute (> 1m)	0,1		0	
142					partie basse (< 1m)	0,1			
143	C	Mur	bois	peinture	partie haute (> 1m)	0,1		0	
144					partie basse (< 1m)	0,1			
145	D	Mur	bois	peinture	partie haute (> 1m)	0,1		0	
146		Plafond	bois	Peinture	mesure 1	0,1		0	
147					mesure 2	0,1			
148					partie mobile	0,1			
149	A	Fenêtre intérieure	bois	peinture	huisserie	0,1		0	
150					partie mobile	0,1			
151	A	Fenêtre extérieure	bois	peinture	huisserie	0,1		0	
152					partie mobile	0,1			
153	A	Porte	bois	peinture	huisserie	0,1		0	

Dépendances extérieures - Garage

Nombre d'unités de diagnostic : 7 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-	A	Mur	pierres		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	B	Mur	pierres		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Mur	pierres		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	D	Mur	pierres		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-		Plafond	Bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
154					partie mobile	0,1			
155	A	Porte 1	bois	peinture	huisserie	0,1		0	
-	C	Porte 2	Métal		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement

Dépendance Maison 1 - Entrée

Nombre d'unités de diagnostic : 9 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
156					partie basse (< 1m)	0,1			
157	A	Mur	Plâtre	Tapiserie	partie haute (> 1m)	0,1		0	
158					partie basse (< 1m)	0,1			
159	B	Mur	Plâtre	Tapiserie	partie haute (> 1m)	0,1		0	
160					partie basse (< 1m)	0,1			
161	C	Mur	Plâtre	Tapiserie	partie haute (> 1m)	0,1		0	
162					partie basse (< 1m)	0,1			
163	D	Mur	Plâtre	Tapiserie	partie haute (> 1m)	0,1		0	
164		Plafond	Plâtre	Tapiserie	mesure 1	0,1		0	
165					mesure 2	0,1			
-		Piñthes	Carrelage		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
166					partie mobile	0,1			
167	A	Porte 1	bois	peinture	huisserie	0,1		0	
168					partie mobile	0,1			
169	B	Porte 2	bois	peinture	huisserie	0,1		0	
170	D	Porte 3	bois	peinture	partie mobile	0,1		0	

171				huisserie	0,1			
-----	--	--	--	-----------	-----	--	--	--

Dépendance Maison 1 - Chambre 1

Nombre d'unités de diagnostic : 10 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
172	A	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0,1		0	
173					partie haute (> 1m)	0,1			
174	B	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0,1		0	
175					partie haute (> 1m)	0,1			
176	C	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0,1		0	
177					partie haute (> 1m)	0,1			
178	D	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0,1		0	
179					partie haute (> 1m)	0,1			
180		Plafond	Plâtre	Tapisserie	mesure 1	0,1		0	
181					mesure 2	0,1			
182		Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0,1		0	
183					mesure 2	0,1			
184	C	Fenêtre intérieure	bois	peinture	partie mobile	4,2	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	
-	C	Fenêtre volets	bois	peinture	partie basse	-		NM	
185	C	Fenêtre extérieure	bois	peinture	partie mobile	2,8	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	
186	A	Porte	bois	peinture	partie mobile	0,1			0
187					huisserie	0,1			

Dépendance Maison 1 - Cuisine

Nombre d'unités de diagnostic : 10 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-	A	Mur	Plâtre	Peinture et faïence	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	B	Mur	Plâtre	Peinture et faïence	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	C	Mur	Plâtre	Peinture et faïence	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	D	Mur	Plâtre	Peinture et faïence	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
188		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0,1		0	
189					mesure 2	0,1			
-		Plinthes	Carrelage		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
190	C	Fenêtre intérieure	bois	peinture	partie mobile	0,1		0	
191					huisserie	0,1			
192	C	Fenêtre extérieure	bois	peinture	partie mobile	0,1		0	
193					huisserie	0,1			
194	A	Porte 1	bois	peinture	partie mobile	0,1		0	
195					huisserie	0,1			
196	C	Porte 2	bois	peinture	partie mobile	0,1		0	
197					huisserie	0,1			

Dépendance Maison 1 - Salle d'eau

Nombre d'unités de diagnostic : 9 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
198	A	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0,1		0	
199					partie haute (> 1m)	0,1			
200	B	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0,1		0	
201					partie haute (> 1m)	0,1			
202	C	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0,1		0	
203					partie haute (> 1m)	0,1			
204	D	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0,1		0	
205					partie haute (> 1m)	0,1			
206		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0,1		0	
207					mesure 2	0,1			
-		Plinthes	Carrelage		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
208	C	Fenêtre intérieure	bois	peinture	partie mobile	0,1		0	
209					huisserie	0,1			
210	C	Fenêtre extérieure	bois	peinture	partie mobile	0,1		0	
211					huisserie	0,1			
212	A	Porte	bois	peinture	partie mobile	0,1		0	
213					huisserie	0,1			

Dépendance Maison 1 - Combles

Nombre d'unités de diagnostic : 5 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-	A	Mur	pierres		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	B	Mur	pierres		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Mur	pierres		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	D	Mur	pierres		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-		Plafond	Charpente bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement

Dépendance Maison 2 - Entrée

Nombre d'unités de diagnostic : 9 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
214	A	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0,1		0	
215					partie haute (> 1m)	0,1			
216	B	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0,1		0	
217					partie haute (> 1m)	0,1			
218	C	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0,1		0	
219					partie haute (> 1m)	0,1			
220	D	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0,1		0	
221					partie haute (> 1m)	0,1			
222		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0,1		0	
223					mesure 2	0,1			
-		Plinthes	Carrelage		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
224	A	Porte 1	Bois	Peinture	partie mobile	0,1		0	
225					huisserie	0,1			
226	B	Porte 2	Bois	Peinture	partie mobile	0,1		0	
227					huisserie	0,1			
228	C	Porte 3	Bois	Peinture	partie mobile	0,1		0	

229				huisserie	0,1			
-----	--	--	--	-----------	-----	--	--	--

Dépendance Maison 2 - Chambre

Nombre d'unités de diagnostic : 11 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
230	A	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0,1		0	
231					partie haute (> 1m)	0,1			
232	B	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0,1		0	
233					partie haute (> 1m)	0,1			
234	C	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0,1		0	
235					partie haute (> 1m)	0,1			
236	D	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0,1		0	
237					partie haute (> 1m)	0,1			
238		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0,1		0	
239					mesure 2	0,1			
-		Plinthes	Carrelage		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
240	B	Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie mobile	0,1	Non dégradé	1	
241					huisserie	3,8			
242	B	Fenêtre volets	Bois	Peinture	partie basse	0,1		0	
243					partie haute	0,1			
244	B	Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie mobile	3,8	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	
245	A	Porte 1	Bois	Peinture	partie mobile	0,1		0	
246					huisserie	0,1			
247	D	Porte 2	Bois	Peinture	partie mobile	0,1		0	
248					huisserie	0,1			

Dépendance Maison 2 - Cuisine

Nombre d'unités de diagnostic : 9 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-	A	Mur	Plâtre	Peinture et faïence	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	B	Mur	Plâtre	Peinture et faïence	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	C	Mur	Plâtre	Peinture et faïence	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	D	Mur	Plâtre	Peinture et faïence	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
249		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0,1		0	
250					mesure 2	0,1			
-		Plinthes	Carrelage		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
251	A	Porte 1	Bois	Peinture	partie mobile	0,1		0	
252					huisserie	0,1			
253	C	Porte 2	Bois	Peinture	partie mobile	0,1		0	
254					huisserie	0,1			
255	D	Porte 3	Bois	Peinture	partie mobile	0,1		0	
256					huisserie	0,1			

Dépendance Maison 2 - Buanderie

Nombre d'unités de diagnostic : 7 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
257	A	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0,1		0	
258					partie haute (> 1m)	0,1			
259	B	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0,1		0	
260					partie haute (> 1m)	0,1			
261	C	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0,1		0	
262					partie haute (> 1m)	0,1			
263	D	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0,1		0	
264					partie haute (> 1m)	0,1			
265		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0,1		0	
266					mesure 2	0,1			
-		Plinthes	Carrelage		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
267	B	Porte	Bois	Peinture	partie mobile	0,1		0	
268					huisserie	0,1			

Dépendance Maison 2 - Salle de bains

Nombre d'unités de diagnostic : 10 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-	A	Mur	Plâtre	Peinture et faïence	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	B	Mur	Plâtre	Peinture et faïence	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	C	Mur	Plâtre	Peinture et faïence	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	D	Mur	Plâtre	Peinture et faïence	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-		Plafond	Plâtre	Polystyrène	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-		Plinthes	Carrelage		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
269	C	Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie mobile	0,1		0	
270					huisserie	0,1			
271	C	Fenêtre volets	Bois	Peinture	partie basse	0,1		0	
272					partie haute	0,1			
273	C	Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie mobile	0,1		0	
274					huisserie	0,1			
275	A	Porte	Bois	Peinture	partie mobile	0,1		0	
276					huisserie	0,1			

Dépendance Maison 2 - Séjour

Nombre d'unités de diagnostic : 11 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
277	A	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0,1		0	
278					partie haute (> 1m)	0,1			
279	B	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0,1		0	
280					partie haute (> 1m)	0,1			
281	C	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0,1		0	
282					partie haute (> 1m)	0,1			
283	D	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0,1		0	
284					partie haute (> 1m)	0,1			
285		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0,1		0	
286					mesure 2	0,1			
-		Plinthes	Carrelage		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement

287	A	Porte 1	Bois	Peinture	partie mobile	0,1	0	
288					huisserie	0,1		
289	A	Porte 2	Bois	Peinture	partie mobile	0,1	0	
290					huisserie	0,1		
291	B	Porte 3	Bois	Peinture	partie mobile	0,1	0	
292					huisserie	0,1		
293	C	Fenêtre 1 intérieure	Bois	Peinture	partie mobile	0,1	0	
294					huisserie	0,1		
295	C	Fenêtre 1 extérieure	Bois	Peinture	partie mobile	0,1	0	
296					huisserie	0,1		

Dépendance Maison 2 - Chambre 2

Nombre d'unités de diagnostic : 10 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
297	A	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0,1		0	
298					partie haute (> 1m)	0,1			
299	B	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0,1		0	
300					partie haute (> 1m)	0,1			
301	C	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0,1		0	
302					partie haute (> 1m)	0,1			
303	D	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0,1		0	
304					partie haute (> 1m)	0,1			
305		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0,1		0	
306					mesure 2	0,1			
-		Plinthes	Bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
307	D	Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie mobile	0,1		0	
308					huisserie	0,1			
309	D	Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie mobile	0,1		0	
310					huisserie	0,1			
311	A	Porte 1	Bois	Peinture	partie mobile	0,1		0	
312					huisserie	0,1			
313	D	Porte 2	Bois	Peinture	partie mobile	0,1		0	
314					huisserie	0,1			

Dépendance Maison 2 - Débarras

Nombre d'unités de diagnostic : 6 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
315	A	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0,1		0	
316					partie haute (> 1m)	0,1			
317	B	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0,1		0	
318					partie haute (> 1m)	0,1			
319	C	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0,1		0	
320					partie haute (> 1m)	0,1			
321	D	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0,1		0	
322					partie haute (> 1m)	0,1			
323		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0,1		0	
324					mesure 2	0,1			
-		Plinthes	Bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement

Dépendance Maison 2 - Pièce

Nombre d'unités de diagnostic : 9 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
325	A	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0,1		0	
326					partie haute (> 1m)	0,1			
327	B	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0,1		0	
328					partie haute (> 1m)	0,1			
329	C	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0,1		0	
330					partie haute (> 1m)	0,1			
331	D	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0,1		0	
332					partie haute (> 1m)	0,1			
333		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0,1		0	
334					mesure 2	0,1			
-		Plinthes	Carrelage		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
335	A	Porte 1	Bois	Peinture	partie mobile	0,1		0	
336					huisserie	0,1			
337	B	Porte 2	Bois	Peinture	partie mobile	0,1		0	
338					huisserie	0,1			
339	C	Porte 3	Bois	Peinture	partie mobile	0,1		0	
340					huisserie	0,1			

Dépendance Maison 2 - Véranda

Nombre d'unités de diagnostic : 5 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
341	A	Mur	Béton	Peinture	partie basse (< 1m)	0,1		0	
342					partie haute (> 1m)	0,1			
343	B	Mur	Béton	Peinture	partie basse (< 1m)	0,1		0	
344					partie haute (> 1m)	0,1			
345	C	Mur	Béton	Peinture	partie basse (< 1m)	0,1		0	
346					partie haute (> 1m)	0,1			
347	D	Mur	Béton	Peinture	partie basse (< 1m)	0,1		0	
348					partie haute (> 1m)	0,1			
349		Plafond	Bois	Peinture	mesure 1	0,1		0	
350					mesure 2	0,1			

Dépendance Maison 2 - Cave

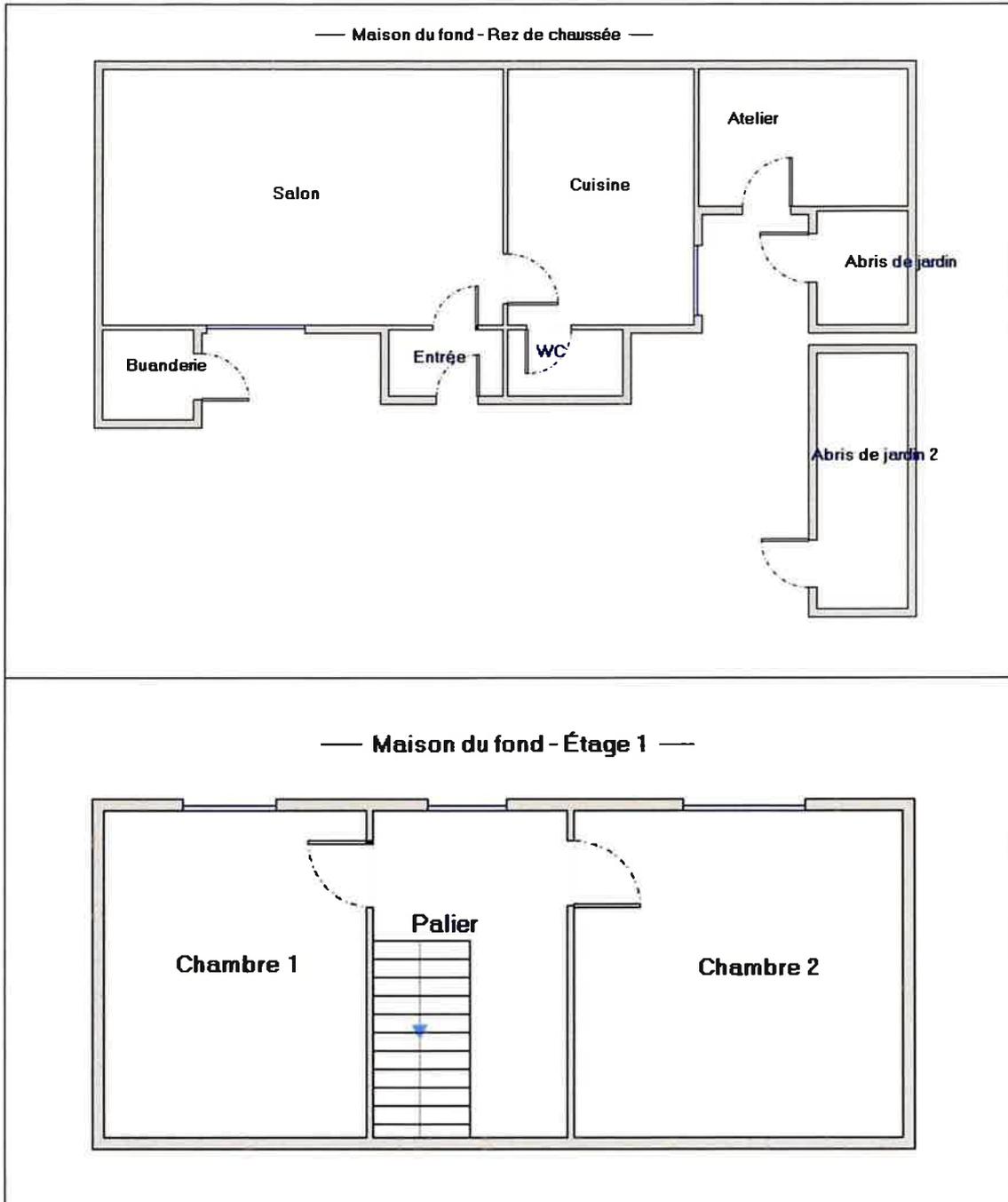
Nombre d'unités de diagnostic : 5 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-	A	Mur	pierres		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	B	Mur	pierres		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Mur	pierres		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	D	Mur	pierres		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-		Plafond	Bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement

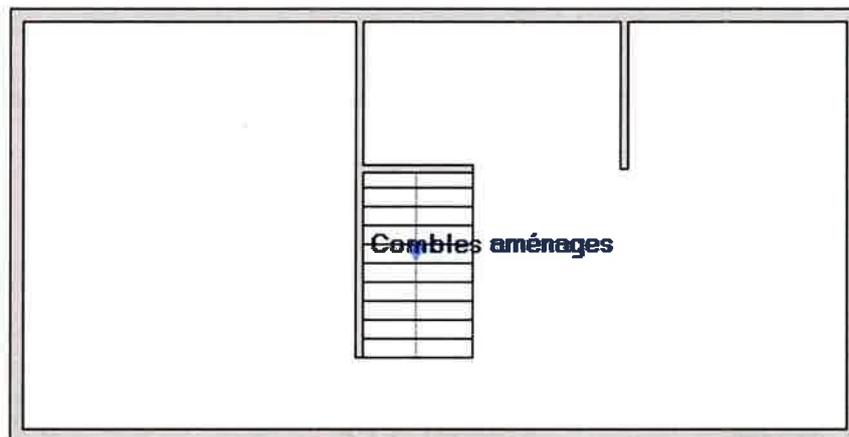
NM : Non mesuré car l'unité de diagnostic n'est pas visée par la réglementation.

* L'état de conservation sera, le cas échéant, complété par la nature de la dégradation.

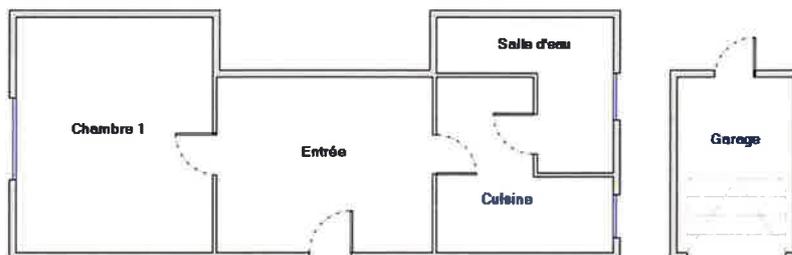
Localisation des mesures sur croquis de repérage

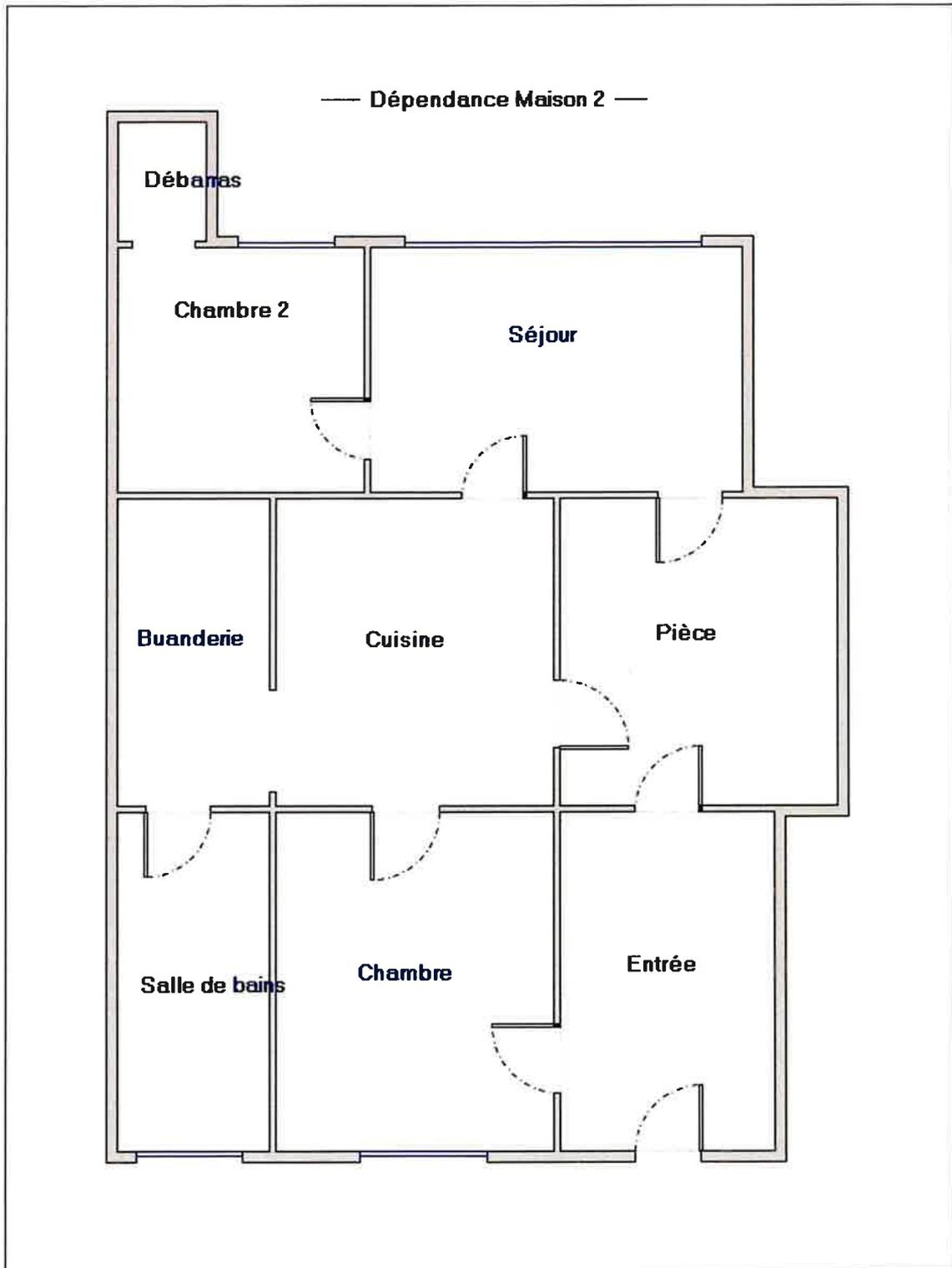


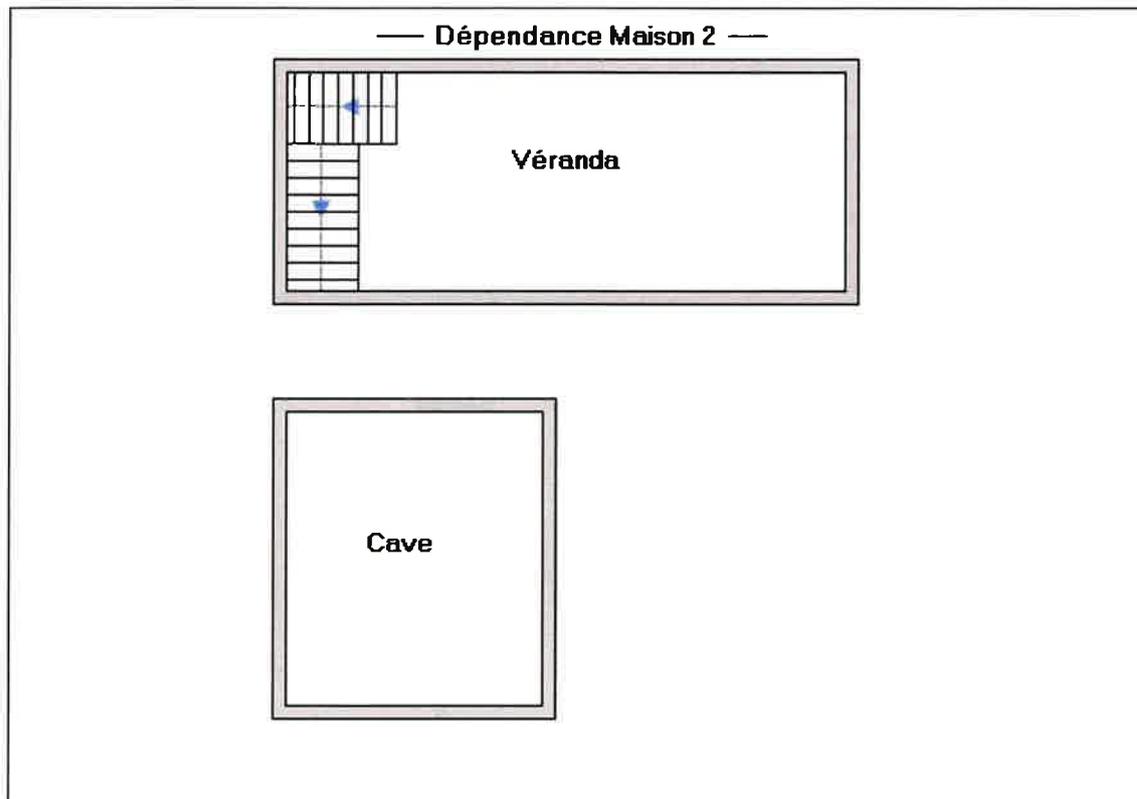
— Maison du fond - Étage 2 —



— Dépendance Maison 1 —







6. Conclusion

6.1 Classement des unités de diagnostic

Les mesures de concentration en plomb sont regroupées dans le tableau de synthèse suivant :

	Total	Non mesurées	Classe 0	Classe 1	Classe 2	Classe 3
Nombre d'unités de diagnostic	245	64	166	1	12	2
%	100	26 %	68 %	< 1 %	5 %	1 %

6.2 Recommandations au propriétaire

Le plomb (principalement la céruse) contenu dans les revêtements peut provoquer une intoxication des personnes, en particulier des jeunes enfants, dès lors qu'il est inhalé ou ingéré. Les travaux qui seraient conduits sur les surfaces identifiées comme recouvertes de peinture d'une concentration surfacique en plomb égale ou supérieure à 1 mg/cm² devront s'accompagner de mesures de protection collectives et individuelles visant à contrôler la dissémination de poussières toxiques et à éviter toute exposition au plomb tant pour les intervenants que pour les occupants de l'immeuble et la population environnante.

Lors de la présente mission il a été mis en évidence la présence de revêtements contenant du plomb au-delà des seuils en vigueur.

Du fait de la présence de revêtements contenant du plomb au-delà des seuils en vigueur et de la nature des dégradations constatées (dégradé) sur certaines unités de diagnostic et en application de l'article L. 1334-9 du code de la santé publique, le propriétaire du bien, objet de ce constat, doit effectuer les travaux appropriés pour supprimer l'exposition au plomb, tout en garantissant la sécurité des occupants. Il doit également transmettre une copie complète du constat, annexes comprises, aux

occupants de l'immeuble ou de la partie d'immeuble concernée et à toute personne amenée à effectuer des travaux dans cet immeuble ou la partie d'immeuble concernée.

Dans le cas d'une location, lesdits travaux incombent au propriétaire bailleur. La non réalisation desdits travaux par le propriétaire bailleur, avant la mise en location du logement, constitue un manquement aux obligations particulières de sécurité et de prudence susceptible d'engager sa responsabilité pénale (article L 1334-9 du Code de la Santé Publique).

6.3 Commentaires

Constatations diverses :

Néant

Validité du constat :

Du fait de la présence de revêtement contenant du plomb à des concentrations supérieures aux seuils définis par arrêté des ministres chargés de la santé et de la construction, le présent constat a une durée de validité de 1 an (jusqu'au 22/11/2022).

Documents remis par le donneur d'ordre à l'opérateur de repérage :

Néant

Représentant du propriétaire (accompagnateur) :

Sans accompagnateur

6.4 Situations de risque de saturnisme infantile et de dégradation du bâti

(Au sens des articles 1 et 8 du texte 40 de l'arrêté du 19 août 2011 relatif au Constat de Risque d'Exposition au Plomb)

Situations de risque de saturnisme infantile

NON	Au moins un local parmi les locaux objets du constat présente au moins 50% d'unités de diagnostic de classe 3
NON	L'ensemble des locaux objets du constat présente au moins 20% d'unités de diagnostic de classe 3

Situations de dégradation de bâti

NON	Les locaux objets du constat présentent au moins un plancher ou plafond menaçant de s'effondrer ou en tout ou partie effondré
NON	Les locaux objets du constat présentent des traces importantes de coulures, de ruissellements ou d'écoulements d'eau sur plusieurs unités de diagnostic d'une même pièce
NON	Les locaux objets du constat présentent plusieurs unités de diagnostic d'une même pièce recouvertes de moisissures ou de nombreuses taches d'humidité.

6.5 Transmission du constat à l'agence régionale de santé

NON	Si le constat identifie au moins l'une de ces cinq situations, son auteur transmet, dans un délai de cinq jours ouvrables, une copie du rapport au directeur général de l'agence régionale de santé d'implantation du bien expertisé en application de l'article L.1334-10 du code de la santé publique.
-----	--

En application de l'Article R.1334-10 du code de la santé publique, l'auteur du présent constat informe de cette transmission le propriétaire, le syndicat des copropriétaires ou l'exploitant du local d'hébergement

Remarque : Néant

*Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **ABCIDIA CERTIFICATION - Domaine de Saint Paul - Bat: A6 - 4e étage - BAL N° 60011 - 102, route de Limours - 78470 Saint-Rémy-lès-Chevreuse (détail sur www.info-certif.fr)***

Fait à **BORDEAUX**, le **23/11/2021**Par : **LEBRETON Thibaut**

7. Obligations d'informations pour les propriétaires

Décret n° 2006-474 du 25 avril 2006 relatif à la lutte contre le saturnisme, Article R.1334-12 du code de la santé publique :

«L'information des occupants et des personnes amenées à exécuter des travaux, prévue par l'article L.1334-9 est réalisée par la remise du constat de risque d'exposition au plomb (CREP) par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement.»

«Le CREP est tenu par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement à disposition des agents ou services mentionnés à l'Article L.1421-1 du code de la santé publique ainsi, le cas échéant, des agents chargés du contrôle de la réglementation du travail et des agents des services de prévention des organismes de Sécurité Sociale.»

Article L1334-9 :

Si le constat, établi dans les conditions mentionnées aux articles L. 1334-6 à L. 1334-8, met en évidence la présence de revêtements dégradés contenant du plomb à des concentrations supérieures aux seuils définis par l'arrêté mentionné à l'article L. 1334-2, le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement doit en informer les occupants et les personnes amenées à faire des travaux dans l'immeuble ou la partie d'immeuble concerné. Il procède aux travaux appropriés pour supprimer le risque d'exposition au plomb, tout en garantissant la sécurité des occupants. En cas de location, lesdits travaux incombent au propriétaire bailleur. La non-réalisation desdits travaux par le propriétaire bailleur, avant la mise en location du logement, constitue un manquement aux obligations particulières de sécurité et de prudence susceptible d'engager sa responsabilité pénale.

8. Information sur les principales réglementations et recommandations en matière d'exposition au plomb

8.1 Textes de référence

Code de la santé publique :

- Code de la santé publique : Articles L.1334-1 à L.1334-12 et Articles R.1334-1 à R.1334-13 (lutte contre la présence de plomb) ;
- Loi n° 2004-806 du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique Articles 72 à 78 modifiant le code de la santé publique ;
- Décret n° 2006-474 du 25 avril 2006 relatif à la lutte contre le saturnisme ;
- Arrêté du 07 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb ou agréées pour réaliser des diagnostics plomb dans les immeubles d'habitation et les critères d'accréditation des organismes de certification ;
- Arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb.

Code de la construction et de l'habitat :

- Code de la construction et de l'habitation : Articles L.271-4 à L.271-6 (Dossier de diagnostic technique) et Articles R.271-1 à R.271-4 (Conditions d'établissement du dossier de diagnostic technique) ;
- Ordonnance n° 2005-655 du 8 juin 2005 relative au logement et à la construction ;
- Décret n° 2006-1114 du 5 septembre 2006 relatif aux diagnostics techniques immobiliers et modifiant le code de la construction et de l'habitation et le code de la santé publique.

Code du travail pour la prévention des risques professionnels liés à l'exposition au plomb :

- Code du travail : Articles L.233-5-1, R.231-51 à R.231-54, R.231-56 et suivants, R.231-58 et suivants, R.233-1, R.233-42 et suivants ;
- Décret n° 2001-97 du 1er février 2001 établissant les règles particulières de prévention des risques cancérigènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction et modifiant le code du travail ;
- Décret n° 93-41 du 11 janvier 1993 relatif aux mesures d'organisation, aux conditions de mise en œuvre et d'utilisation applicables aux équipements de travail et moyens de protection soumis à l'Article L.233-5-1 du code du travail et modifiant ce code (équipements de protection individuelle et vêtements de travail) ;
- Décret n° 2003-1254 du 23 décembre 2003 relatif à la prévention du risque chimique et modifiant le code du travail ;
- Loi n° 91-1414 du 31 décembre 1991 modifiant le code du travail et le code de la santé publique en vue de favoriser la prévention des risques professionnels et portant transposition de directives européennes relatives à la santé et à la sécurité du travail (Équipements de travail) ;
- Décret n° 92-1261 du 3 décembre 1992 relatif à la prévention des risques chimiques (Articles R.231-51 à R.231-54 du code du travail) ;
- Arrêté du 19 mars 1993 fixant, en application de l'Article R.237-8 du code du travail, la liste des travaux dangereux pour lesquels il est établi un plan de prévention.

8.2 Ressources documentaires

Documents techniques :

- Fiche de sécurité H2 F 13 99 Maladies Professionnelles, Plomb, OPPBTP, janvier 1999 ;
- Guide à l'usage des professionnels du bâtiment, Peintures au plomb, *Aide au choix d'une technique de traitement*, OPPBTP, FFB, CEBTP, Éditions OPPBTP 4e trimestre 2001 ;
- Document ED 909 Interventions sur les peintures contenant du plomb, prévention des risques professionnels, INRS, avril 2003 ;
- Norme AFNOR NF X 46-030 «*Diagnostic plomb — Protocole de réalisation du constat de risque d'exposition au plomb*».

Sites Internet :

- **Ministère chargé de la santé** (textes officiels, précautions à prendre en cas de travaux portant sur des peintures au plomb, obligations des différents acteurs, ...) :
<http://www.sante.gouv.fr> (dossiers thématiques «Plomb» ou «Saturnisme»)
- **Ministère chargé du logement** :
<http://www.logement.gouv.fr>
- **Agence nationale de l'habitat (ANAH)** :
<http://www.anah.fr/> (fiche *Peintures au plomb* disponible, notamment)
- **Institut national de recherche et de sécurité (INRS)** :
<http://www.inrs.fr/> (règles de prévention du risque chimique, fiche toxicologique plomb et composés minéraux, ...)

9. Annexes

9.1 Notice d'Information

Si le logement que vous vendez, achetez ou louez, comporte des revêtements contenant du plomb : sachez que le plomb est dangereux pour la santé.

Deux documents vous informent :

- Le constat de risque d'exposition au plomb vous permet de localiser précisément ces revêtements : **lisez-le attentivement !**
- La présente notice d'information résume ce que vous devez savoir pour éviter l'exposition au plomb dans ce logement.

Les effets du plomb sur la santé

L'ingestion ou l'inhalation de plomb est toxique. Elle provoque des effets réversibles (anémie, troubles digestifs) ou irréversibles (atteinte du système nerveux, baisse du quotient intellectuel, etc...). Une fois dans l'organisme, le plomb est stocké, notamment dans les os, d'où il peut être libéré dans le sang, des années ou même des dizaines d'années plus tard. **L'intoxication chronique par le plomb, appelée saturnisme, est particulièrement grave chez le jeune enfant. Les femmes en âge de procréer doivent également se protéger car, pendant la grossesse, le plomb peut traverser le placenta et contaminer le fœtus.**

Les mesures de prévention en présence de revêtements contenant du plomb

Des peintures fortement chargées en plomb (céruse) ont été couramment utilisées jusque vers 1950. Ces peintures souvent recouvertes par d'autres revêtements depuis, peuvent être dégradés à cause de l'humidité, à la suite d'un choc, par grattage ou à l'occasion de travaux : les écailles et la poussière ainsi libérées constituent alors une source d'intoxication. Ces peintures représentent le principal risque d'exposition au plomb dans l'habitation.

Le plomb contenu dans les peintures ne présente pas de risque tant qu'elles sont en bon état ou inaccessibles. En revanche, le risque apparaît dès qu'elles s'écaillent ou se dégradent. Dans ce cas, votre enfant peut s'intoxiquer :

- S'il porte à la bouche des écailles de peinture contenant du plomb ;
- S'il se trouve dans une pièce contaminée par des poussières contenant du plomb ;
- S'il reste à proximité de travaux dégageant des poussières contenant du plomb.

Le plomb en feuille contenu dans certains papiers peints (posés parfois sur les parties humides des murs) n'est dangereux qu'en cas d'ingestion de fragments de papier. Le plomb laminé des balcons et rebords extérieurs de fenêtre n'est dangereux que si l'enfant a accès à ces surfaces, y porte la bouche ou suce ses doigts après les avoir touchées.

Pour éviter que votre enfant ne s'intoxique :

- Surveillez l'état des peintures et effectuez les menues réparations qui s'imposent sans attendre qu'elles s'aggravent.
- Lutte contre l'humidité, qui favorise la dégradation des peintures ;
- Évitez le risque d'accumulation des poussières : ne posez pas de moquette dans les pièces où l'enfant joue, nettoyez souvent le sol, les rebords des fenêtres avec une serpillière humide ;
- Veillez à ce que votre enfant n'ait pas accès à des peintures dégradées, à des papiers peints contenant une feuille de plomb, ou à du plomb laminé (balcons, rebords extérieurs de fenêtres) ; lavez ses mains, ses jouets.

En cas de travaux portant sur des revêtements contenant du plomb : prenez des précautions

- Si vous confiez les travaux à une entreprise, remettez-lui une copie du constat du risque d'exposition au plomb, afin qu'elle mette en œuvre les mesures de prévention adéquates ;
- Tenez les jeunes enfants éloignés du logement pendant toute la durée des travaux. Avant tout retour d'un enfant après travaux, les locaux doivent être parfaitement nettoyés ;
- Si vous réalisez les travaux vous-même, prenez soin d'éviter la dissémination de poussières contaminées dans tout le logement et éventuellement le voisinage.

Si vous êtes enceinte :

- **Ne réalisez jamais vous-même des travaux portant sur des revêtements contenant du plomb ;**
- **Éloignez-vous de tous travaux portant sur des revêtements contenant du plomb**

Si vous craignez qu'il existe un risque pour votre santé ou celle de votre enfant, parlez-en à votre médecin (généraliste, pédiatre, médecin de protection maternelle et infantile, médecin scolaire) qui prescrira, s'il le juge utile, un dosage de plomb dans le sang (plombémie). Des informations sur la prévention du saturnisme peuvent être obtenues auprès des directions départementales de l'équipement ou des directions départementales des affaires sanitaires et sociales, ou sur les sites Internet des ministères chargés de la santé et du logement.

9.2 Illustrations

Aucune photo/illustration n'a été jointe à ce rapport.

9.3 Analyses chimiques du laboratoire

Aucune analyse chimique n'a été réalisée en laboratoire.

Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti (Listes A et B de l'annexe 13-9 du Code de la Santé publique)

Numéro de dossier : 21/IMO/3557

Date du repérage : 23/11/2021

Références réglementaires et normatives	
Textes réglementaires	Articles L. 1334-13, R. 1334-20 et 21, R. 1334-23 et 24, Annexe 13.9 du Code de la Santé Publique; Arrêtés du 12 décembre 2012 et 26 juin 2013, décret 2011-629 du 3 juin 2011, arrêté du 1 ^{er} juin 2015.
Norme(s) utilisée(s)	Norme NF X 46-020 d'Août 2017 : Repérage des matériaux et produits contenant de l'amiant dans les immeubles bâtis

Immeuble bâti visité	
Adresse	Rue : 13 rue du Sacré coeur Bât., escalier, niveau, appartement n°, lot n°: Lot numéro Non communiqué, Code postal, ville : . 33200 BORDEAUX Section cadastrale NA, Parcelle(s) n° 9,
Périmètre de repérage : Toutes parties accessibles sans démontage ni destruction
Type de logement : Maison individuelle
Fonction principale du bâtiment : Habitation (maisons individuelles)
Date de construction : <49

Le propriétaire et le donneur d'ordre	
Le(s) propriétaire(s) :	Nom et prénom :.... Adresse :
Le donneur d'ordre	Nom et prénom :.... Etude notariale YAIGRE Adresse :

Le(s) signataire(s)				
	NOM Prénom	Fonction	Organisme certification	Détail de la certification
Opérateur(s) de repérage ayant participé au repérage ----- Personne(s) signataire(s) autorisant la diffusion du rapport	LEBRETON Thibaut	Opérateur de repérage	ABCIDIA CERTIFICATION Domaine de Saint Paul - Bat: A6 - 4e étage - BAL N° 60011 - 102, route de Limours - 78470 Saint- Rémy-lès-Chevreuse	Obtention : 25/10/2018 Échéance : 24/10/2023 N° de certification : 18-1233
Raison sociale de l'entreprise : PYTHEAS (Numéro SIRET : 52441025500029) Adresse : 297 Avenue République, 33200 BORDEAUX Désignation de la compagnie d'assurance : AXA Numéro de police et date de validité : 10513098404 / 01/10/2022				

Le rapport de repérage
Date d'émission du rapport de repérage : 23/11/2021, remis au propriétaire le 23/11/2021
Diffusion : le présent rapport de repérage ne peut être reproduit que dans sa totalité, annexes incluses
Pagination : le présent rapport avec les annexes comprises, est constitué de 17 pages

Sommaire

- 1 Les conclusions**
- 2 Le(s) laboratoire(s) d'analyses**
- 3 La mission de repérage**
 - 3.1 L'objet de la mission
 - 3.2 Le cadre de la mission
 - 3.2.1 L'intitulé de la mission
 - 3.2.2 Le cadre réglementaire de la mission
 - 3.2.3 L'objectif de la mission
 - 3.2.4 Le programme de repérage de la mission réglementaire.
 - 3.2.5 Programme de repérage complémentaire (le cas échéant)
 - 3.2.6 Le périmètre de repérage effectif
- 4 Conditions de réalisation du repérage**
 - 4.1 Bilan de l'analyse documentaire
 - 4.2 Date d'exécution des visites du repérage in situ
 - 4.3 Écarts, adjonctions, suppressions par rapport aux normes en vigueur
 - 4.4 Plan et procédures de prélèvements
- 5 Résultats détaillés du repérage**
 - 5.1 Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante, états de conservation, conséquences réglementaires (fiche de cotation)
 - 5.2 Liste des matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante, mais n'en contenant pas après analyse
 - 5.3 Liste des matériaux ou produits ne contenant pas d'amiante sur justificatif
- 6 Signatures**
- 7 Annexes**

1. – Les conclusions

Avertissement : les textes ont prévu plusieurs cadres réglementaires pour le repérage des matériaux ou produits contenant de l'amiante, notamment pour les cas de démolition d'immeuble. **La présente mission de repérage ne répond pas aux exigences prévues pour les missions de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante avant démolition d'immeuble ou avant réalisation de travaux dans l'immeuble concerné et son rapport ne peut donc pas être utilisé à ces fins.**

1.1. Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2, il a été repéré :

- des matériaux et produits contenant de l'amiante sur jugement de l'opérateur :
Plaques (fibres-ciment) (Dépendances extérieures - Abris de jardin 2) pour lequel il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.*

*** Un détail des conséquences réglementaires et recommandations est fourni en annexe de ce rapport, il est rappelé la nécessité d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou à proximité des matériaux et produits concernés ou de ceux les recouvrant ou les protégeant.**

1.2. Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2 les locaux ou parties de locaux, composants ou parties de composants qui n'ont pu être visités et pour lesquels des investigations complémentaires sont nécessaires afin de statuer sur la présence ou l'absence d'amiante :

Localisation	Parties du local	Raison
Néant	-	

2. – Le(s) laboratoire(s) d'analyses

Raison sociale et nom de l'entreprise : ... Il n'a pas été fait appel à un laboratoire d'analyse

Adresse :
 Numéro de l'accréditation Cofrac :

3. – La mission de repérage

3.1 L'objet de la mission

Dans le cadre de la vente de l'immeuble bâti, ou de la partie d'immeuble bâti, décrit en page de couverture du présent rapport, la mission consiste à repérer dans cet immeuble, ou partie d'immeuble, certains matériaux ou produits contenant de l'amiante conformément à la législation en vigueur.
 Pour s'exonérer de tout ou partie de sa garantie des vices cachés, le propriétaire vendeur annexe à la promesse de vente ou au contrat de vente le présent rapport.

3.2 Le cadre de la mission

3.2.1 L'intitulé de la mission

«Repérage en vue de l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente de tout ou partie d'un immeuble bâti».

3.2.2 Le cadre réglementaire de la mission

L'article L 271-4 du code de la construction et de l'habitation prévoit qu' «en cas de vente de tout ou partie d'un immeuble bâti, un dossier de diagnostic technique, fourni par le vendeur, est annexé à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente. En cas de vente publique, le dossier de diagnostic technique est annexé au cahier des charges.»

Le dossier de diagnostic technique comprend, entre autres, «l'état mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante prévu à l'article L. 1334-13 du même code».

La mission, s'inscrivant dans ce cadre, se veut conforme aux textes réglementaires de référence mentionnés en page de couverture du présent rapport.

3.2.3 L'objectif de la mission

«Le repérage a pour objectif d'identifier et de localiser les matériaux et produits contenant de l'amiante mentionnés en annexe du Code la santé publique.»
 L'Annexe du Code de la santé publique est l'annexe 13.9 (liste A et B).

3.2.4 Le programme de repérage de la mission réglementaire

Le programme de repérage est défini à minima par l'Annexe 13.9 (liste A et B) du Code de la santé publique et se limite pour une mission normale à la recherche de matériaux et produits contenant de l'amiante dans les composants et parties de composants de la construction y figurant.

En partie droite l'extrait du texte de l'Annexe 13.9

Important : Le programme de repérage de la mission de base est limitatif. Il est plus restreint que celui élaboré pour les missions de repérage de matériaux ou produits contenant de l'amiante avant démolition d'immeuble ou celui à élaborer avant réalisation de travaux.

3.2.5 Programme de repérage complémentaire (le cas échéant)

En plus du programme de repérage réglementaire, le présent rapport porte sur les parties de composants suivantes :

Liste A	
Composant de la construction	Partie du composant à vérifier ou à sonder
Flocages, Calorifugeages, Faux plafonds	Flocages
	Calorifugeages
	Faux plafonds
Liste B	
Composant de la construction	Partie du composant à vérifier ou à sonder
1. Parois verticales intérieures	
Murs, Cloisons "en dur" et Poteaux (périphériques et intérieurs)	Enduits projetés
	Revêtement durs (plaques de menuiseries)
	Revêtement durs (amiante-ciment)
	Entourages de poteaux (carton)
	Entourages de poteaux (amiante-ciment)
	Entourages de poteaux (matériau sandwich)
	Entourages de poteaux (carton+plâtre)
Coffrage perdu	
Cloisons (légères et préfabriquées), Gains et Coffres verticaux	Enduits projetés
	Panneaux de cloisons
2. Planchers et plafonds	
Plafonds, Poutres et Charpentes, Gains et Coffres Horizontaux	Enduits projetés
	Panneaux collés ou vissés
Planchers	Dalles de sol
3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs	
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides)	Conduits
	Enveloppes de calorifuges
Clapets / volets coupe-feu	Clapets coupe-feu
	Volets coupe-feu
	Rebouchage
Portes coupe-feu	Joints (tresses)
	Joints (bandes)
Vide-ordures	Conduits
4. Eléments extérieurs	
Toitures	Plaques (composites)
	Plaques (fibres-ciment)
	Ardroises (composites)
	Ardroises (fibres-ciment)
	Accessoires de couvertures (composites)
	Accessoires de couvertures (fibres-ciment)
	Bardeaux bitumineux
Bardages et façades légères	Plaques (composites)
	Plaques (fibres-ciment)
	Ardroises (composites)
	Ardroises (fibres-ciment)
	Panneaux (composites)
	Panneaux (fibres-ciment)
Conduits en toiture et façade	Conduites d'eaux pluviales en amiante-ciment
	Conduites d'eaux usées en amiante-ciment
	Conduits de fumée en amiante-ciment

Composant de la construction	Partie du composant ayant été inspecté (Description)	Sur demande ou sur information
Néant	-	

3.2.6 Le périmètre de repérage effectif

Il s'agit de l'ensemble des locaux ou parties de l'immeuble concerné par la mission de repérage figurant sur le schéma de repérage joint en annexe à l'exclusion des locaux ou parties d'immeuble n'ayant pu être visités.

Descriptif des pièces visitées

Maison du fond - Rez de chaussée - Entrée	Dépendance Maison 1 - Chambre 1
Maison du fond - Rez de chaussée - Salon	Dépendance Maison 1 - Cuisine
Maison du fond - Rez de chaussée - Cuisine	Dépendance Maison 1 - Salle d'eau
Maison du fond - Rez de chaussée - WC	Dépendance Maison 1 - Combles
Maison du fond - Étage 1 - Palier	Dépendance Maison 2 - Entrée
Maison du fond - Étage 1 - Chambre 1	Dépendance Maison 2 - Chambre
Maison du fond - Étage 1 - Chambre 2	Dépendance Maison 2 - Cuisine
Maison du fond - Étage 2 - Combles aménagés	Dépendance Maison 2 - Buanderie
Dépendances extérieures - Buanderie	Dépendance Maison 2 - Salle de bains
Dépendances extérieures - Atelier	Dépendance Maison 2 - Séjour
Dépendances extérieures - Abris de jardin	Dépendance Maison 2 - Chambre 2
Dépendances extérieures - Abris de jardin 2	Dépendance Maison 2 - Débarras
Dépendances extérieures - Garage	Dépendance Maison 2 - Pièce
Dépendance Maison 1 - Entrée	Dépendance Maison 2 - Véranda
	Dépendance Maison 2 - Cave

Localisation	Description
Maison du fond - Rez de chaussée - Salon	Sol plastique Mur A, B, C, D : Plâtre et Tapiserie Plafond : Plâtre et Polystyrène Plinthes : Bois et Peinture Fenêtre avec volets A : Bois et Peinture Porte 1 A : Bois et Peinture Porte 2 D : Bois et Peinture
Maison du fond - Rez de chaussée - Entrée	Sol : Carrelage Mur A, B, C, D : Plâtre et Peinture Plafond : Plâtre et Peinture Plinthes : Carrelage Porte 1 A : Bois et Peinture Porte 2 C : Bois et Peinture
Maison du fond - Rez de chaussée - Cuisine	Sol plastique Mur A, B, C, D : Plâtre et Tapiserie Plafond : Plâtre et Polystyrène Plinthes : Bois et Peinture Fenêtre C : Bois et Peinture Porte D : Bois et Peinture
Maison du fond - Rez de chaussée - WC	Sol plastique Mur A, B, C, D : Plâtre et Peinture et faïence Plafond : Plâtre et faïence Fenêtre D : Bois et Peinture Porte A : Bois et Peinture
Maison du fond - Étage 1 - Palier	Sol : Parquet Mur A, B, C, D : plâtre et Tapiserie Plafond : plâtre et Polystyrène Plinthes : bois et peinture Fenêtre C : bois et peinture Porte 1 B : bois et peinture Porte 2 D : bois et peinture
Maison du fond - Étage 1 - Chambre 1	Sol : Parquet Mur A, B, C, D : plâtre et Tapiserie Plafond : plâtre et Polystyrène Plinthes : bois et peinture Fenêtre avec volets D : bois et peinture Porte A : bois et peinture
Maison du fond - Étage 1 - Chambre 2	Sol : Parquet Mur A, B, C, D : plâtre et Tapiserie Plafond : plâtre et Polystyrène Plinthes : bois et peinture Fenêtre avec volets B : bois et peinture Porte A : bois et peinture

Localisation	Description
Maison du fond - Étage 2 - Combles aménagés	Sol : Bois et Moquette collée Mur A, B, C, D : Plâtre et Tapisserie Plafond : Bois et Tapisserie Plinthes : bois et peinture Fenêtre 1 : bois et peinture Fenêtre 2 : bois et peinture
Dépendances extérieures - Buanderie	Sol : Carrelage Mur A, B, C, D : plâtre et Polystyrène Plafond : Bois et Polystyrène Porte A : bois et peinture
Dépendances extérieures - Atelier	Sol : Béton Mur A, B, C, D : Brique Plafond : Bois Porte A : bois et peinture
Dépendances extérieures - Abris de jardin	Sol : Béton Mur A, B, C, D : Bois et Peinture Plafond : bois et Polystyrène Porte A : bois et peinture
Dépendances extérieures - Abris de jardin 2	Sol : Carrelage Mur A, B, C, D : bois et peinture Plafond : bois et Peinture Fenêtre A : bois et peinture Porte A : bois et peinture
Dépendance Maison 1 - Entrée	Sol : Carrelage Mur A, B, C, D : Plâtre et Tapisserie Plafond : Plâtre et Tapisserie Plinthes : Carrelage Porte 1 A : bois et peinture Porte 2 B : bois et peinture Porte 3 D : bois et peinture
Dépendance Maison 1 - Chambre 1	Sol : Béton et Moquette collée Mur A, B, C, D : Plâtre et Tapisserie Plafond : Plâtre et Tapisserie Plinthes : Bois et Peinture Fenêtre avec volets C : bois et peinture Porte A : bois et peinture
Dépendance Maison 1 - Cuisine	Sol : Carrelage Mur A, B, C, D : Plâtre et Peinture et faïence Plafond : Plâtre et Peinture Plinthes : Carrelage Fenêtre C : bois et peinture Porte 1 A : bois et peinture Porte 2 C : bois et peinture
Dépendance Maison 1 - Salle d'eau	Sol : Carrelage Mur A, B, C, D : Plâtre et Tapisserie Plafond : Plâtre et Peinture Plinthes : Carrelage Fenêtre C : bois et peinture Porte A : bois et peinture
Dépendance Maison 1 - Combles	Sol : Bois Mur A, B, C, D : pierres Plafond : Charpente bois
Dépendances extérieures - Garage	Sol : Béton Mur A, B, C, D : pierres Plafond : Bois Porte 1 A : bois et peinture Porte 2 C : Métal
Dépendance Maison 2 - Entrée	Sol : Carrelage Mur A, B, C, D : Plâtre et Tapisserie Plafond : Plâtre et Peinture Plinthes : Carrelage Porte 1 A : Bois et Peinture Porte 2 B : Bois et Peinture Porte 3 C : Bois et Peinture
Dépendance Maison 2 - Chambre	Sol : Carrelage Mur A, B, C, D : Plâtre et Tapisserie Plafond : Plâtre et Peinture Plinthes : Carrelage Fenêtre avec volets B : Bois et Peinture Porte 1 A : Bois et Peinture Porte 2 D : Bois et Peinture
Dépendance Maison 2 - Cuisine	Sol : Carrelage Mur A, B, C, D : Plâtre et Peinture et faïence Plafond : Plâtre et Peinture Plinthes : Carrelage Porte 1 A : Bois et Peinture Porte 2 C : Bois et Peinture Porte 3 D : Bois et Peinture
Dépendance Maison 2 - Buanderie	Sol : Carrelage Mur A, B, C, D : Plâtre et Tapisserie Plafond : Plâtre et Peinture Plinthes : Carrelage Porte B : Bois et Peinture

Localisation	Description
Dépendance Maison 2 - Salle de bains	Sol : Carrelage Mur A, B, C, D : Plâtre et Peinture et faïence Plafond : Plâtre et Polystyrène Plinthes : Carrelage Fenêtre avec volets C : Bois et Peinture Porte A : Bois et Peinture
Dépendance Maison 2 - Séjour	Sol : Carrelage Mur A, B, C, D : Plâtre et Tapisserie Plafond : Plâtre et Peinture Plinthes : Carrelage Porte 1 A : Bois et Peinture Porte 2 A : Bois et Peinture Porte 3 B : Bois et Peinture Fenêtre 1 C : Bois et Peinture
Dépendance Maison 2 - Chambre 2	Sol : Parquet Mur A, B, C, D : Plâtre et Tapisserie Plafond : Plâtre et Peinture Plinthes : Bois Fenêtre D : Bois et Peinture Porte 1 A : Bois et Peinture Porte 2 D : Bois et Peinture
Dépendance Maison 2 - Débarras	Sol : Parquet Mur A, B, C, D : Plâtre et Tapisserie Plafond : Plâtre et Peinture Plinthes : Bois
Dépendance Maison 2 - Pièce	Sol : Carrelage Mur A, B, C, D : Plâtre et Tapisserie Plafond : Plâtre et Peinture Plinthes : Carrelage Porte 1 A : Bois et Peinture Porte 2 B : Bois et Peinture Porte 3 C : Bois et Peinture
Dépendance Maison 2 - Véranda	Sol : Béton Mur A, B, C, D : Béton et Peinture Plafond : Bois et Peinture
Dépendance Maison 2 - Cave	Sol : Béton Mur A, B, C, D : pierres Plafond : Bois

4. – Conditions de réalisation du repérage

4.1 Bilan de l'analyse documentaire

Documents demandés	Documents remis
Rapports concernant la recherche d'amiante déjà réalisés	-
Documents décrivant les ouvrages, produits, matériaux et protections physiques mises en place	-
Éléments d'information nécessaires à l'accès aux parties de l'immeuble bâti en toute sécurité	-

Observations :

Néant

4.2 Date d'exécution des visites du repérage in situ

Date de la commande : 19/11/2021

Date(s) de visite de l'ensemble des locaux : 23/11/2021

Heure d'arrivée : 15 h 00

Durée du repérage : 03 h 40

Personne en charge d'accompagner l'opérateur de repérage : Sans accompagnateur

4.3 Écarts, adjonctions, suppressions par rapport aux normes en vigueur

La mission de repérage s'est déroulée conformément aux prescriptions de la norme NF X 46-020, révision d'Août 2017.

Remarques :

Maisons et dépendances encombrées le jour de la visite.

Observations	Oui	Non	Sans Objet
Plan de prévention réalisé avant intervention sur site	-	-	X
Vide sanitaire accessible			X
Combles ou toiture accessibles et visitables			X

4.4 Plan et procédures de prélèvements

L'ensemble des prélèvements a été réalisé dans le respect du plan et des procédures d'intervention.

5. – Résultats détaillés du repérage

5.1 Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante, états de conservation, conséquences réglementaires (fiche de cotation)

Matériaux ou produits contenant de l'amiante

Localisation	Identifiant + Description	Conclusion (justification)	Etat de conservation** et préconisations*	Photo
Dépendances extérieures - Abris de jardin 2	Identifiant: ZPSO-001 Description: Plaques (fibres-ciment) Liste selon annexe.13-9 du CSP: B	Présence d'amiante (Sur jugement de l'opérateur)	Matériau dégradé (étendue ponctuelle) Résultat EP** Préconisation : Il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.	

* Un détail des conséquences réglementaires et recommandations est fournis en annexe 7.4 de ce présent rapport

** détails fournis en annexe 7.3 de ce présent rapport

Nota : Dès réception de ce rapport, il est nécessaire d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou a proximité des matériaux amiantes ou de ceux les recouvrant ou les protégeant.

5.2 Listes des matériaux et produits ne contenant pas d'amiante après analyse

Localisation	Identifiant + Description
Néant	-

5.3 Liste des matériaux ou produits (liste A et B) ne contenant pas d'amiante sur justificatif

Localisation	Identifiant + Description
Néant	-

6. – Signatures

Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **ABCIDIA CERTIFICATION** Domaine de Saint Paul - Bat: A6 - 4e étage - BAL N° 60011 - 102, route de Limours - 78470 Saint-Rémy-lès-Chevreuse (détail sur www.info-certif.fr)

Fait à **BORDEAUX**, le **23/11/2021**

Par : **LEBRETON Thibaut**




ANNEXES**Au rapport de mission de repérage n° 21/IMO/3557****Informations conformes à l'annexe III de l'arrêté du 12 décembre 2012**

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérogènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires) et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

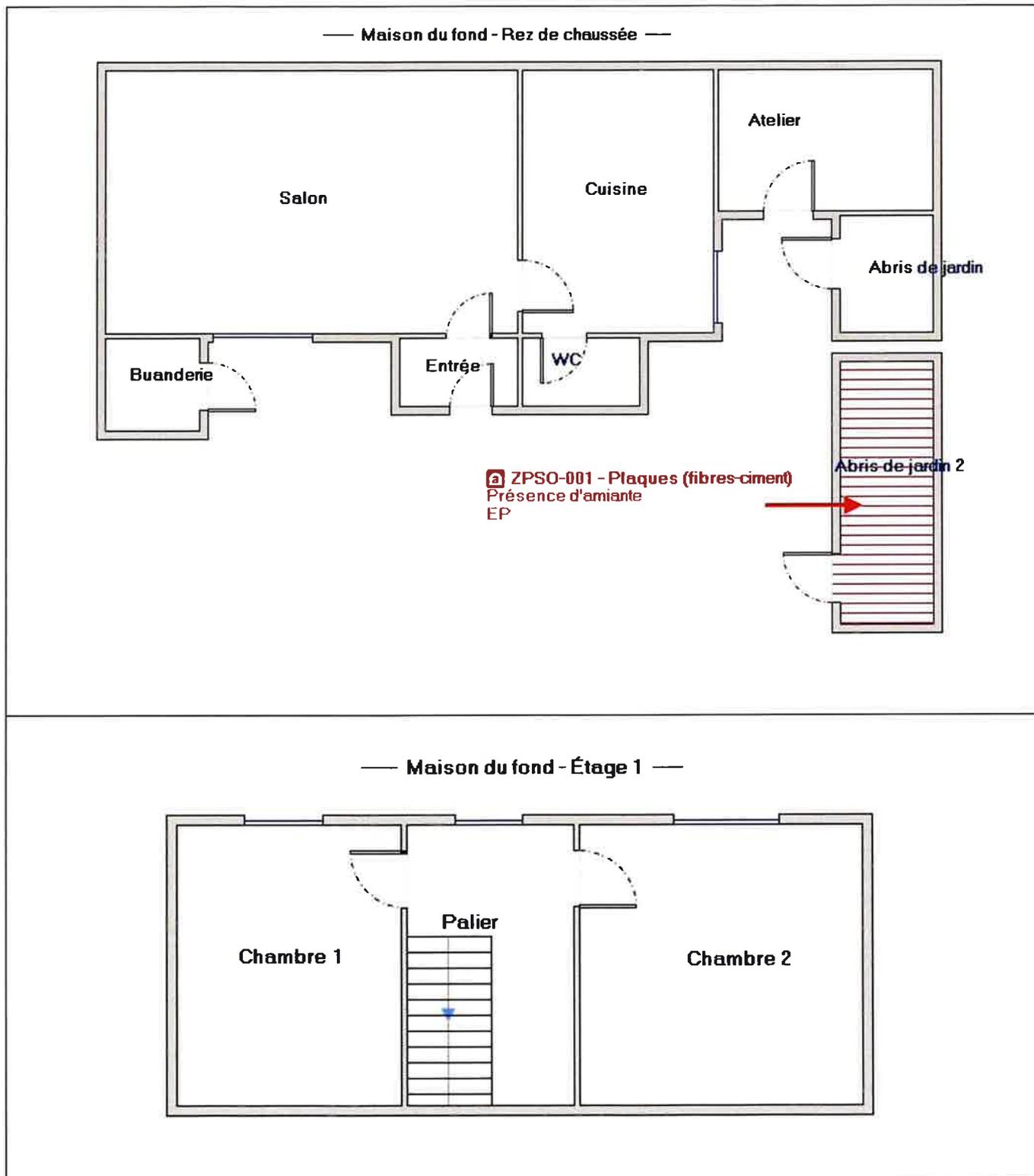
Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés, notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes.

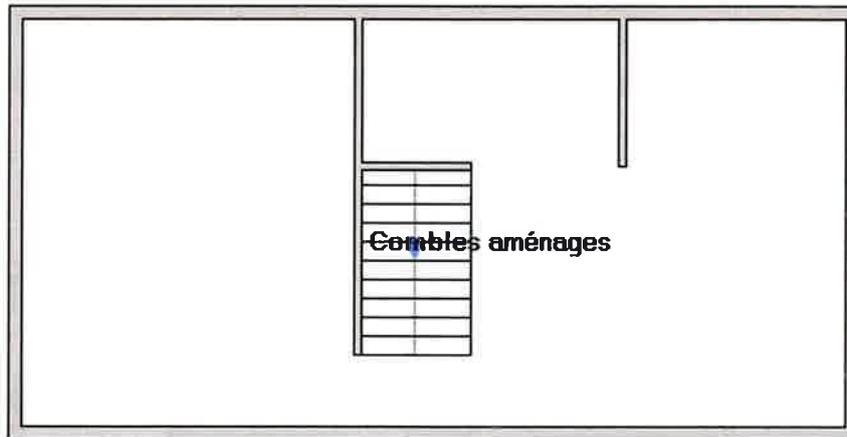
Renseignez-vous auprès de votre mairie ou de votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous, consultez la base de données « déchets » gérée par l'ADEME, directement accessible sur le site internet www.sinoe.org.

Sommaire des annexes**7 Annexes****7.1 Schéma de repérage****7.2 Rapports d'essais****7.3 Grilles réglementaires d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante****7.4 Conséquences réglementaires et recommandations****7.5 Recommandations générales de sécurité****7.6 Documents annexés au présent rapport**

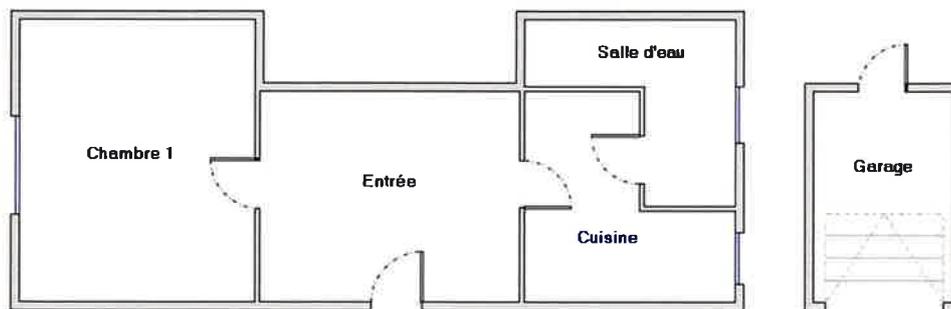
7.1 - Annexe - Schéma de repérage



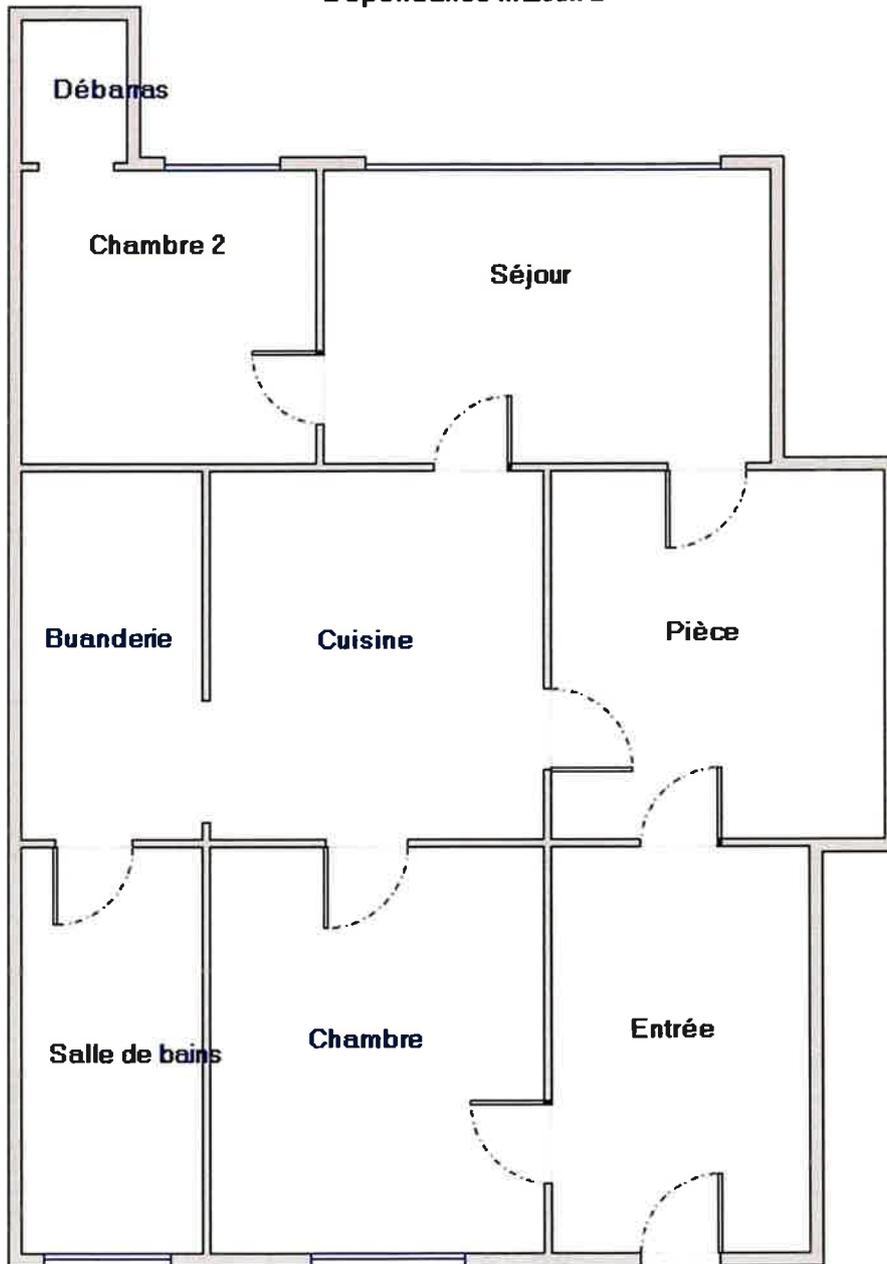
— Maison du fond - Étage 2 —

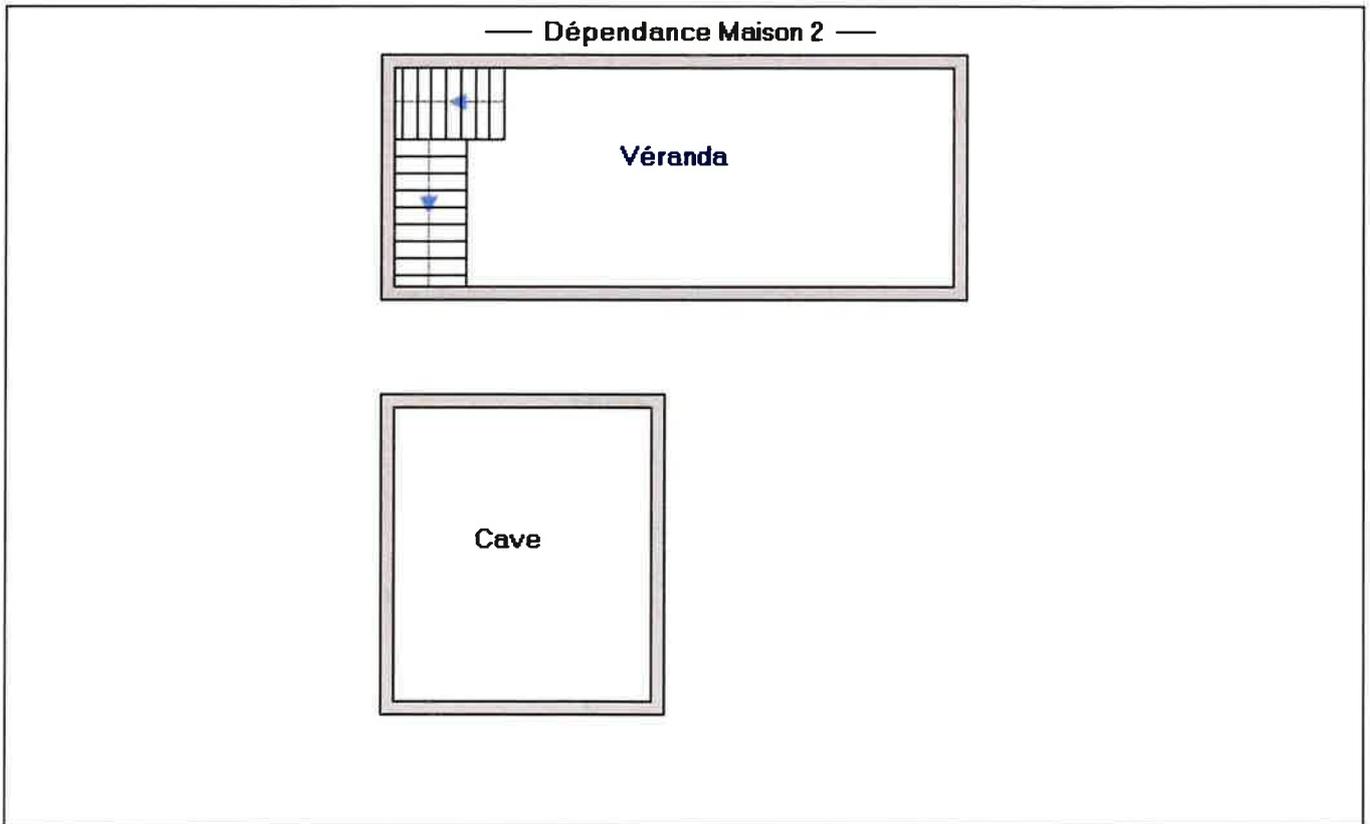


— Dépendance Maison 1 —



— Dépendance Maison 2 —





Légende

	Conduit en fibro-ciment		Dalles de sol	Nom du propriétaire : SUCCESSION DEMONT Adresse du bien : 13 rue du Sacré coeur 33200 BORDEAUX
	Conduit autre que fibro-ciment		Carrelage	
	Brides		Colle de revêtement	
	Dépôt de Matériaux contenant de l'amiante		Dalles de faux-plafond	
	Matériau ou produit sur lequel un doute persiste		Toiture en fibro-ciment	
	Présence d'amiante		Toiture en matériaux composites	

7.2 - Annexe - Rapports d'essais

Identification des prélèvements :

Identifiant et prélèvement	Localisation	Composant de la construction	Parties du composant	Description
-	-	-	-	-

Copie des rapports d'essais :

Aucun rapport d'essai n'a été fourni ou n'est disponible

7.3 - Annexe - Evaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante

Grilles d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

Aucune évaluation n'a été réalisée

Critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

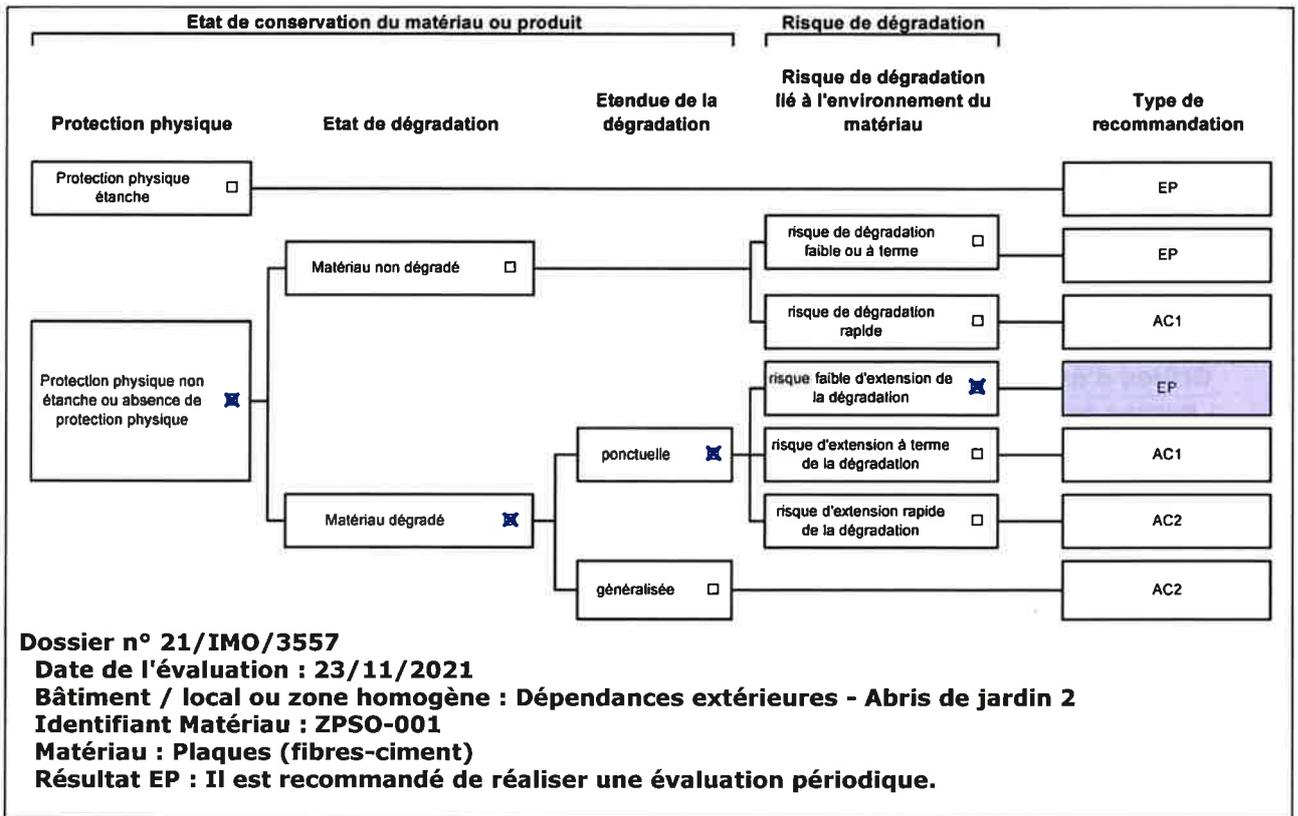
1. Classification des différents degrés d'exposition du produit aux circulations d'air

Fort	Moyen	Faible
<p>1° Il n'existe pas de système spécifique de ventilation, la pièce ou la zone homogène évaluée est ventilée par ouverture des fenêtres. ou</p> <p>2° Le faux plafond se trouve dans un local qui présente une (ou plusieurs) façade(s) ouverte(s) sur l'extérieur susceptible(s) de créer des situations à forts courants d'air, ou</p> <p>3° Il existe un système de ventilation par insufflation d'air dans le local et l'orientation du jet d'air est telle que celui-ci affecte directement le faux plafond contenant de l'amiante.</p>	<p>1° Il existe un système de ventilation par insufflation d'air dans le local et l'orientation du jet est telle que celui-ci n'affecte pas directement le faux plafond contenant de l'amiante, ou</p> <p>2° Il existe un système de ventilation avec reprise(s) d'air au niveau du faux plafond (système de ventilation à double flux).</p>	<p>1° Il n'existe ni ouvrant ni système de ventilation spécifique dans la pièce ou la zone évaluée, ou</p> <p>2° Il existe dans la pièce ou la zone évaluée, un système de ventilation par extraction dont la reprise d'air est éloignée du faux plafond contenant de l'amiante.</p>

2. Classification des différents degrés d'exposition du produit aux chocs et vibrations

Fort	Moyen	Faible
<p>L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme forte dans les situations où l'activité dans le local ou à l'extérieur engendre des vibrations, ou rend possible les chocs directs avec le faux plafond contenant de l'amiante (ex : hall industriel, gymnase, discothèque...).</p>	<p>L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme moyenne dans les situations où le faux plafond contenant de l'amiante n'est pas exposé aux dommages mécaniques mais se trouve dans un lieu très fréquenté (ex : supermarché, piscine, théâtre,...).</p>	<p>L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme faible dans les situations où le faux plafond contenant de l'amiante n'est pas exposé aux dommages mécaniques, n'est pas susceptible d'être dégradé par les occupants ou se trouve dans un local utilisé à des activités tertiaires passives.</p>

Grilles d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B



Critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

1. Classification des niveaux de risque de dégradation ou d'extension de la dégradation du matériau.

Risque faible de dégradation ou d'extension de dégradation	Risque de dégradation ou d'extension à terme de la dégradation	Risque de dégradation ou d'extension rapide de la dégradation
L'environnement du matériau contenant de l'amiante ne présente pas ou très peu de risque pouvant entraîner à terme, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.	L'environnement du matériau contenant de l'amiante présente un risque pouvant entraîner à terme, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.	L'environnement du matériau contenant de l'amiante présente un risque important pouvant entraîner rapidement, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.

Légende : EP = évaluation périodique ; AC1 = action corrective de premier niveau ; AC2 = action corrective de second niveau.

L'évaluation du risque de dégradation lié à l'environnement du matériau ou produit prend en compte :

- Les agressions physiques intrinsèques au local (ventilation, humidité, etc...) selon que le risque est probable ou avéré ;
- La sollicitation des matériaux ou produits liée à l'activité des locaux, selon qu'elle est exceptionnelle/faible ou quotidienne/forte.

Elle ne prend pas en compte certains facteurs fluctuants d'aggravation de la dégradation des produits et matériaux, comme la fréquence d'occupation du local, la présence d'animaux nuisibles, l'usage réel des locaux, un défaut d'entretien des équipements, etc...

7.4 - Annexe - Conséquences réglementaires et recommandations

Conséquences réglementaires suivant l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

Article R1334-27 : En fonction du résultat du diagnostic obtenu à partir de la grille d'évaluation de l'arrêté du 12 décembre 2012, le propriétaire met en œuvre les préconisations mentionnées à l'article R1334-20 selon les modalités suivantes :

Score 1 – L'évaluation périodique de l'état de conservation de ces matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante est effectué dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation, ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage et de son usage. La personne ayant réalisé cette évaluation en remet les résultats au propriétaire contre accusé de réception.

Score 2 – La mesure d'empoussièrément dans l'air est effectuée dans les conditions définies à l'article R1334-25, dans un délai de trois mois à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation. L'organisme qui réalise les prélèvements d'air remet les résultats des mesures d'empoussièrément au propriétaire contre accusé de réception.

Score 3 – Les travaux de confinement ou de retrait de l'amiante sont mis en œuvre selon les modalités prévues à l'article R. 1334-29.

Article R1334-28 : Si le niveau d'empoussièrément mesuré dans l'air en application de l'article R1334-27 est inférieur ou égal à la valeur de cinq fibres par litre, le propriétaire fait procéder à l'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A

contenant de l'amiante prévue à l'article R1334-20, dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise des résultats des mesures d'empoussièrement ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.

Si le niveau d'empoussièrement mesuré dans l'air en application de l'article R1334-27 est supérieur à cinq fibres par litre, le propriétaire fait procéder à des travaux de confinement ou de retrait de l'amiante, selon les modalités prévues à l'article R1334-29.

Article R1334-29 : Les travaux précités doivent être achevés dans un délai de trente-six mois à compter de la date à laquelle sont remis au propriétaire le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrement ou de la dernière évaluation de l'état de conservation.

Pendant la période précédant les travaux, des mesures conservatoires appropriées doivent être mises en œuvre afin de réduire l'exposition des occupants et de la maintenir au niveau le plus bas possible, et dans tous les cas à un niveau d'empoussièrement inférieur à cinq fibres par litre. Les mesures conservatoires ne doivent conduire à aucune sollicitation des matériaux et produits concernés par les travaux.

Le propriétaire informe le préfet du département du lieu d'implantation de l'immeuble concerné, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle sont remis le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrement ou de la dernière évaluation de l'état de conservation, des mesures conservatoires mises en œuvre, et, dans un délai de douze mois, des travaux à réaliser et de l'échéancier proposé.

Article R.1334-29-3 :

I) A l'issue des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits de la liste A mentionnés à l'article R.1334-29, le propriétaire fait procéder par une personne mentionnée au premier alinéa de l'article R.1334-23, avant toute restitution des locaux traités, à un examen visuel de l'état des surfaces traitées. Il fait également procéder, dans les conditions définies à l'article R.1334-25, à une mesure du niveau d'empoussièrement dans l'air après démantèlement du dispositif de confinement. Ce niveau doit être inférieur ou égal à cinq fibres par litre.

II) Si les travaux ne conduisent pas au retrait total des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante, il est procédé à une évaluation périodique de l'état de conservation de ces matériaux et produits résiduels dans les conditions prévues par l'arrêté mentionné à l'article R.1334-20, dans un délai maximal de trois ans à compter de la date à laquelle sont remis les résultats du contrôle ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.

III) Lorsque des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante sont effectués à l'intérieur de bâtiment occupés ou fréquentés, le propriétaire fait procéder, avant toute restitution des locaux traités, à l'examen visuel et à la mesure d'empoussièrement dans l'air mentionnée au premier alinéa du présent article.

Détail des préconisations suivant l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

- Réalisation d'une « évaluation périodique »**, lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit, consistant à :
 - Contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
 - Rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.
- Réalisation d'une « action corrective de premier niveau »**, lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations et l'évaluation du risque de dégradation conduisent à conclure à la nécessité d'une action de remise en état limitée au remplacement, au recouvrement ou à la protection des seuls éléments dégradés, consistant à :
 - Rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer ;
 - Procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante ;
 - Veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux et produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone ;
 - Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles ainsi que, le cas échéant, leur protection demeurent en bon état de conservation.Il est rappelé l'obligation de faire appel à une entreprise certifiée pour le retrait ou le confinement.
- Réalisation d'une « action corrective de second niveau »**, qui concerne l'ensemble d'une zone, de telle sorte que le matériau ou produit ne soit plus soumis à aucune agression ni dégradation, consistant à :
 - Prendre, tant que les mesures mentionnées au c (paragraphe suivant) n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation et la dispersion des fibres d'amiante. Cela peut consister à adapter, voire condamner l'usage des locaux concernés afin d'éviter toute exposition et toute dégradation du matériau ou produit contenant de l'amiante. Durant les mesures conservatoires, et afin de vérifier que celles-ci sont adaptées, une mesure d'empoussièrement est réalisée, conformément aux dispositions du code de la santé publique ;
 - Procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée ;
 - Mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque ;
 - Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation.En fonction des situations particulières rencontrées lors de l'évaluation de l'état de conservation, des compléments et précisions à ces recommandations sont susceptibles d'être apportées.

7.5 - Annexe - Recommandations générales de sécurité

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à la présence d'amiante dans un bâtiment. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans le bâtiment et des personnes appelées à intervenir sur les matériaux ou produits contenant de l'amiante. Les recommandations générales de sécurité définies ci-après rappellent les règles de base destinées à prévenir les expositions. Le propriétaire (ou, à défaut, l'exploitant) de l'immeuble concerné adapte ces recommandations aux particularités de chaque bâtiment et de ses conditions d'occupation ainsi qu'aux situations particulières rencontrées. Ces recommandations générales de sécurité ne se substituent en aucun cas aux obligations réglementaires existantes en matière de prévention des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, inscrites dans le code du travail.

1. Informations générales

a) Dangerosité de l'amiante

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. Elles sont à l'origine de cancers qui peuvent atteindre soit la plèvre qui entoure les poumons

(mésothéliomes), soit les bronches et/ou les poumons (cancers broncho-pulmonaires). Ces lésions surviennent longtemps (souvent entre 20 à 40 ans) après le début de l'exposition à l'amiante. Le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) a également établi récemment un lien entre exposition à l'amiante et cancers du larynx et des ovaires. D'autres pathologies, non cancéreuses, peuvent également survenir en lien avec une exposition à l'amiante. Il s'agit exceptionnellement d'épanchements pleuraux (liquide dans la plèvre) qui peuvent être récidivants ou de plaques pleurales (qui épaississent la plèvre). Dans le cas d'empoussièrement important, habituellement d'origine professionnelle, l'amiante peut provoquer une sclérose (asbestose) qui réduira la capacité respiratoire et peut dans les cas les plus graves produire une insuffisance respiratoire parfois mortelle. Le risque de cancer du poumon peut être majoré par l'exposition à d'autres agents cancérogènes, comme la fumée du tabac.

b) Présence d'amiante dans des matériaux et produits en bon état de conservation

L'amiante a été intégré dans la composition de nombreux matériaux utilisés notamment pour la construction. En raison de son caractère cancérogène, ses usages ont été restreints progressivement à partir de 1977, pour aboutir à une interdiction totale en 1997.

En fonction de leur caractéristique, les matériaux et produits contenant de l'amiante peuvent libérer des fibres d'amiante en cas d'usure ou lors d'interventions mettant en cause l'intégrité du matériau ou produit (par exemple perçage, ponçage, découpe, friction...). Ces situations peuvent alors conduire à des expositions importantes si des mesures de protection renforcées ne sont pas prises.

Pour rappel, les matériaux et produits répertoriés aux listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique font l'objet d'une évaluation de l'état de conservation dont les modalités sont définies par arrêté. Il convient de suivre les recommandations émises par les opérateurs de repérage dits « diagnostiqueurs » pour la gestion des matériaux ou produits repérés.

De façon générale, il est important de veiller au maintien en bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante et de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation de ceux-ci.

2. Intervention de professionnels soumis aux dispositions du code du travail

Il est recommandé aux particuliers d'éviter dans la mesure du possible toute intervention directe sur des matériaux et produits contenant de l'amiante et de faire appel à des professionnels compétents dans de telles situations.

Les entreprises réalisant des opérations sur matériaux et produits contenant de l'amiante sont soumises aux dispositions des articles R. 4412-94 à R. 4412-148 du code du travail. Les entreprises qui réalisent des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits contenant de l'amiante doivent en particulier être certifiées dans les conditions prévues à l'article R. 4412-129. Cette certification est obligatoire à partir du 1er juillet 2013 pour les entreprises effectuant des travaux de retrait sur l'enveloppe extérieure des immeubles bâtis et à partir du 1er juillet 2014 pour les entreprises de génie civil.

Des documents d'information et des conseils pratiques de prévention adaptés sont disponibles sur le site Travailler-mieux (<http://www.travailler-mieux.gouv.fr>) et sur le site de l'Institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles (<http://www.inrs.fr>).

3. Recommandations générales de sécurité

Il convient d'éviter au maximum l'émission de poussières notamment lors d'interventions ponctuelles non répétées, par exemple :

- perçage d'un mur pour accrocher un tableau ;
- remplacement de joints sur des matériaux contenant de l'amiante ;
- travaux réalisés à proximité d'un matériau contenant de l'amiante en bon état, par exemple des interventions légères dans des boîtiers électriques, sur des gaines ou des circuits situés sous un flocage sans action directe sur celui-ci, de remplacement d'une vanne sur une canalisation calorifugée à l'amiante.

L'émission de poussières peut être limitée par humidification locale des matériaux contenant de l'amiante en prenant les mesures nécessaires pour éviter tout risque électrique et/ou en utilisant de préférence des outils manuels ou des outils à vitesse lente.

Le port d'équipements adaptés de protection respiratoire est recommandé. Le port d'une combinaison jetable permet d'éviter la propagation de fibres d'amiante en dehors de la zone de travail. Les combinaisons doivent être jetées après chaque utilisation.

Des informations sur le choix des équipements de protection sont disponibles sur le site internet amiante de l'INRS à l'adresse suivante : www.amiante.inrs.fr. De plus, il convient de disposer d'un sac à déchets à proximité immédiate de la zone de travail et d'une éponge ou d'un chiffon humide de nettoyage.

4. Gestion des déchets contenant de l'amiante

Les déchets de toute nature contenant de l'amiante sont des déchets dangereux. A ce titre, un certain nombre de dispositions réglementaires, dont les principales sont rappelées ci-après, encadrent leur élimination.

Lors de travaux conduisant à un désamiantage de tout ou partie de l'immeuble, la personne pour laquelle les travaux sont réalisés, c'est-à-dire les maîtres d'ouvrage, en règle générale les propriétaires, ont la responsabilité de la bonne gestion des déchets produits, conformément aux dispositions de l'article L. 541-2 du code de l'environnement. Ce sont les producteurs des déchets au sens du code de l'environnement.

Les déchets liés au fonctionnement d'un chantier (équipements de protection, matériel, filtres, bâches, etc.) sont de la responsabilité de l'entreprise qui réalise les travaux.

a. Conditionnement des déchets

Les déchets de toute nature susceptibles de libérer des fibres d'amiante sont conditionnés et traités de manière à ne pas provoquer d'émission de poussières. Ils sont ramassés au fur et à mesure de leur production et conditionnés dans des emballages appropriés et fermés, avec apposition de l'étiquetage prévu par le décret no 88-466 du 28 avril 1988 relatif aux produits contenant de l'amiante et par le code de l'environnement notamment ses articles R. 551-1 à R. 551-13 relatifs aux dispositions générales relatives à tous les ouvrages d'infrastructures en matière de stationnement, chargement ou déchargement de matières dangereuses.

Les professionnels soumis aux dispositions du code du travail doivent procéder à l'évacuation des déchets, hors du chantier, aussitôt que possible, dès que le volume le justifie après décontamination de leurs emballages.

b. Apport en déchèterie

Environ 10 % des déchèteries acceptent les déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité provenant de ménages, voire d'artisans. Tout autre déchet contenant de l'amiante est interdit en déchèterie.

A partir du 1er janvier 2013, les exploitants de déchèterie ont l'obligation de fournir aux usagers les emballages et l'étiquetage appropriés aux déchets d'amiante.

c. Filières d'élimination des déchets

Les matériaux contenant de l'amiante ainsi que les équipements de protection (combinaison, masque, gants...) et les déchets issus du nettoyage (chiffon...) sont des déchets dangereux. En fonction de leur nature, plusieurs filières d'élimination peuvent être envisagées.

Les déchets contenant de l'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité peuvent être éliminés dans des installations de stockage de déchets non dangereux si ces installations disposent d'un casier de stockage dédié à ce type de déchets.

Tout autre déchet amianté doit être éliminé dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés. En particulier, les déchets liés au fonctionnement du chantier, lorsqu'ils sont susceptibles d'être contaminés par de l'amiante, doivent être éliminés dans une installation de

stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés.

d. Information sur les déchèteries et les installations d'élimination des déchets d'amiante

Les informations relatives aux déchèteries acceptant des déchets d'amiante lié et aux installations d'élimination des déchets d'amiante peuvent être obtenues auprès :

- de la préfecture ou de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie en Ile-de-France) ou de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- du conseil général (ou conseil régional en Ile-de-France) au regard de ses compétences de planification sur les déchets dangereux ;
- de la mairie ;
- ou sur la base de données « déchets » gérée par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, directement accessible sur internet à l'adresse suivante : www.sinoe.org.

e. Tracabilité

Le producteur des déchets remplit un bordereau de suivi des déchets d'amiante (BSDA, CERFA no 11861). Le formulaire CERFA est téléchargeable sur le site du ministère chargé de l'environnement. Le propriétaire recevra l'original du bordereau rempli par les autres intervenants (entreprise de travaux, transporteur, exploitant de l'installation de stockage ou du site de vitrification).

Dans tous les cas, le producteur des déchets devra avoir préalablement obtenu un certificat d'acceptation préalable lui garantissant l'effectivité d'une filière d'élimination des déchets.

Par exception, le bordereau de suivi des déchets d'amiante n'est pas imposé aux particuliers voire aux artisans qui se rendent dans une déchèterie pour y déposer des déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité. Ils ne doivent pas remplir un bordereau de suivi de déchets d'amiante, ce dernier étant élaboré par la déchèterie.

7.6 - Annexe - Autres documents

Etat de l'Installation Intérieure d'Electricité

Numéro de dossier : 21/IMO/3557
Date du repérage : 23/11/2021
Heure d'arrivée : 15 h 00
Durée du repérage : 03 h 40

La présente mission consiste, suivant l'arrêté du 28 septembre 2017 et du 4 avril 2011, à établir un état de l'installation électrique, en vue d'évaluer les risques pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes. (Application des articles L. 134-7, R134-10 et R134-11 du code de la construction et de l'habitation). En aucun cas, il ne s'agit d'un contrôle de conformité de l'installation vis-à-vis de la réglementation en vigueur. Cet état de l'installation intérieure d'électricité a une durée de validité de 3 ans.

1. - Désignation et description du local d'habitation et de ses dépendances

Localisation du local d'habitation et de ses dépendances :

Type d'immeuble : **Maison individuelle**
Adresse : **13 rue du Sacré coeur**
Commune : **33200 BORDEAUX**
Département : **Gironde**
Référence cadastrale : **Section cadastrale NA, Parcelle(s) n° 9,,** identifiant fiscal : **NC**
Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :
Lot numéro Non communiqué,
Périmètre de repérage : **Toutes parties accessibles sans démontage ni destruction**
Année de construction : **<49**
Année de l'installation : **<49**
Distributeur d'électricité : **Enedis**
Parties du bien non visitées : **Néant**

2. - Identification du donneur d'ordre

Identité du donneur d'ordre :

Nom et prénom : **Etude notariale YAIGRE**
Adresse :

Téléphone et adresse internet : . **Non communiquées**
Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) : **Apporteur**

Propriétaire du local d'habitation et de ses dépendances :

Nom et prénom :
Adresse :

3. - Identification de l'opérateur ayant réalisé l'intervention et signé le rapport

Identité de l'opérateur de diagnostic :

Nom et prénom : **LEBRETON Thibaut**
Raison sociale et nom de l'entreprise : **PYTHEAS**
Adresse : **297 Avenue République**
..... **33200 BORDEAUX**
Numéro SIRET : **52441025500029**
Désignation de la compagnie d'assurance : **AXA**
Numéro de police et date de validité : **10513098404 / 01/10/2022**

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **ABCIDIA CERTIFICATION** le **11/10/2018** jusqu'au **10/10/2023**. (Certification de compétence **18-1233**)

4. – Rappel des limites du champ de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité

L'état de l'installation intérieure d'électricité porte sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection de cette installation. Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes, destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production ou de stockage par batteries d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure. Il ne concerne pas non plus les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc., lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension inférieure ou égale à 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement) ;
- les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;
- inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits;

5. – Conclusion relative à l'évaluation des risques pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes

- L'installation intérieure d'électricité ne comporte aucune anomalie.
- L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies.

Anomalies avérées selon les domaines suivants :

- L'appareil général de commande et de protection et de son accessibilité.
- Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation / Prise de terre et installation de mise à la terre.
- Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs, sur chaque circuit.
- La liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire.
- Matériels électriques présentant des risques de contacts directs avec des éléments sous tension - Protection mécanique des conducteurs.
- Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.

Domaines	Anomalies	Photo
1. L'appareil général de commande et de protection et de son accessibilité	Le dispositif assurant la coupure d'urgence n'est pas situé à l'intérieur du logement ou dans un emplacement accessible directement depuis le logement.	
	Le dispositif assurant la coupure d'urgence est placé dans une armoire, un tableau, un placard ou une gaine dont la porte est fermée à l'aide d'une clé ou d'un outil.	
2. Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation - Prise de terre	Une canalisation métallique de liquide ou de gaz est utilisée comme prise de terre.	

Domaines	Anomalies	Photo
2. Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation - Installation de mise à la terre	La connexion à la liaison équipotentielle principale d'au moins une canalisation métallique de gaz, d'eau, de chauffage central de conditionnement d'air, ou d'un élément conducteur de la structure porteuse du bâtiment n'est pas assurée (résistance de continuité > 2 ohms).	
	Au moins un socle de prise de courant ne comporte pas de broche de terre.	
	Au moins un socle de prise de courant comporte une broche de terre non reliée à la terre.	
	Au moins un circuit (n'alimentant pas des socles de prises de courant) n'est pas relié à la terre.	
	Au moins un conduit métallique en montage apparent ou encastré, comportant des conducteurs, n'est pas relié à la terre.	
	Il existe des conduits métalliques en montage apparent ou encastré dans le local (les locaux) contenant une baignoire ou une douche.	
3. Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs, sur chaque circuit	Le type d'au moins un fusible ou un disjoncteur n'est plus autorisé (fusible à tabatière, à broches rechargeables, coupe-circuit à fusible de type industriel, disjoncteur réglable en courant protégeant des circuits terminaux).	
	Plusieurs circuits disposent d'un conducteur neutre commun dont les conducteurs ne sont pas correctement protégés contre les surintensités.	
	Le courant assigné (calibre) de la protection contre les surcharges et courts-circuits d'au moins un circuit n'est pas adapté à la section des conducteurs correspondants.	
	Des conducteurs ou des appareillages présentent des traces d'échauffement.	
4. La liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire	Locaux contenant une baignoire ou une douche : la continuité électrique de la liaison équipotentielle supplémentaire, reliant les éléments conducteurs et les masses des matériels électriques, n'est pas satisfaisante (résistance supérieure à 2 ohms).	
5. Matériels électriques présentant des risques de	L'Enveloppe d'au moins un matériel est manquante ou détériorée.	

Domaines	Anomalies	Photo
<p>contacts directs avec des éléments sous tension - Protection mécanique des conducteurs</p>	<p>Au moins un conducteur nu et/ou au moins une partie accessible est alimenté sous une tension supérieure à 25 V a.c. ou supérieure ou égale 60 V d.c. ou est alimenté par une source autre que TBTS.</p> <p>L'installation électrique comporte au moins une connexion avec une partie active nue sous tension accessible. Remarques : Présence de connexion de matériel électrique présentant des parties actives nues sous tension ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de remplacer les matériels présentant des parties actives nues sous tension</p>	
<p>6. Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage</p>	<p>L'installation comporte au moins un matériel électrique vétuste. Remarques : Présence de matériel électrique vétuste (douilles, interrupteurs, socles de prise...) ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de remplacer les matériels électriques vétustes</p> <p>L'installation comporte au moins un matériel électrique inadapté à l'usage. Remarques : Présence de matériel électrique inadapté à l'usage ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de remplacer les matériels inadaptés par du matériel autorisé</p>	

Domaines	Anomalies	Photo
5. Matériels électriques présentant des risques de contacts directs avec des éléments sous tension - Protection mécanique des conducteurs	Au moins un conducteur isolé n'est pas placé sur toute sa longueur dans un conduit, une goulotte ou une plinthe ou une huisserie, en matière isolante ou métallique, jusqu'à sa pénétration dans le matériel électrique qu'il alimente. Remarques : Présence de conducteurs électriques non protégés mécaniquement ; Faire intervenir un électricien qualifié afin d'installer des protections mécaniques sur les conducteurs non protégés	

Anomalies relatives aux installations particulières :

- Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis la partie privative ou inversement.
- Piscine privée, ou bassin de fontaine

Informations complémentaires :

- Socles de prise de courant, dispositif à courant différentiel résiduel à haute sensibilité

Domaines	Informations complémentaires
IC. Socles de prise de courant, dispositif à courant différentiel résiduel à haute sensibilité	Une partie seulement de l'installation électrique est protégée par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité = 30 mA
	Au moins un socle de prise de courant n'est pas de type à obturateur
	Au moins un socle de prise de courant ne possède pas un puits de 15 mm.

6. - Avertissement particulier

Points de contrôle n'ayant pu être vérifiés

Domaines	Points de contrôle
1. L'appareil général de commande et de protection et de son accessibilité	Coupure de l'ensemble de l'installation électrique Point à vérifier : Assure la coupure de l'ensemble de l'installation Motifs : L'installation n'était pas alimentée en électricité le jour de la visite.
	Caractéristiques techniques Point à vérifier : Interrupteur ou disjoncteur
	Caractéristiques techniques Point à vérifier : Uniquement à commande manuelle
	Caractéristiques techniques Point à vérifier : Coupure simultanée et omnipolaire
2. Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation	Présence
	Caractéristiques techniques Point à vérifier : Indication sur le ou les appareils du courant différentiel assigné (sensibilité)
	Emplacement Point à vérifier : Protection de l'ensemble de l'installation Motifs : L'installation n'était pas alimentée en électricité le jour de la visite.
	Caractéristiques techniques Point à vérifier : Courant différentiel assigné au plus égal à 650mA (sauf branchement P.surveillé)

Domaines	Points de contrôle
	<p>Courant différentiel-résiduel assigné Point à vérifier : Déclenche, lors de l'essai de fonctionnement, pour un courant de défaut au plus égal à son courant différentiel-résiduel assigné (sensibilité) Motifs : L'installation n'était pas alimentée en électricité le jour de la visite.</p> <p>Bouton test Point à vérifier : Déclenche par action sur le bouton test quand ce dernier est présent Motifs : L'installation n'était pas alimentée en électricité le jour de la visite.</p> <p>Caractéristiques techniques Point à vérifier : Liaison de classe II entre le disjoncteur de branchement non différentiel et les bornes aval des dispositifs différentiels protégeant l'ensemble de l'installation</p>
2. Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation - Prise de terre	Résistance Point à vérifier : Valeur de la résistance de la prise de terre adaptée au(x) dispositif(s) différentiel(s)
2. Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation - Installation de mise à la terre	Caractéristiques techniques Point à vérifier : Section satisfaisante du conducteur de liaison équipotentielle principale
3. Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs, sur chaque circuit	Présence Point à vérifier : Présence d'une protection contre les surintensités à l'origine de chaque circuit
	Emplacement Point à vérifier : Tous les dispositifs de protection contre les surintensités sont placés sur les conducteurs de phase. Motifs : L'installation n'était pas alimentée en électricité le jour de la visite.
	Caractéristiques techniques Point à vérifier : Section des conducteurs de la canalisation alimentant le tableau de répartition adaptée au courant de réglage du disjoncteur de branchement
	Adéquation avec le courant assigné (calibre) ou de réglage et section des conducteurs Point à vérifier : Courant assigné (calibre) de l'interrupteur assurant la coupure de l'ensemble de l'installation électrique adapté
	Interrupteurs généraux et interrupteurs différentiels : courant assigné (calibre) adapté à l'installation électrique Point à vérifier : Courant assigné (calibre) de l'interrupteur différentiel placé en aval du disjoncteur de branchement adapté.
4. La liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire	Caractéristiques techniques Point à vérifier : Section satisfaisante de la partie visible du conducteur de liaison équipotentielle supplémentaire

Parties du bien (pièces et emplacements) n'ayant pu être visitées et justification :
Néant
7. – Conclusion relative à l'évaluation des risques relevant du devoir de conseil de professionnel
Constatations supplémentaires : L'Ensemble de l'installation électrique est vétuste.
Néant

*Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **ABCIDIA CERTIFICATION - Domaine de Saint Paul - Bat: A6 - 4e étage - BAL N° 60011 - 102, route de Limours - 78470 Saint-Rémy-lès-Chevreuse (détail sur www.info-certif.fr)***

Dates de visite et d'établissement de l'état :
Visite effectuée le : **23/11/2021**
Etat rédigé à **BORDEAUX**, le **23/11/2021**

Par : **LEBRETON Thibaut**



Cachet de l'entreprise

BUREAU PYTHEAS
Sarl au Capital de 5000 €
297 av. de la République
33200 BORDEAUX
Siret : 524 410 255 00029

8. - Explications détaillées relatives aux risques encourus

Objectif des dispositions et description des risques encourus

Appareil général de commande et de protection : Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement, permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique.
Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie ou d'intervention sur l'installation électrique.

Protection différentielle à l'origine de l'installation : Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique.
Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Prise de terre et installation de mise à la terre : Ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte.
L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Protection contre les surintensités : Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuits à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts-circuits.
L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.

Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche : Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux.
Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche : Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.
Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Matériels électriques présentant des risques de contact direct : Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés...) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage : Ces matériels électriques, lorsqu'ils sont trop anciens, n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage que l'on veut en faire, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives : Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.

Piscine privée ou bassin de fontaine : Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou au bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Informations complémentaires

Objectif des dispositions et description des risques encourus

Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant l'ensemble de l'installation électrique : L'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Socles de prise de courant de type à obturateurs : Socles de prise de courant de type à obturateurs : l'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ou l'électrisation, voire l'électrocution.

Socles de prise de courant de type à puits : La présence d'un puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiche mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.

Règles élémentaires de sécurité et d'usage à respecter (liste non exhaustive)

L'électricité constitue un danger invisible, inodore et silencieux et c'est pourquoi il faut être vigilant quant aux risques qu'elle occasionne (incendie, électrisation, électrocution). Restez toujours attentif à votre installation électrique, vérifiez qu'elle soit et reste en bon état.

Pour limiter les risques, il existe des moyens de prévention simples :

- Ne jamais manipuler une prise ou un fil électrique avec des mains humides
- Ne jamais tirer sur un fil électrique pour le débrancher
- Débrancher un appareil électrique avant de le nettoyer
- Ne jamais toucher les fiches métalliques d'une prise de courant
- Ne jamais manipuler un objet électrique sur un sol humide ou mouillé

Rapport de l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment

Numéro de dossier : 21/IMO/3557
Norme méthodologique employée : AFNOR NF P 03-201
Date du repérage : 23/11/2021
Heure d'arrivée : 15 h 00
Durée du repérage : 02 h 45

A. - Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :

Département : **Gironde**
Adresse : **13 rue du Sacré coeur**
Commune : **33200 BORDEAUX**
Section cadastrale NA, Parcelle(s) n° 9,

Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :

Lot numéro Non communiqué,

Périmètre de repérage : **Toutes parties accessibles sans démontage ni destruction**

Situation du bien en regard d'un arrêté préfectoral pris en application de l'article L 133-5 du CCH :
Le bien est situé dans une zone soumise à un arrêté préfectoral.

B. - Désignation du client

Désignation du client :

Nom et prénom :

Adresse :

Si le client n'est pas le donneur d'ordre :

Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :

Apporteur

Nom et prénom : **Etude notariale YAIGRE**

Adresse :

C. - Désignation de l'opérateur de diagnostic

Identité de l'opérateur de diagnostic :

Nom et prénom : **LEBRETON Thibaut**

Raison sociale et nom de l'entreprise : **PYTHEAS**

Adresse : **297 Avenue République**
33200 BORDEAUX

Numéro SIRET : **52441025500029**

Désignation de la compagnie d'assurance : ... **AXA**

Numéro de police et date de validité : **10513098404 / 01/10/2022**

Certification de compétence **18-1233** délivrée par : **ABCIDIA CERTIFICATION, le 27/09/2018**

D. - Identification des bâtiments et des parties de bâtiments visités et des éléments infestés ou ayant été infestés par les termites et ceux qui ne le sont pas :

Liste des pièces visitées :

Maison du fond - Rez de chaussée - Entrée
Maison du fond - Rez de chaussée - Salon
Maison du fond - Rez de chaussée - Cuisine
Maison du fond - Rez de chaussée - WC
Maison du fond - Étage 1 - Palier
Maison du fond - Étage 1 - Chambre 1
Maison du fond - Étage 1 - Chambre 2
Maison du fond - Étage 2 - Combles aménagés
Dépendances extérieures - Buanderie
Dépendances extérieures - Atelier
Dépendances extérieures - Abris de jardin
Dépendances extérieures - Abris de jardin 2
Dépendances extérieures - Garage
Dépendance Maison 1 - Entrée

Dépendance Maison 1 - Chambre 1
Dépendance Maison 1 - Cuisine
Dépendance Maison 1 - Salle d'eau
Dépendance Maison 1 - Combles
Dépendance Maison 2 - Entrée
Dépendance Maison 2 - Chambre
Dépendance Maison 2 - Cuisine
Dépendance Maison 2 - Buanderie
Dépendance Maison 2 - Salle de bains
Dépendance Maison 2 - Séjour
Dépendance Maison 2 - Chambre 2
Dépendance Maison 2 - Débarras
Dépendance Maison 2 - Pièce
Dépendance Maison 2 - Véranda
Dépendance Maison 2 - Cave

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)
Maison du fond		
Rez de chaussée - Entrée	Sol - Carrelage Mur - A, B, C, D - Plâtre et Peinture Plafond - Plâtre et Peinture Plinthes - Carrelage Porte 1 - A - Bois et Peinture Porte 2 - C - Bois et Peinture	Absence d'indice *
Rez de chaussée - Salon	Sol - Sol plastique Mur - A, B, C, D - Plâtre et Tapisserie Plafond - Plâtre et Polystyrène Plinthes - Bois et Peinture Fenêtre avec volets - A - Bois et Peinture Porte 1 - A - Bois et Peinture Porte 2 - D - Bois et Peinture	Absence d'indice *
Rez de chaussée - Cuisine	Sol - Sol plastique Mur - A, B, C, D - Plâtre et Tapisserie Plafond - Plâtre et Polystyrène Plinthes - Bois et Peinture Fenêtre - C - Bois et Peinture Porte - D - Bois et Peinture	Absence d'indice *
Rez de chaussée - WC	Sol - Sol plastique Mur - A, B, C, D - Plâtre et Peinture et faïence Plafond - Plâtre et faïence Fenêtre - D - Bois et Peinture Porte - A - Bois et Peinture	Absence d'indice *
Étage 1 - Palier	Sol - Parquet Mur - A, B, C, D - plâtre et Tapisserie Plafond - plâtre et Polystyrène Plinthes - bois et peinture Fenêtre - C - bois et peinture Porte 1 - B - bois et peinture Porte 2 - D - bois et peinture	Absence d'indice *
Étage 1 - Chambre 1	Sol - Parquet Mur - A, B, C, D - plâtre et Tapisserie Plafond - plâtre et Polystyrène Plinthes - bois et peinture Fenêtre avec volets - D - bois et peinture Porte - A - bois et peinture	Absence d'indice *
Étage 1 - Chambre 2	Sol - Parquet Mur - A, B, C, D - plâtre et Tapisserie Plafond - plâtre et Polystyrène Plinthes - bois et peinture Fenêtre avec volets - B - bois et peinture Porte - A - bois et peinture	Absence d'indice *

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)
Étage 2 - Combles aménagés	Sol - Bois et Moquette collée Mur - A, B, C, D - Plâtre et Tapisserie Plafond - Bois et Tapisserie Plinthes - bois et peinture Fenêtre 1 - bois et peinture Fenêtre 2 - bois et peinture	Absence d'indice *
Dépendances extérieures		
Buanderie	Sol - Carrelage Mur - A, B, C, D - plâtre et Polystyrène Plafond - Bois et Polystyrène Porte - A - bois et peinture	Absence d'indice *
Atelier	Sol - Béton Mur - A, B, C, D - Brique Plafond - Bois Porte - A - bois et peinture	Absence d'indice *
Abris de jardin	Sol - Béton Mur - A, B, C, D - Bois et Peinture Plafond - bois et Polystyrène Porte - A - bois et peinture	Absence d'indice *
Abris de jardin 2	Sol - Carrelage Mur - A, B, C, D - bois et peinture Plafond - bois et Peinture Fenêtre - A - bois et peinture Porte - A - bois et peinture	Absence d'indice *
Garage	Sol - Béton Mur - A, B, C, D - pierres Plafond - Bois Porte 1 - A - bois et peinture Porte 2 - C - Métal	Absence d'indice *
Dépendance Maison 1		
Entrée	Sol - Carrelage Mur - A, B, C, D - Plâtre et Tapisserie Plafond - Plâtre et Tapisserie Plinthes - Carrelage Porte 1 - A - bois et peinture Porte 2 - B - bois et peinture Porte 3 - D - bois et peinture	Absence d'indice *
Chambre 1	Sol - Béton et Moquette collée Mur - A, B, C, D - Plâtre et Tapisserie Plafond - Plâtre et Tapisserie Plinthes - Bois et Peinture Fenêtre avec volets - C - bois et peinture Porte - A - bois et peinture	Absence d'indice *
Cuisine	Sol - Carrelage Mur - A, B, C, D - Plâtre et Peinture et faïence Plafond - Plâtre et Peinture Plinthes - Carrelage Fenêtre - C - bois et peinture Porte 1 - A - bois et peinture Porte 2 - C - bois et peinture	Absence d'indice *
Salle d'eau	Sol - Carrelage Mur - A, B, C, D - Plâtre et Tapisserie Plafond - Plâtre et Peinture Plinthes - Carrelage Fenêtre - C - bois et peinture Porte - A - bois et peinture	Absence d'indice *
Combles	Sol - Bois Mur - A, B, C, D - pierres Plafond - Charpente bois	Absence d'indice *
Dépendance Maison 2		
Entrée	Sol - Carrelage Mur - A, B, C, D - Plâtre et Tapisserie Plafond - Plâtre et Peinture Plinthes - Carrelage Porte 1 - A - Bois et Peinture Porte 2 - B - Bois et Peinture Porte 3 - C - Bois et Peinture	Absence d'indice *

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)
Chambre	Sol - Carrelage Mur - A, B, C, D - Plâtre et Tapisserie Plafond - Plâtre et Peinture Plinthes - Carrelage Fenêtre avec volets - B - Bois et Peinture Porte 1 - A - Bois et Peinture Porte 2 - D - Bois et Peinture	Absence d'indice *
Cuisine	Sol - Carrelage Mur - A, B, C, D - Plâtre et Peinture et faïence Plafond - Plâtre et Peinture Plinthes - Carrelage Porte 1 - A - Bois et Peinture Porte 2 - C - Bois et Peinture Porte 3 - D - Bois et Peinture	Absence d'indice *
Buanderie	Sol - Carrelage Mur - A, B, C, D - Plâtre et Tapisserie Plafond - Plâtre et Peinture Plinthes - Carrelage Porte - B - Bois et Peinture	Absence d'indice *
Salle de bains	Sol - Carrelage Mur - A, B, C, D - Plâtre et Peinture et faïence Plafond - Plâtre et Polystyrène Plinthes - Carrelage Fenêtre avec volets - C - Bois et Peinture Porte - A - Bois et Peinture	Absence d'indice *
Séjour	Sol - Carrelage Mur - A, B, C, D - Plâtre et Tapisserie Plafond - Plâtre et Peinture Plinthes - Carrelage Porte 1 - A - Bois et Peinture Porte 2 - A - Bois et Peinture Porte 3 - B - Bois et Peinture Fenêtre 1 - C - Bois et Peinture	Absence d'indice *
Chambre 2	Sol - Parquet Mur - A, B, C, D - Plâtre et Tapisserie Plafond - Plâtre et Peinture Plinthes - Bois Fenêtre - D - Bois et Peinture Porte 1 - A - Bois et Peinture Porte 2 - D - Bois et Peinture	Absence d'indice *
Débarras	Sol - Parquet Mur - A, B, C, D - Plâtre et Tapisserie Plafond - Plâtre et Peinture Plinthes - Bois	Absence d'indice *
Pièce	Sol - Carrelage Mur - A, B, C, D - Plâtre et Tapisserie Plafond - Plâtre et Peinture Plinthes - Carrelage Porte 1 - A - Bois et Peinture Porte 2 - B - Bois et Peinture Porte 3 - C - Bois et Peinture	Absence d'indice *
Véranda	Sol - Béton Mur - A, B, C, D - Béton et Peinture Plafond - Bois et Peinture	Absence d'indice *
Cave	Sol - Béton Mur - A, B, C, D - pierres Plafond - Bois	Absence d'indice *

(1) Identifier notamment chaque bâtiment et chacune des pièces du bâtiment.

(2) Identifier notamment : ossature, murs, planchers, escaliers, boiseries, plinthes, charpentes...

(3) Mentionner les indices ou l'absence d'indices d'infestation de termites et en préciser la nature et la localisation.

* Absence d'indice = absence d'indice d'infestation de termites.

E. – Catégories de termites en cause :

La mission et son rapport sont exécutés conformément à la norme AFNOR NF P 03-201 (Mars 2012) et à l'arrêté du 07 mars 2012 modifiant l'arrêté du 29 mars 2007.

La recherche de termites porte sur différentes catégories de termites :

- **Les termites souterrains**, regroupant cinq espèces identifiées en France métropolitaine (Reticulitermes flavipes, reticulitermes lucifugus, reticulitermes banyulensis, reticulitermes grassei et reticulitermes urbis) et deux espèces supplémentaires dans les DOM (Coptotermes et heterotermes),

- **Les termites de bois sec**, regroupant les kalotermes flavicolis présent surtout dans le sud de la France métropolitaine et les Cryptotermes présent principalement dans les DOM et de façon ponctuelle en métropole.

- **Les termites arboricoles**, appartiennent au genre Nasutitermes présent presque exclusivement dans les DOM.

Les principaux indices d'une infestation sont :

- Altérations dans le bois,
- Présence de termites vivants,
- Présence de galeries-tunnels (cordonnets) ou concrétions,
- Cadavres ou restes d'individus reproducteurs,
- Présence d'orifices obturés ou non.

Rappels réglementaires :

L 133-5 du CCH : Lorsque, dans une ou plusieurs communes, des foyers de termites sont identifiés, un arrêté préfectoral, pris sur proposition ou après consultation des conseils municipaux intéressés, délimite les zones contaminées ou susceptibles de l'être à court terme. En cas de démolition totale ou partielle d'un bâtiment situé dans ces zones, les bois et matériaux contaminés sont incinérés sur place ou traités avant tout transport si leur destruction par incinération sur place est impossible. La personne qui a procédé à ces opérations en fait la déclaration en mairie.

Article L 112-17 du CCH : Les règles de construction et d'aménagement applicables aux ouvrages et locaux de toute nature quant à leur résistance aux termites et aux autres insectes xylophages sont fixées par décret en Conseil d'Etat. Ces règles peuvent être adaptées à la situation particulière de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique, de La Réunion, de Mayotte et de Saint-Martin.

F. - Identification des bâtiments et parties du bâtiment (pièces et volumes) n'ayant pu être visités et justification :

Néant

G. - Identification des ouvrages, parties d'ouvrages et éléments qui n'ont pas été examinés et justification :

Localisation	Liste des ouvrages, parties d'ouvrages	Motif
Néant	-	

Nota : notre cabinet s'engage à retourner sur les lieux afin de compléter le constat aux parties d'immeubles non visités, dès lors que les dispositions permettant un contrôle des zones concernées auront été prises par le propriétaire ou son mandataire.

H. - Moyens d'investigation utilisés :

La mission et son rapport sont exécutés conformément à la norme AFNOR NF P 03-201 (Mars 2012), à l'article L.133-5, L.133-6, L 271-4 à 6, R133-7 et à l'arrêté du 07 mars 2012 modifiant l'arrêté du 29 mars 2007. La recherche de termites porte sur les termites souterrain, termites de bois sec ou termites arboricole et est effectuée jusqu'à 10 mètres des extérieurs de l'habitation, dans la limite de la propriété.

Moyens d'investigation :

- Examen visuel des parties visibles et accessibles.
- Sondage manuel systématique des boiseries à l'aide d'un poinçon.
- Utilisation d'un ciseau à bois en cas de constatation de dégradations.
- Utilisation d'une échelle en cas de nécessité.
- À l'extérieur une hachette est utilisée pour sonder le bois mort.

Documents remis par le donneur d'ordre à l'opérateur de repérage :

Néant

Informations communiquées à l'opérateur par le donneur d'ordre, concernant des traitements antérieurs ou une présence de termites dans le bâtiment :

Néant

Représentant du propriétaire (accompagnateur) :

Sans accompagnateur

Commentaires (Ecart par rapport à la norme, ...) :

Néant

Nota 1 : Le présent rapport n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité à l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment objet de la mission.

Nota 2 : L'intervention n'a pas eu pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux.

I. - Constatations diverses :

Localisation	Liste des ouvrages, parties d'ouvrages	Observations et constatations diverses
Général	-	Maisons et dépendances encombrées le jour de la visite. Forte humidité dans l'ensemble du logement. Combles partiellement accessibles depuis la trappe d'accès (entrée dépendance 1). Combles "maison du fond" non accessibles depuis le logement. Sous-faces des planchers et habillages bois non visitables sans destruction.
Maison du fond - Rez de chaussée - Salon	Sol - Sol plastique Mur - A, B, C, D - Plâtre et Tapisserie Plafond - Plâtre et Polystyrène Plinthes - Bois et Peinture Fenêtre avec volets - A - Bois et Peinture Porte 1 - A - Bois et Peinture Porte 2 - D - Bois et Peinture	Présence d'indices d'infestation d'autres agents de dégradation biologique du bois, <i>Anobium punctatum</i> (Petites vrillettes): altérations dans le bois (éléments fortement dégradés)
Dépendance Maison 1 - Combles	Sol - Bois Mur - A, B, C, D - pierres Plafond - Charpente bois	Présence d'indices d'infestation d'autres agents de dégradation biologique du bois, <i>Anobium punctatum</i> (Petites vrillettes), <i>Capricornes des maisons</i> (<i>Hyloterpes bajulus</i>): altérations dans le bois
Dépendance Maison 2 - Cave	Sol - Béton Mur - A, B, C, D - pierres Plafond - Bois	Présence d'indices d'infestation d'autres agents de dégradation biologique du bois, <i>Anobium punctatum</i> (Petites vrillettes), <i>Capricornes des maisons</i> (<i>Hyloterpes bajulus</i>): altérations dans le bois

Note : Les indices d'infestation des autres agents de dégradation biologique du bois sont notés de manière générale pour information du donneur d'ordre, il n'est donc pas nécessaire d'en indiquer la nature, le nombre et la localisation précise. Si le donneur d'ordre le souhaite, il fait réaliser une recherche de ces agents dont la méthodologie et les éléments sont décrits dans la norme NF-P 03-200.

Nota 1 : Dans le cas de la présence de termites, il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue aux articles L.133-4 et R. 133-3 du code de la construction et de l'habitation.

Nota 2 : Conformément à l'article L-271-6 du CCH, l'opérateur ayant réalisé cet état relatif à la présence de termites n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à lui, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur des ouvrages pour lesquels il lui est demandé d'établir cet état.

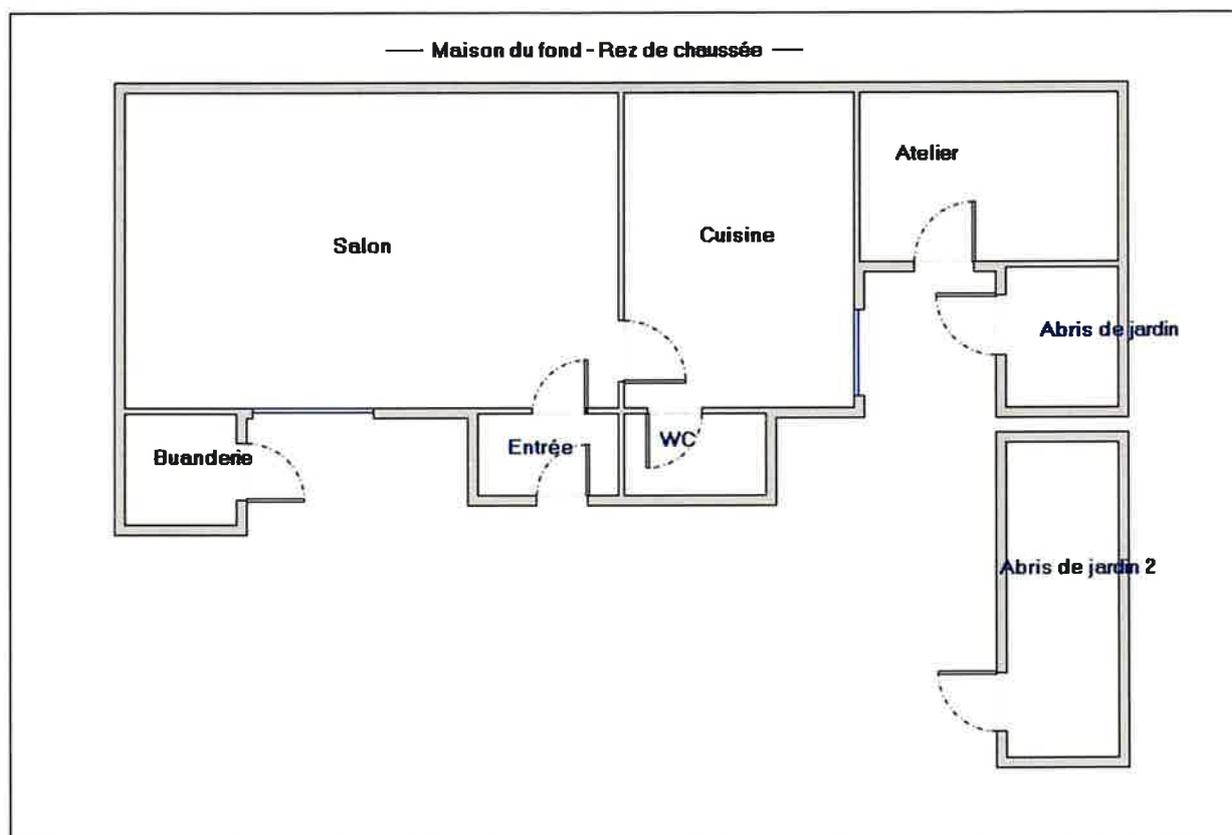
Nota 3 : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **ABCIDIA CERTIFICATION Domaine de Saint Paul - Bat: A6 - 4e étage - BAL N° 60011 - 102, route de Limours - 78470 Saint-Rémy-lès-Chevreuse (détail sur www.info-certif.fr)**

Visite effectuée le **23/11/2021**
Fait à **BORDEAUX**, le **23/11/2021**

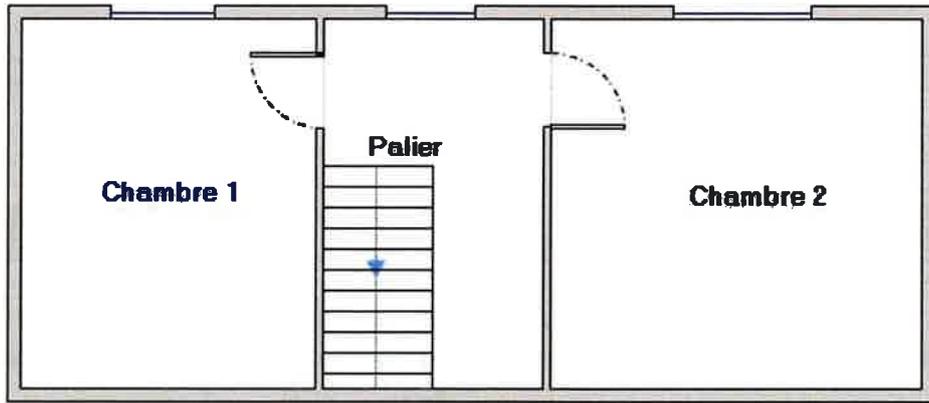
Par : **LEBRETON Thibaut**



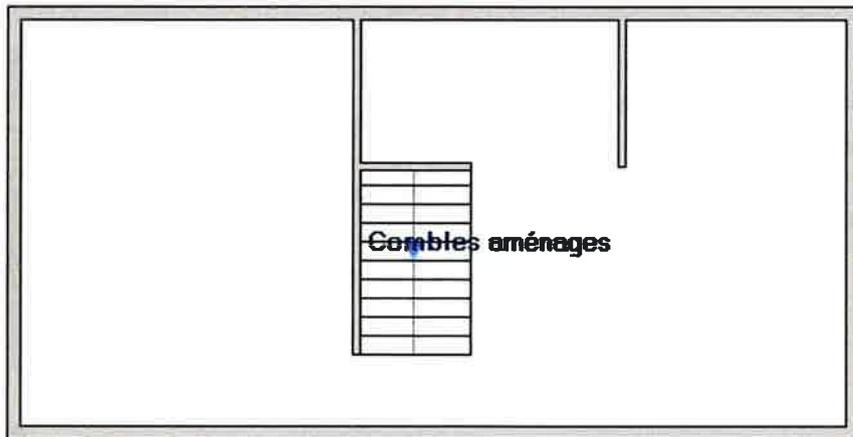
Annexe – Croquis de repérage

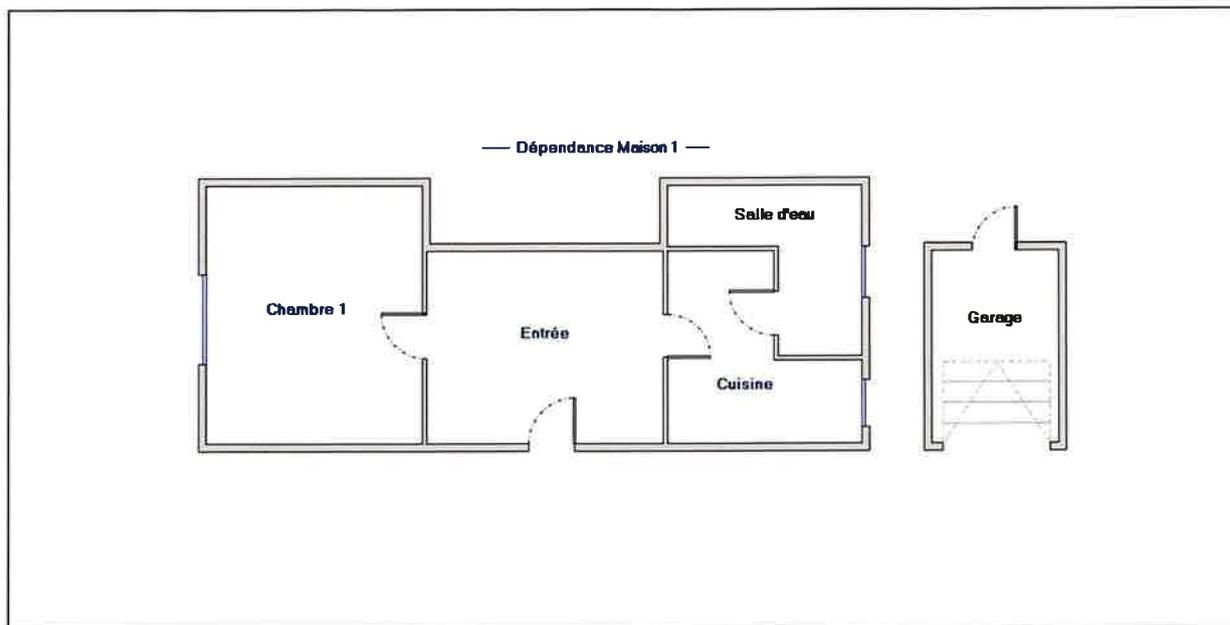


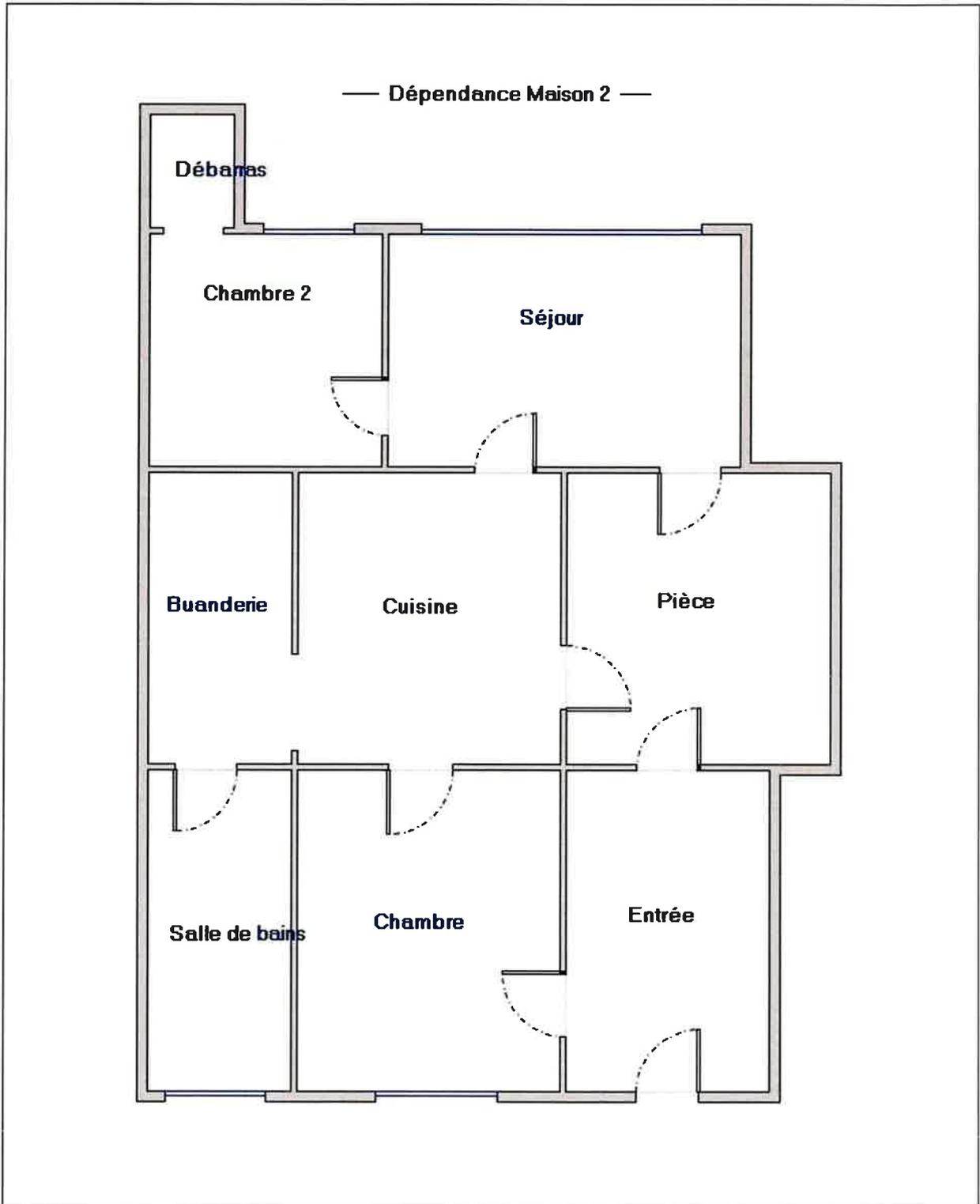
— Maison du fond - Étage 1 —

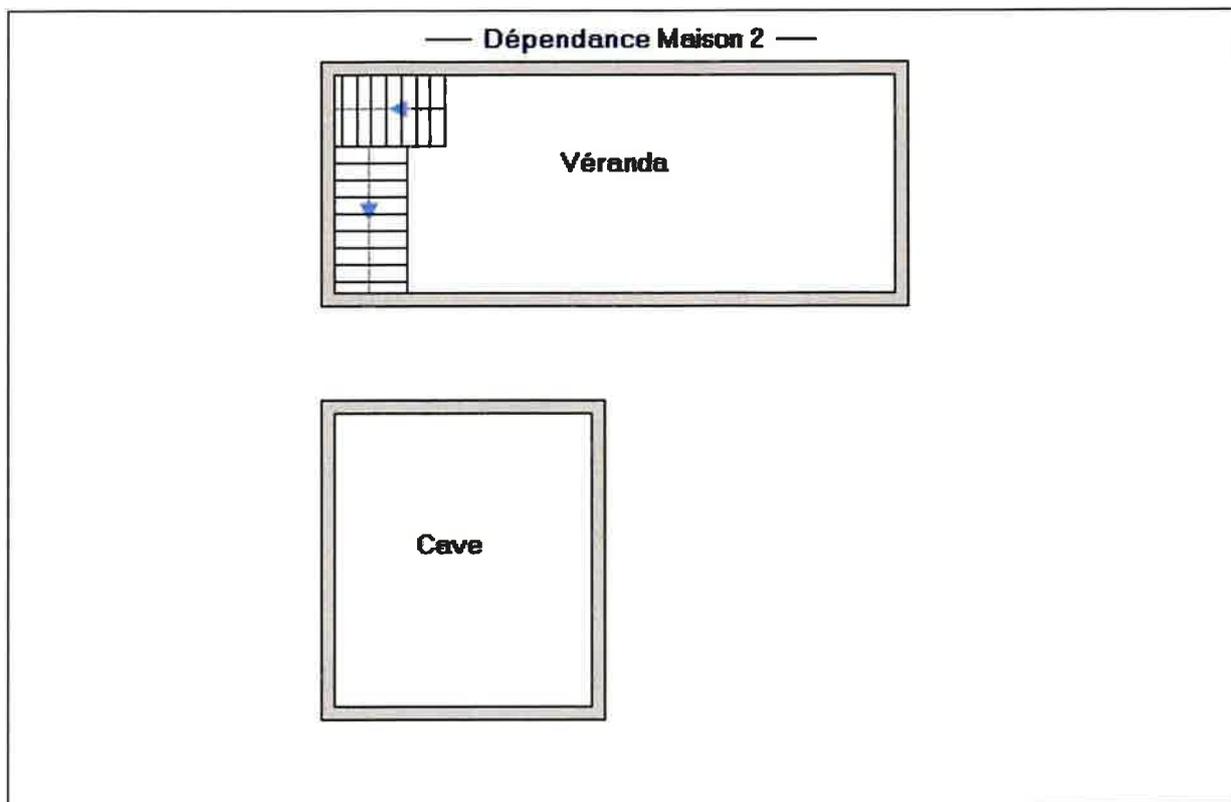


— Maison du fond - Étage 2 —







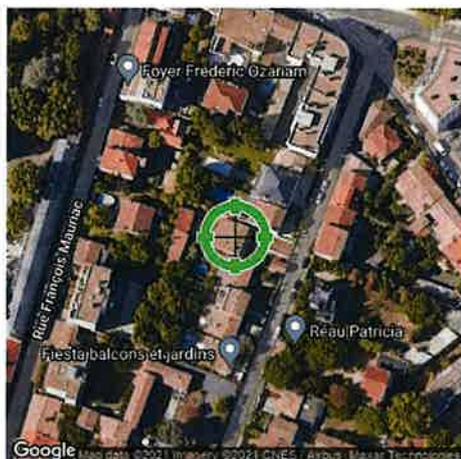


Annexe – Ordre de mission / Assurance / Attestation sur l'honneur

Aucun document n'a été mis en annexe

Etat des risques et pollutions

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et sols pollués
En application des articles L 125-5, L 125-6 et L125-7 du Code de l'Environnement



Réalisé en ligne* par	PYTHEAS
Numéro de dossier	21/IMO/3557
Date de réalisation	24/11/2021

Localisation du bien	13 rue du Sacré coeur 33200 BORDEAUX
Section cadastrale	000 NA 9
Altitude	17.32m
Données GPS	Latitude 44.849314 - Longitude -0.605133

Désignation du vendeur	
Désignation de l'acquéreur	

* Document réalisé en ligne par **PYTHEAS** qui assume la responsabilité de la localisation et de la détermination de l'exposition aux risques, sauf pour les réponses générées automatiquement par le système.

EXPOSITION DE L'IMMEUBLE AU REGARD D'UN OU PLUSIEURS PLANS DE PRÉVENTION DE RISQUES				
Zonage réglementaire sur la sismicité : Zone 2 - Faible			EXPOSÉ **	-
Commune à potentiel radon de niveau 3			NON EXPOSÉ **	-
Immeuble situé dans un Secteur d'Information sur les sols			NON EXPOSÉ **	-
FFRn	Inondation	Approuvé le 07/07/2005	NON EXPOSÉ **	-
FFRn	Inondation	Prescrit le 02/03/2012	EXPOSÉ **	-
INFORMATIONS PORTÉES À CONNAISSANCE				
-	Inondation	Informatif ⁽¹⁾	NON EXPOSÉ **	-
-	Mouvement de terrain Argile (Loi ELAN)	Informatif ⁽¹⁾	EXPOSÉ **	-
-	Risque Industriel	Informatif ⁽¹⁾	EXPOSÉ **	-
PLAN D'EXPOSITION AU BRUIT (PEB)				
Consultation en ligne sur https://www.geoportail.gouv.fr/donnees/plan-dexposition-au-bruit-peb Plan disponible en Prefecture et/ou en Mairie de BORDEAUX				
-	Plan d'Exposition au Bruit (PEB)	Informatif	NON EXPOSÉ **	-

** Réponses automatiques générées par le système.

⁽¹⁾ À ce jour, ce risque n'est donné qu'à titre **INFORMATIF** et n'est pas retranscrit dans l'Imprimé Officiel.

SOMMAIRE

Synthèse de votre **Etat des Risques et Pollutions**
Imprimé Officiel (feuille rose/violette)
Arrêtés de Catastrophes Naturelles / Déclaration de sinistres indemnisés
Extrait Cadastral
Zonage réglementaire sur la Sismicité
Cartographies des risques auxquelles l'immeuble est exposé
Annexes : Cartographies des risques auxquelles l'immeuble n'est pas exposé

Etat des risques et pollutions

*aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et sols pollués
En application des articles L 125-5, L 125-6 et L125-7 du Code de l'Environnement*

Attention ! S'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner le bien immobilier, ne sont pas mentionnés par cet état.

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral
n° NC _____ du 23/07/2019 mis à jour le _____
Adresse de l'immeuble 13 rue du Sacré coeur Cadastre 000 NA 9
33200 BORDEAUX

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques naturels (PPRN)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR N
prescrit anticipé approuvé date 02/03/2012 ¹ oui non

¹ si oui, les risques naturels pris en compte sont liés à : autres _____
inondation crue torrentielle mouvements de terrain avalanches sécheresse / argile
cyclone remontée de nappe feux de forêt séisme volcan

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN ² oui non
² si oui, les travaux prescrits ont été réalisés oui non

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques miniers (PPRM)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR M
prescrit anticipé approuvé date _____ ³ oui non

³ si oui, les risques miniers pris en compte sont liés à : mouvements de terrain autres _____

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRM ⁴ oui non
⁴ si oui, les travaux prescrits ont été réalisés oui non

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques technologiques (PPRT)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'étude d'un PPRT prescrit et non encore approuvé ⁵ oui non

⁵ si oui, les risques technologiques pris en considération dans l'arrêté de prescription sont liés à : effet toxique effet thermique effet de surpression projection risque industriel

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'exposition aux risques d'un PPR T approuvé oui non

> L'immeuble est situé dans un secteur d'expropriation ou de délaissement oui non

> L'immeuble est situé en zone de prescription ⁶ oui non

⁶ Si la transaction concerne un logement, les travaux prescrits ont été réalisés oui non

⁶ Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente oui non

Situation de l'immeuble au regard du zonage sismique réglementaire

> L'immeuble est situé dans une commune de sismicité classée en
zone 1 très faible zone 2 faible zone 3 modérée zone 4 moyenne zone 5 forte

Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire à potentiel radon

> L'immeuble se situe dans une commune à potentiel radon classée en niveau 3 oui non

Information relative à la pollution de sols

> Le terrain se situe en secteurs d'information sur les sols (SIS) NC* oui non
* Non Communiqué (en cours d'élaboration par le représentant de l'Etat dans le département)

Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe N/M/T**

** catastrophe naturelle, minière ou technologique

> L'information est mentionnée dans l'acte de vente oui non

Extraits des documents de référence joints au présent état et permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte

Carte Sismicité, Carte Inondation

Vendeur - Acquéreur

Vendeur _____
Acquéreur _____
Date 24/11/2021 Fin de validité 24/05/2022

Cet état, à remplir par le vendeur ou le bailleur, est destiné à être en annexe d'un contrat de vente ou de location d'un immeuble.

L'édition et la diffusion de ce document implique l'acceptation des Conditions Générales de Vente, disponibles sur le site <https://www.naturalrisks.com>
© 2021 Meda Immo. Siège social : 124 rue Louis Baudouin 91100 CORBEIL ESSONNES - RCS EVRY 750 675 613 - RCP GENERALI N°AP 559 256

Arrêtés de Catastrophes Naturelles / Déclaration de sinistres indemnisés

en application du chapitre IV de l'article L125-5 du Code de l'environnement

Préfecture : Gironde
 Adresse de l'immeuble : 13 rue du Sacré cœur 33200 BORDEAUX
 En date du : 24/11/2021

Sinistres indemnisés dans le cadre d'une reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

Type de catastrophe	Date de début	Date de Fin	Publication	JO	Indemnisé
Tempête	06/11/1982	10/11/1982	30/11/1982	02/12/1982	
Inondations et coulées de boue	31/05/1983	31/05/1983	15/11/1983	18/11/1983	
Inondations et coulées de boue	24/06/1983	24/06/1983	05/10/1983	08/10/1983	
Inondations et coulées de boue	04/07/1983	04/07/1983	05/10/1983	08/10/1983	
Inondations et coulées de boue	16/07/1983	27/07/1983	05/10/1983	08/10/1983	
Inondations et coulées de boue	09/08/1983	09/08/1983	05/10/1983	08/10/1983	
Inondations et coulées de boue	14/09/1986	15/09/1986	11/12/1986	09/01/1987	
Inondations et coulées de boue	23/09/1986	24/09/1986	27/01/1987	14/02/1987	
Inondations et coulées de boue	01/09/1987	01/09/1987	03/11/1987	11/11/1987	
Inondations et coulées de boue	18/03/1988	21/03/1988	10/06/1988	19/06/1988	
Mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse	01/06/1989	31/12/1989	04/12/1990	15/12/1990	
Mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse	01/06/1989	31/12/1990	04/12/1991	27/12/1991	
Mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse	01/01/1990	31/12/1990	28/03/1991	17/04/1991	
Inondations et coulées de boue	11/02/1990	15/02/1990	16/03/1990	23/03/1990	
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/01/1991	30/09/1995	01/10/1996	17/10/1996	
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/01/1991	30/09/1995	09/12/1996	20/12/1996	
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/01/1991	31/12/1996	08/07/1997	19/07/1997	
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/01/1991	31/05/1997	12/03/1998	28/03/1998	
Inondations et coulées de boue	08/08/1992	09/08/1992	19/03/1993	28/03/1993	
Mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse	01/06/1995	30/09/1995	03/04/1996	17/04/1996	
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/10/1995	31/12/1996	02/02/1998	18/02/1998	
Inondations, coulées de boue et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	07/02/1996	08/02/1996	03/04/1996	17/04/1996	
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/01/1997	30/06/1998	21/01/1999	05/02/1999	
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/01/1997	31/12/1998	19/03/1999	03/04/1999	
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/01/1997	31/12/1998	22/06/1999	14/07/1999	
Inondations et coulées de boue	29/04/1998	29/04/1998	22/10/1998	13/11/1998	
Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	
Inondations et coulées de boue	07/05/2000	08/05/2000	03/04/2001	22/04/2001	
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/01/2002	31/12/2002	30/04/2003	22/05/2003	
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/07/2003	30/09/2003	11/01/2005	01/02/2005	
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/01/2005	31/03/2005	20/02/2008	22/02/2008	
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/07/2005	30/09/2005	20/02/2008	22/02/2008	
Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	24/01/2009	27/01/2009	28/01/2009	29/01/2009	
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/07/2009	30/09/2009	13/12/2010	13/01/2011	
Inondations et coulées de boue	28/02/2010	28/02/2010	30/03/2010	02/04/2010	
Inondations et coulées de boue	28/02/2010	28/02/2010	10/05/2010	13/05/2010	
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/07/2010	30/09/2010	12/12/2011	03/01/2012	

Type de catastrophe	Date de début	Date de Fin	Publication	JO	Indemnisé
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/04/2011	30/06/2011	11/07/2012	17/07/2012	
Inondations et coulées de boue	02/08/2011	02/08/2011	28/11/2011	01/12/2011	
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/01/2012	31/03/2012	21/05/2013	25/05/2013	
Inondations et coulées de boue	26/07/2013	27/07/2013	10/09/2013	13/09/2013	
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/01/2017	30/06/2017	18/09/2018	20/10/2018	
Inondations et coulées de boue	26/05/2018	26/05/2018	04/10/2018	03/11/2018	
Inondations et coulées de boue	09/05/2020	11/05/2020	23/11/2020	03/12/2020	
Inondations et coulées de boue	17/06/2021	19/06/2021	30/06/2021	02/07/2021	

Cochez les cases **Indemnisé** si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à chacun des événements.

Etabli le :

Signature / Cachet en cas de prestataire ou mandataire

Vendeur :

Acquéreur :

Pour en savoir plus, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information communal sur les risques majeurs.

Définition juridique d'une catastrophe naturelle :

Phénomène ou conjonction de phénomènes dont les effets sont particulièrement dommageables.

Cette définition est différente de celle de l'article 1er de la loi n°82-600 du 13 juillet 1982 relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles, qui indique: "sont considérés comme effets des catastrophes naturelles [...] les dommages matériels directs ayant eu pour cause déterminante l'intensité anormale d'un agent naturel, lorsque les mesures habituelles à prendre pour prévenir ces dommages n'ont pu empêcher leur survenance ou n'ont pu être prises". La catastrophe est ainsi indépendante du niveau des dommages causés. La notion "d'intensité anormale" et le caractère "naturel" d'un phénomène relèvent d'une décision interministérielle qui déclare "l'état de catastrophe naturelle".

Source : Guide Général PPR

Extrait Cadastral

Département : Gironde
Commune : BORDEAUX
Parcelles : 000 NA 9

Bases de données : IGN, Cadastre.gouv.fr
IMG REPERE

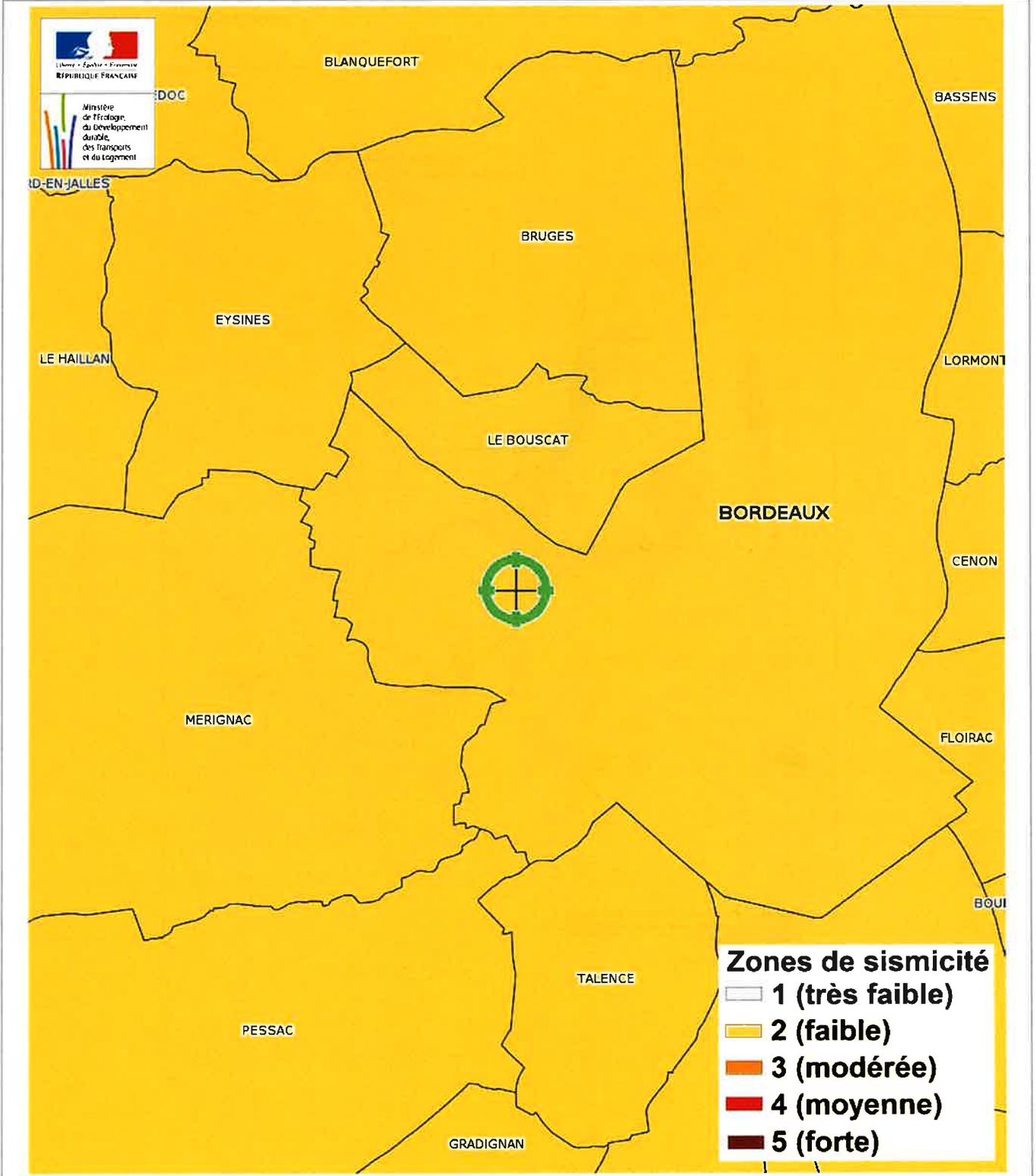


Zonage réglementaire sur la Sismicité

Département : Gironde

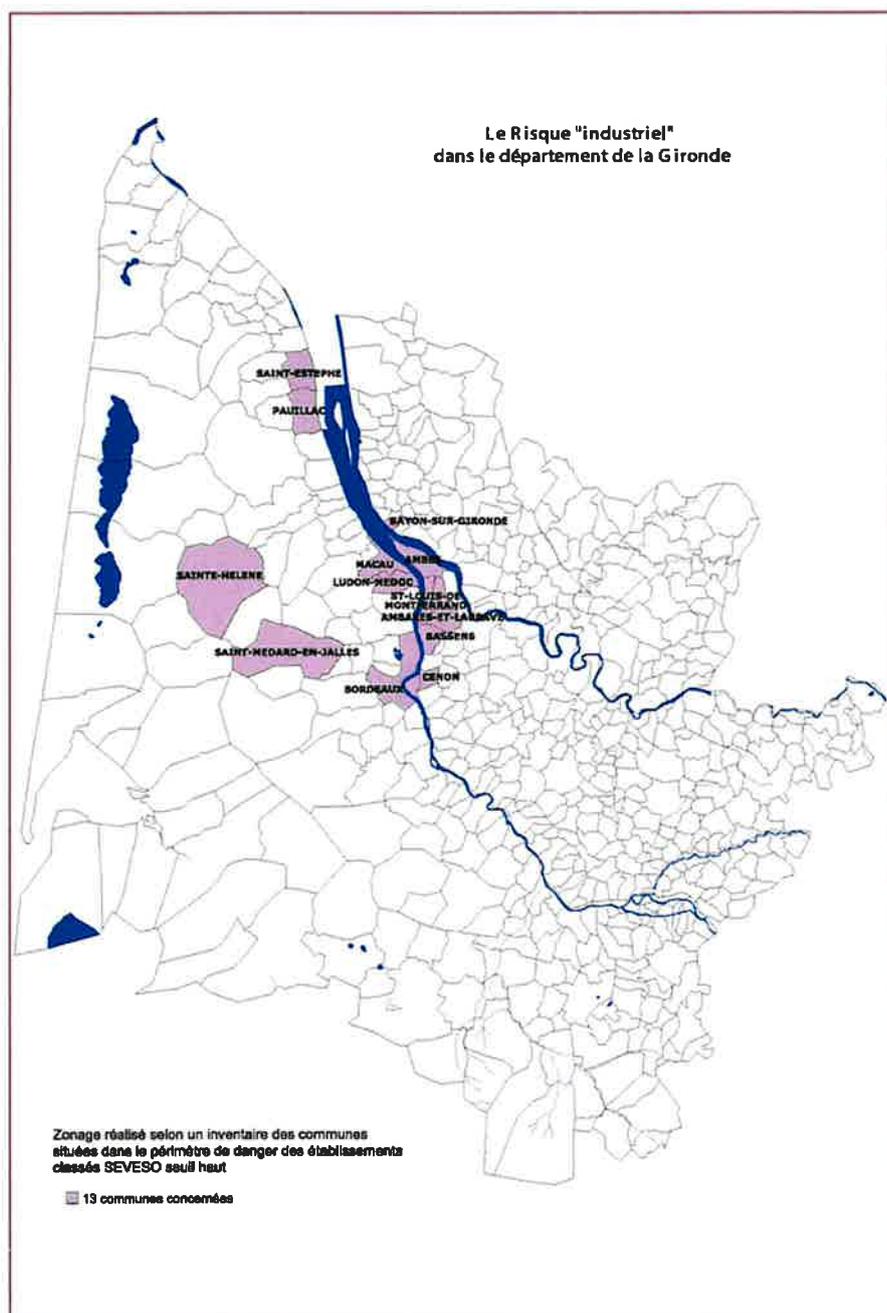
Commune : BORDEAUX

Zonage réglementaire sur la Sismicité : Zone 2 - Faible



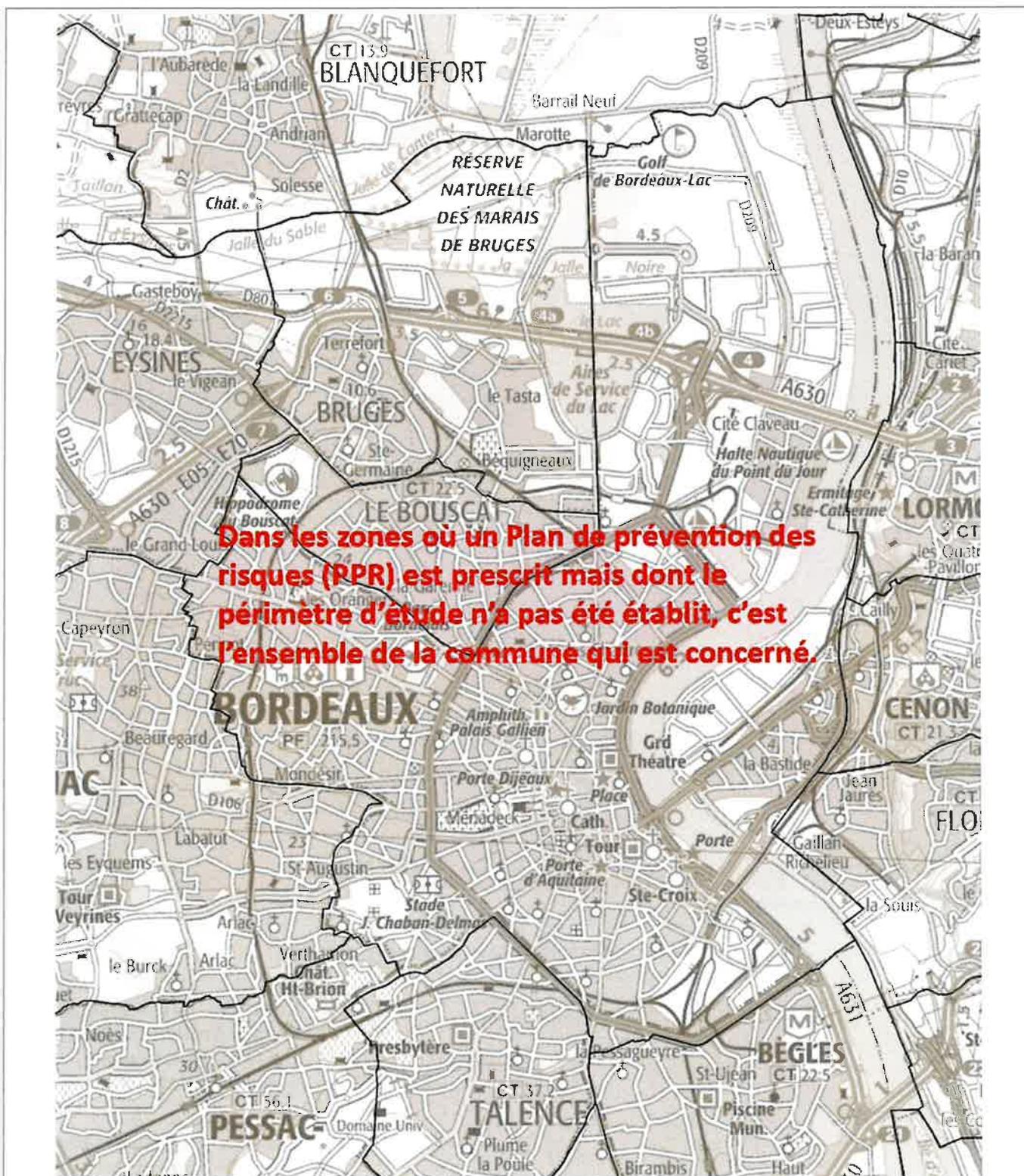
Carte Risque Industriel

LE RISQUE INDUSTRIEL



71

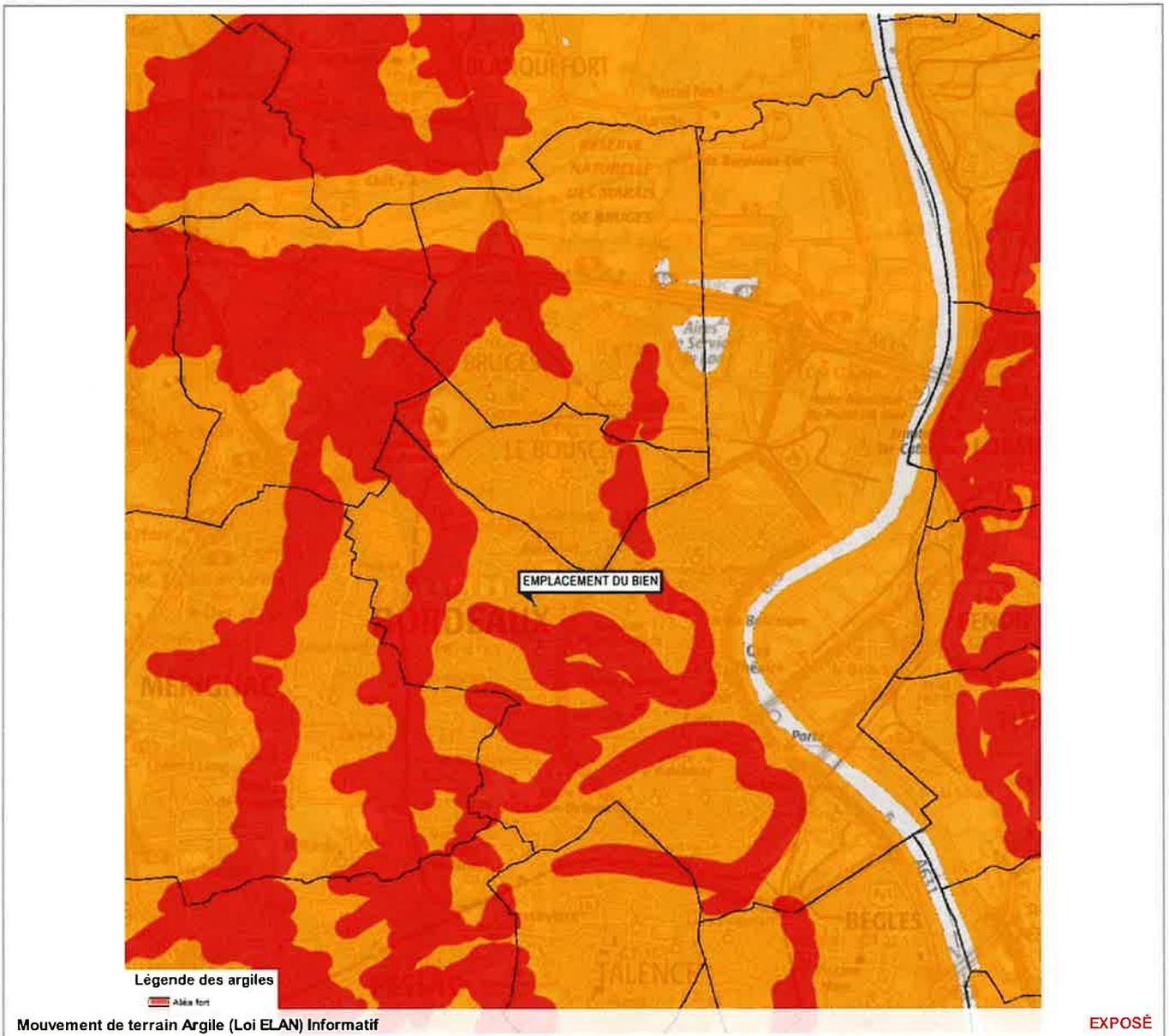
Carte
Inondation



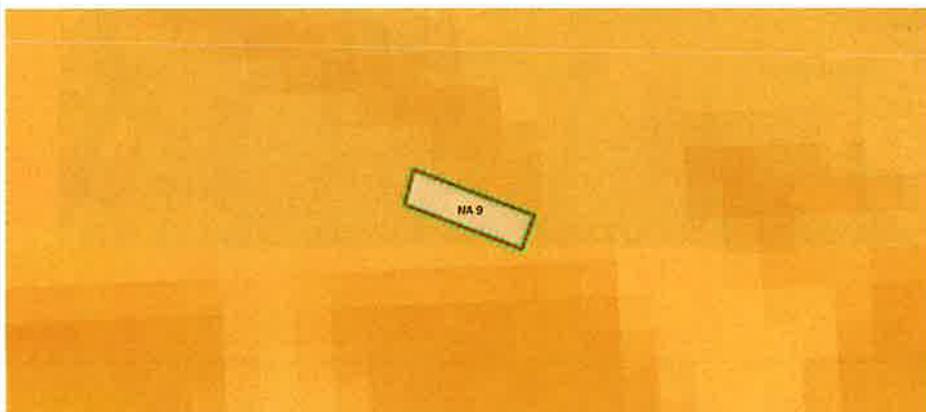
Inondation Prescrit le 02/03/2012

EXPOSÉ

Carte Mouvement de terrain Argile (Loi ELAN)



Zoom et Légende extraits de la carte originale ci-dessus



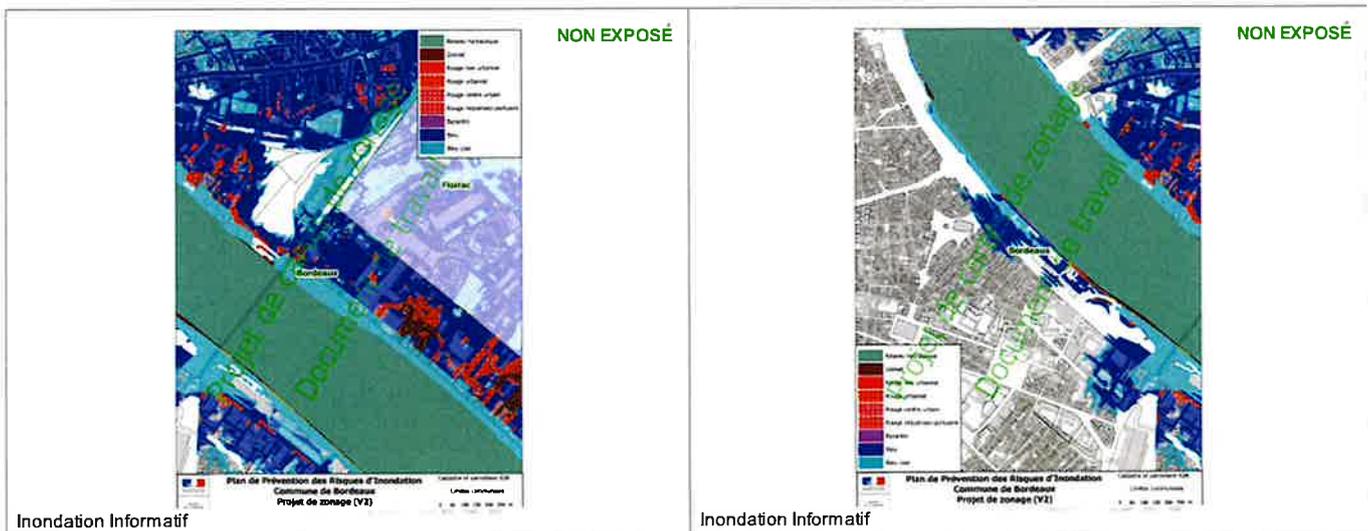
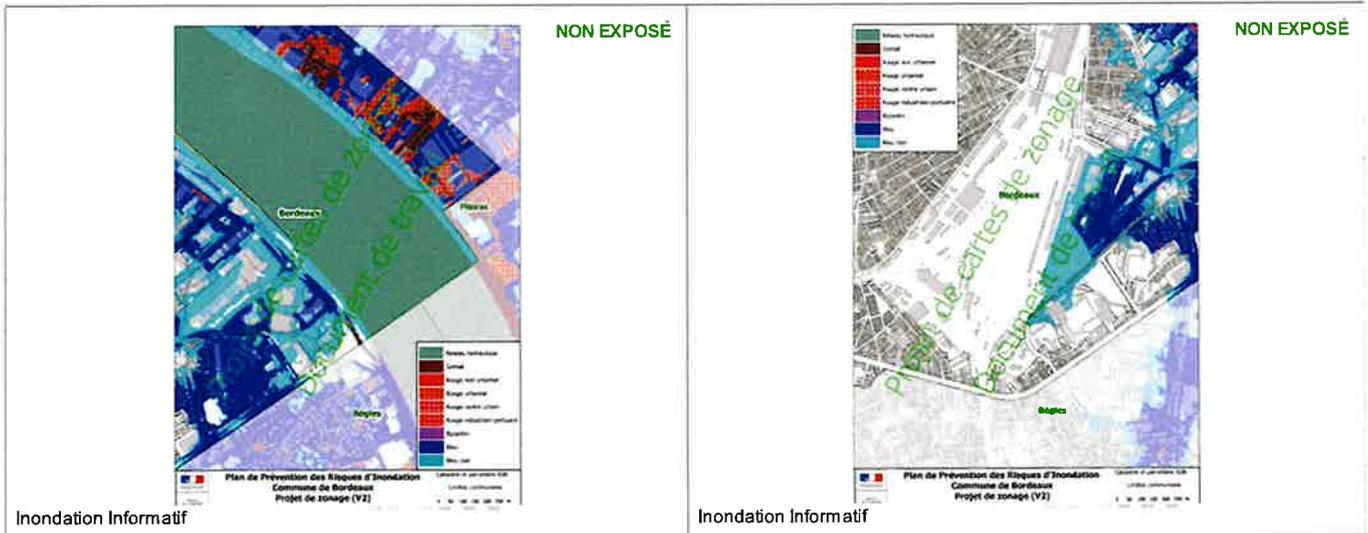
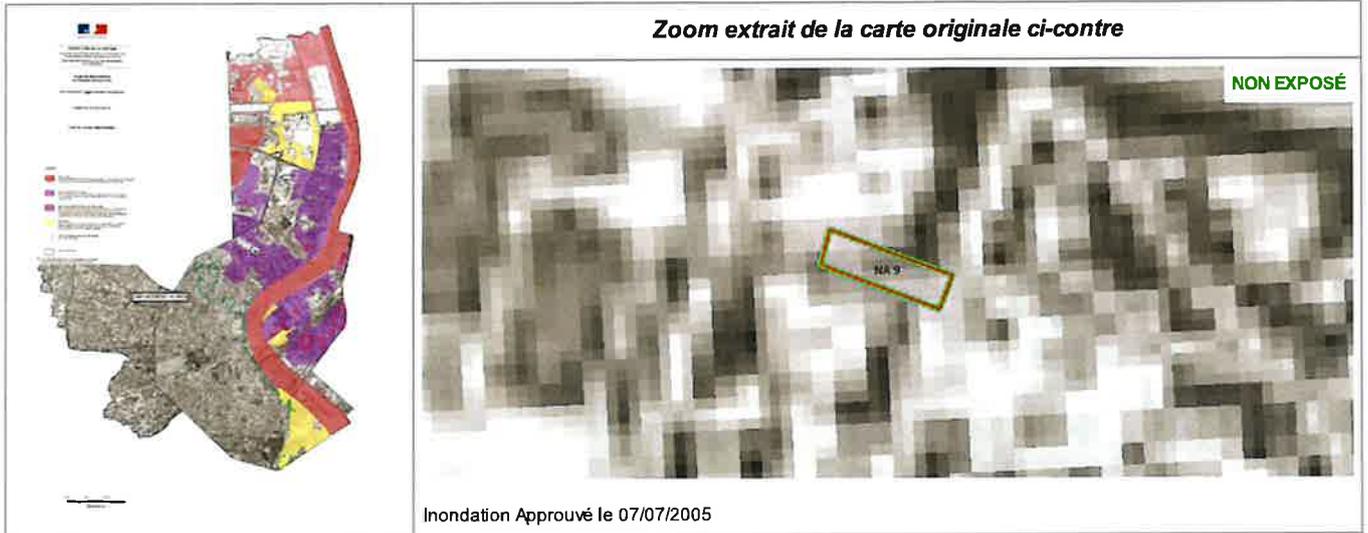
Légende Mouvement de terrain Argile (Loi ELAN) Carte réglementaire Source BRGM

- Aléa fort
Concerné par la loi ELAN*
- Aléa moyen
Concerné par la loi ELAN*
- Aléa faible
Non concerné par la loi ELAN

*Obligation pour le vendeur de fournir une étude géotechnique préalable en cas de vente d'un terrain non bâti constructible.

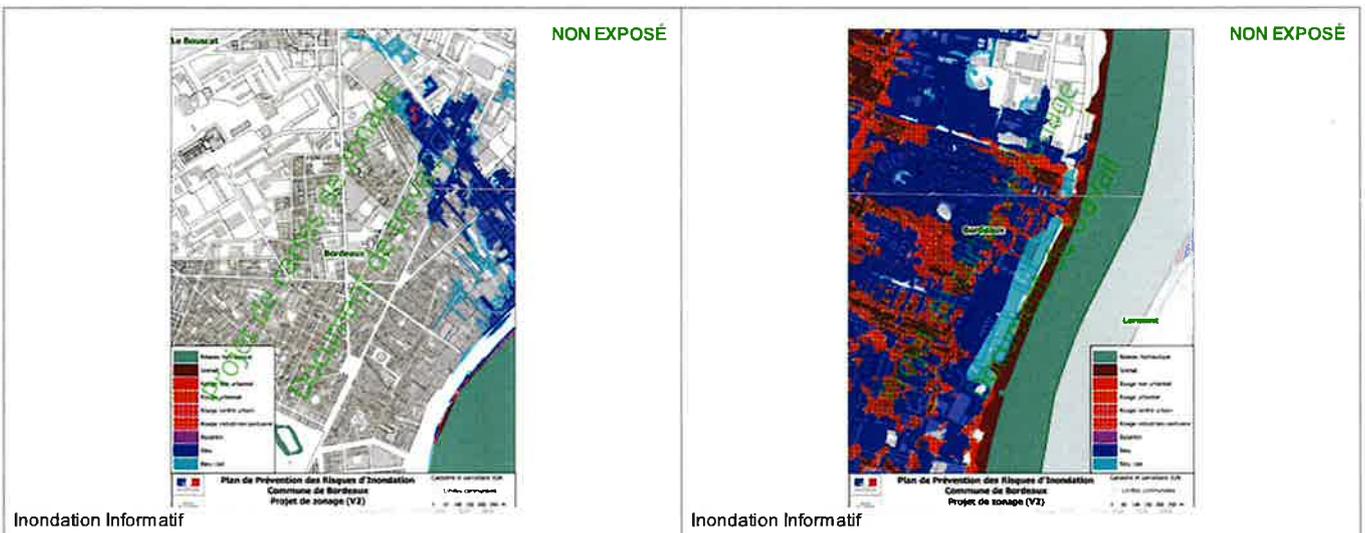
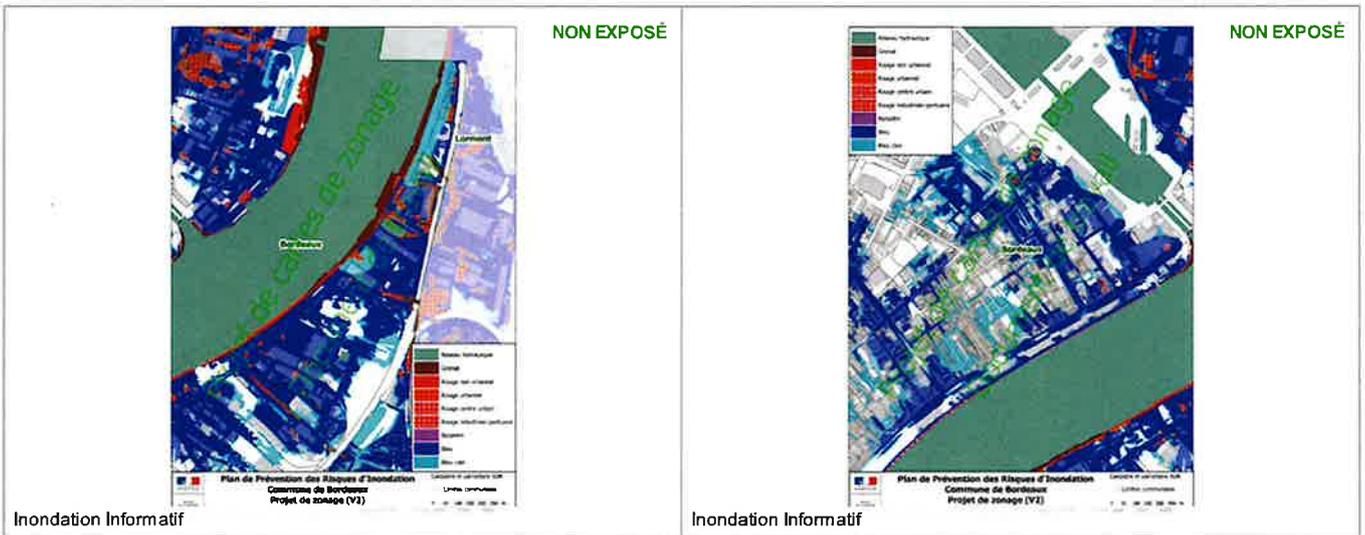
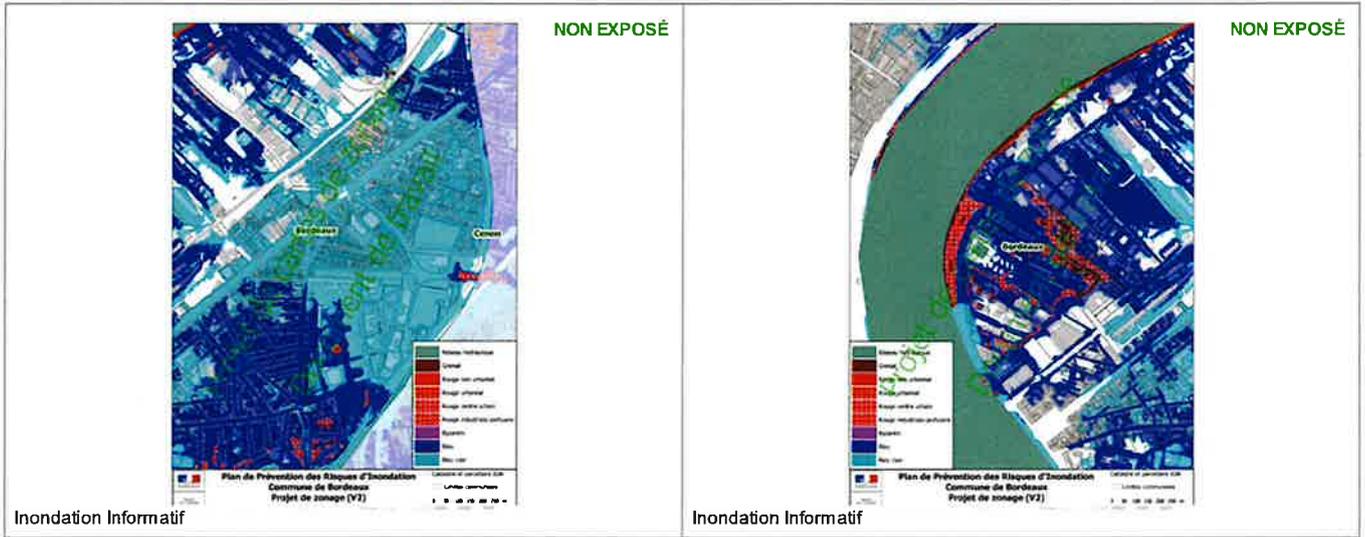
Annexes

Cartographies des risques auxquelles l'immeuble n'est pas exposé



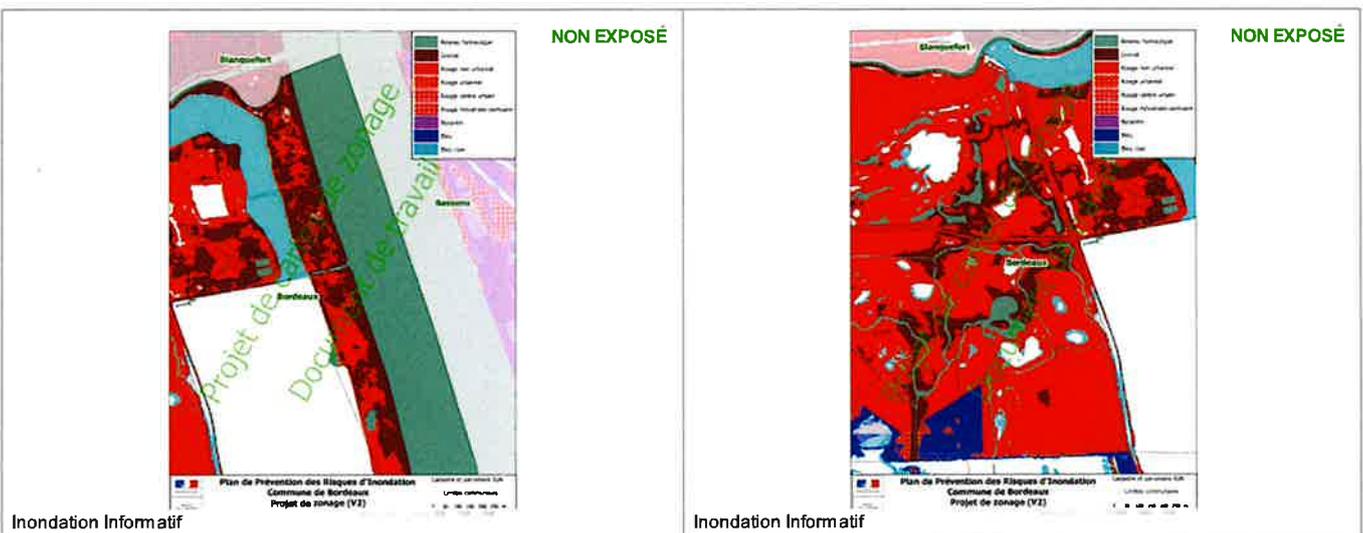
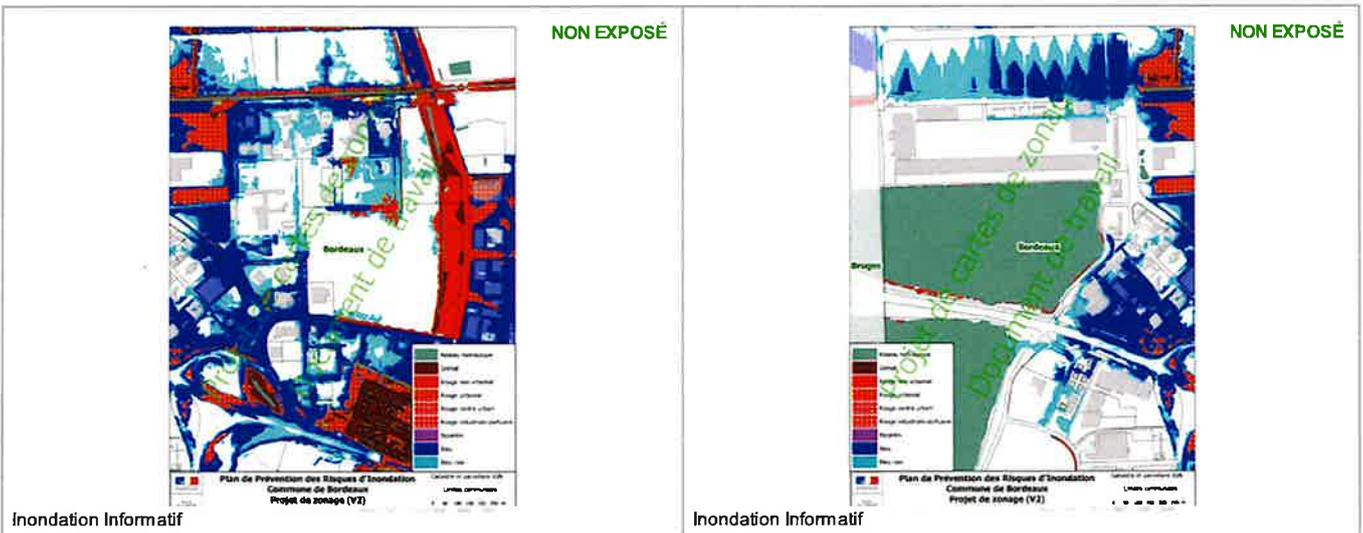
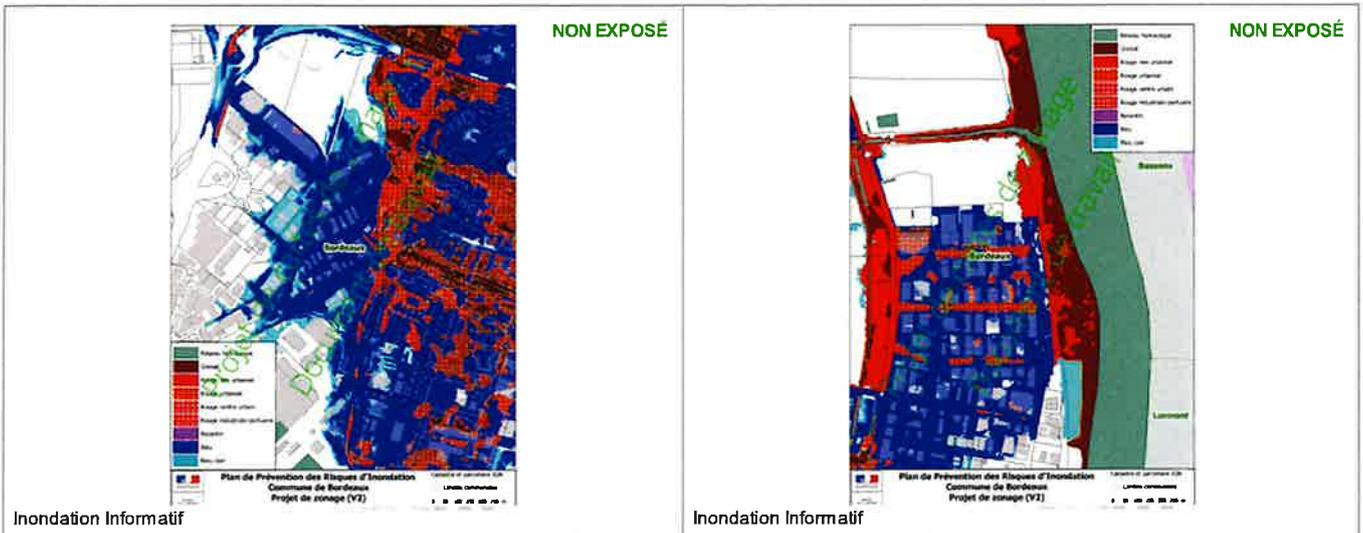
Annexes

Cartographies des risques auxquelles l'immeuble n'est pas exposé



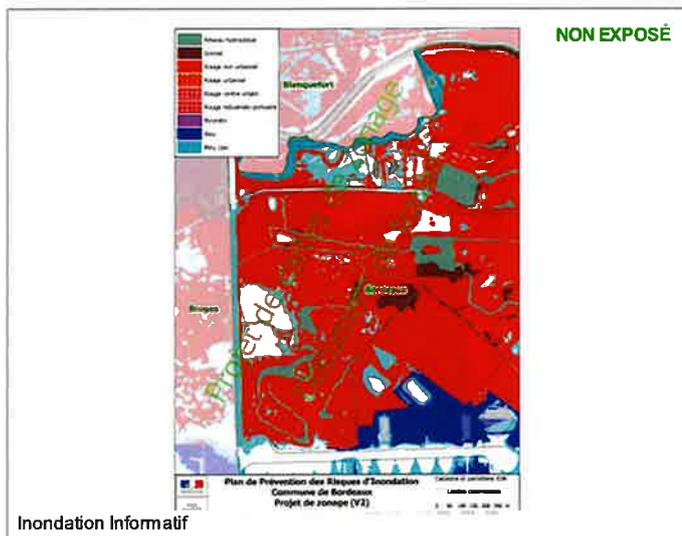
Annexes

Cartographies des risques auxquelles l'immeuble n'est pas exposé



Annexes

Cartographies des risques auxquelles l'immeuble n'est pas exposé



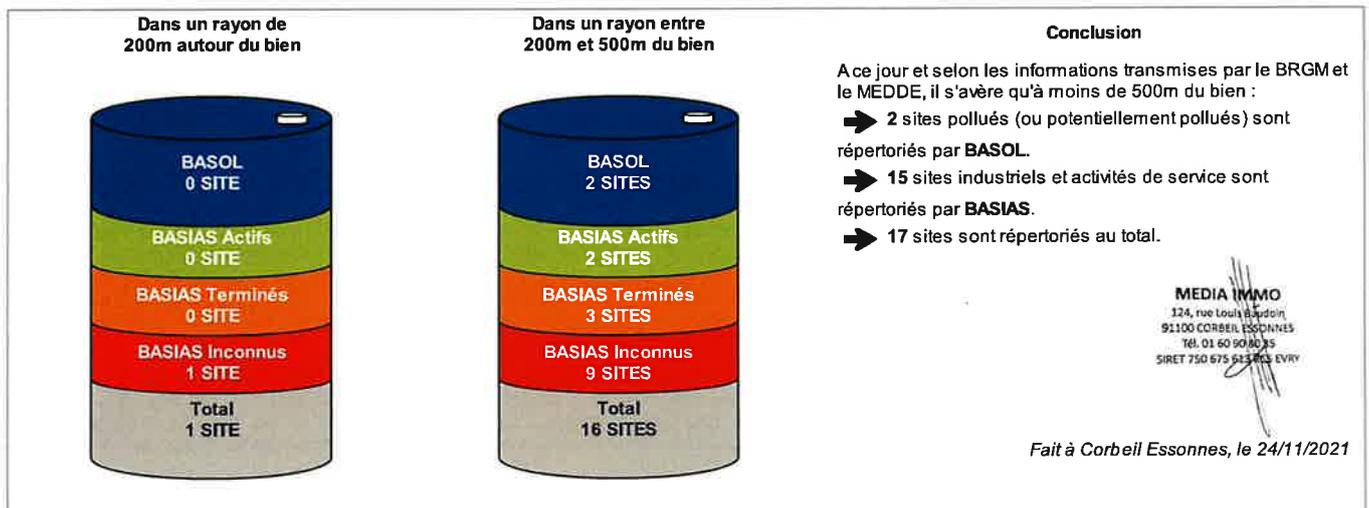
Etat des Risques de Pollution des Sols (ERPS)*



Réalisé en ligne** par	Media Immo
Pour le compte de	PYTHEAS
Numéro de dossier	21/IMO/3557
Date de réalisation	24/11/2021

Localisation du bien	13 rue du Sacré coeur 33200 BORDEAUX
Section cadastrale	NA 9
Altitude	17.32m
Données GPS	Latitude 44.849314 - Longitude -0.605133

Désignation du vendeur	
Désignation de l'acquéreur	



* Ce présent document n'a pour but que de communiquer, A TITRE INFORMATIF, à l'acquéreur ou au locataire, les informations rendues publiques par l'Etat concernant les risques de pollution des sols.

** Media Immo réalise, sous sa seule responsabilité, l'ERPS du client. Ceci sous couvert que les informations de localisation du bien transmises par le client soient exactes et que les informations obtenues sur les bases de données BASOL et BASIAS et des futurs SIS soient à jour.

Document réalisé à partir des bases de données **BASIAS** et **BASOL**
(gérées par le BRGM - Bureau de Recherches Géologiques et Minières et le MEDDE - Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie)

SOMMAIRE

Synthèse de votre Etat des Risques de Pollution des Sols

Qu'est-ce que l'Etat des Risques de Pollution des Sols (ERPS) ?

Cartographie des sites situés à moins de 200m du bien et à moins de 500m du bien

Inventaire des sites situés à moins de 200m du bien, 500m du bien et non localisés

Qu'est-ce que l'ERPS ?

Ce document n'a pour but que de communiquer, A TITRE INFORMATIF, à l'acquéreur ou au locataire, les informations rendues publiques par l'Etat concernant les risques de pollution des sols.

Doit-on prévoir de prochains changements ?

Oui : En application du **Décret n°2015-1353 du 26 octobre 2015** prévus par l'article L.125-6 du code de l'environnement, l'actuel ERPS sera progressivement interprété par l'élaboration de Secteurs d'Information sur les Sols, plus communément appelés les **SIS** et seront intégrés à l'ERP.

Dans quels délais ?

Le décret nous informe que les pouvoirs publics territoriaux de chaque département doivent élaborer et valider les SIS **entre le 1er janvier 2016 et le 1er janvier 2019**.

Que propose Media Immo durant ces 3 ans ?

Jusqu'à la mise en application progressive des arrêtés préfectoraux relatifs aux SIS, **Media Immo** vous transmet, à **titre informatif**, les informations actuellement disponibles et rendues publiques par l'Etat à travers les bases de données **BASOL** et **BASIAS**.

Que signifient BASOL et BASIAS ?

➔ **BASOL** : **BA**se de données des sites et **SOLs** pollués (ou potentiellement pollués) par les activités industrielles appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif.

➔ **BASIAS** : **BA**se de données d'**A**nciens **S**ites **I**ndustriels et **A**ctivités de **S**ervice, réalisée essentiellement à partir des archives et gérée par le **BRGM** (Bureau de Recherches Géologiques et Minières). **Il faut souligner qu'une inscription dans BASIAS ne préjuge pas d'une éventuelle pollution à son endroit.**

Comment sont établis les périmètres et attributs des futurs SIS ?

Le préfet élabore la liste des projets de SIS et la porte à connaissance des maires de chaque commune. L'avis des maires est recueilli, puis les informations de pollution des sols sont mises à jour grâce à la contribution des organismes participants. Ces secteurs seront représentés dans un ou plusieurs documents graphiques, à **l'échelle cadastrale**.

Qu'est-ce qu'un site pollué ?

Un site pollué est un site qui, du fait d'anciens dépôts de déchets ou d'infiltration de substances polluantes, présente une pollution susceptible de provoquer une nuisance ou un risque pérenne pour les personnes ou l'environnement. Ces situations sont souvent dues à d'anciennes pratiques sommaires d'élimination des déchets, mais aussi à des fuites ou à des épandages de produits chimiques, accidentels ou pas. Il existe également autour de certains sites des contaminations dues à des retombées de rejets atmosphériques accumulés au cours des années voire des décennies.

Quels sont les risques si le vendeur ou le bailleur n'informe pas l'acquéreur ou le locataire ?

« À défaut et si une pollution constatée rend le terrain impropre à la destination précisée dans le contrat, dans un délai de deux ans à compter de la découverte de la pollution, l'acquéreur ou le locataire a le choix de demander la résolution du contrat ou, selon le cas, de se faire restituer une partie du prix de vente ou d'obtenir une réduction du loyer. L'acquéreur peut aussi demander la réhabilitation du terrain aux frais du vendeur lorsque le coût de cette réhabilitation ne paraît pas disproportionné par rapport au prix de vente ». (Extrait du Décret)

Cartographie des sites situés à moins de 200m du bien et à moins de 500m du bien



200m

-  BASOL : BAse de données des sites et SOLs pollués (ou potentiellement pollués)
-  BASIAS en activité : Base de données d'Anciens Sites Industriels et Activités de Service
-  BASIAS dont l'activité est terminée : Base de données d'Anciens Sites Industriels et Activités de Service
-  BASIAS dont l'activité est inconnue : Base de données d'Anciens Sites Industriels et Activités de Service
-  Emplacement du bien
-  Zone de 200m autour du bien
-  Zone de 500m autour du bien

Retrouvez sur cette cartographie un inventaire des sites pollués (ou potentiellement polluée) situés à moins de 500m du bien représentés par les pictos  ,  et .

Chacun de ces pictos est détaillé sur la page suivante grâce à sa lettre et son numéro (A2, B4, ...) qui vous aideront à vous repérer sur la carte.

Inventaire des sites

situés à moins de 200m du bien et à moins de 500m du bien

Repère	Nom	Activité des sites situés à moins de 200m	Adresse	Distance (Environ)
	FLAVIEN VALLET	Ennoblement textile (teinture, impression,...)	54 RUE HOCHÉ BORDEAUX	115 m

Repère	Nom	Activité des sites situés de 200m à 500m	Adresse	Distance (Environ)
	JEAN BRUN	Fabrication de caoutchouc synthétique (dont fabrication et/ou dépôt de pneus neufs et rechapage, ...)	42-44 rue Hoche BORDEAUX	236 m
	Sté Aquitaine Automobile SHELL	Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)	72 rue de l' Ecole Normale BORDEAUX	331 m
	GIAMMONA René	Ennoblement textile (teinture, impression,...)	176 rue de l' Ecole Normale BORDEAUX	346 m
	STATION REPSOL SARL NICOLAS	Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)	62, Av Louis Bouthon BORDEAUX	378 m
	Mr ALFRED LEON	Dépôt de liquides inflammables (D.L.L)	94 rue David Johnston BORDEAUX	388 m
	Ferdinand CERAN	Dépôt de liquides inflammables (D.L.L)	101 route de St Médard et rue H. Collignon BORDEAUX	393 m
	MR BARRIERES ET FILS AINE	Fabrication de produits azotés et d'engrais	BORDEAUX	414 m
	Mairie de Caudéran aérie de Candéran	Dépôt de liquides inflammables (D.L.L)	Chemine Poujeau- CAUDERAN BORDEAUX	447 m
	ROUSSEL Fils	Fonderie d'acier,Fonderie de fonte	Bordeaux Caudéran BORDEAUX	447 m
	ETS DUCOS ET FILS	Dépôt de liquides inflammables (D.L.L),Fabrication de caoutchouc synthétique (dont fabrication et/ou dépôt de pneus neufs et rechapage, ...)	Rue de l'Hermitage BORDEAUX	460 m
	MOBIL OIL	Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)	62 avenue Louis Barthou BORDEAUX	473 m
	Shell Bordeaux Louis Barthou	L23 - Détail de carburants	62 Avenue Louis Barthou BORDEAUX	477 m
	Shell Bordeaux Louis Barthou	L23 - Détail de carburants	62 Avenue Louis Barthou BORDEAUX	477 m
	25 27 Garage du Pavillon	Garages, ateliers, mécanique et soudure,Dépôt de liquides inflammables (D.L.L)	25 27 rue de l' Ecole Normale BORDEAUX	487 m
	Cie SOUDEE J.B	Dépôt de liquides inflammables (D.L.L)	111 113 Rue Ecole Normale, 42 rue Villebrun BORDEAUX	498 m
	DUQUESNE STATION SERVICE ESSO PARC BORDELAIS	Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)	125 - 131 Av Général de Gaulle BORDEAUX	499 m

nom	Activité des sites non localisés	Adresse
Barbault Charles		18 rue Alfred Daney BORDEAUX
Laiterie	Fabrication de produits laitiers (y compris glaces et sorbets)	39 chemin d'Arès BORDEAUX
Lamarre	Traitement et revêtement des métaux (traitement de surface, sablage et métallisation, traitement électrolytique, application de vernis et peintures)	3 rue de l'Archeveché BORDEAUX
Serres	Blanchisserie-teinturerie (gros, ou détail lorsque les pressings de quartier sont retenus par le Comité de pilotage de l'IHR) ; blanchissement et traitement des pailles, fibres textiles, chiffons	44 rue d'Aquitaine BORDEAUX
Guerin Fils	Apprêt et tannage des cuirs ; préparation et teinture des fourrures et cuirs (tannerie, mégisserie, corroierie, peaux vertes ou bleues)	7 rue d'Aquitaine BORDEAUX
Gannet Joseph	Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)	309 rue d'Arès BORDEAUX
Bagat A.		141 Rue d'Arès BORDEAUX
Villeneuve Henri	Fabrication de caoutchouc synthétique (dont fabrication et/ou dépôt de pneus neufs et rechapage, ...)	92 rue d'Arès BORDEAUX

Nom	Activité des sites non localisés	Adresse
Delpont Jacques	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.), Entretien et réparation de véhicules automobiles (ou autres)	72 rue d'Arès BORDEAUX
Hutrel	Fabrication de verre et d'articles en verre et atelier d'argenture (miroir, cristal, fibre de verre, laine de roche)	49 rue d'Arès BORDEAUX
M.J.B. Soudee et Cie	Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)	54-56 rue d'Arès BORDEAUX
Fastenaekels André	Garages, ateliers, mécanique et soudure	58 rue d'Arès BORDEAUX
J.Fontanilles et Okle	Stockage de produits chimiques (minéraux, organiques, notamment ceux qui ne sont pas associés à leur fabrication, ...)	201 Route de Bayonne BORDEAUX
Brun Fils	Fabrication de produits azotés et d'engrais	131 Route de Bayonne BORDEAUX
Monserviez	Fonderie d'autres métaux non ferreux	33-35-37 Bld de Bègles BORDEAUX
Aletigé	Fabrication, fusion, dépôts de goudron, bitume, asphalte, brai	60 Rue Bonafoux BORDEAUX
Bertrand Gaston		48 Quai de Bourgogne BORDEAUX
MERLE Hugues	Fabrication de produits explosifs et inflammables (allumettes, feux d'artifice, poudre,...)	Chemin d'Arès BORDEAUX
VERRE M.	Fabrication de produits explosifs et inflammables (allumettes, feux d'artifice, poudre,...)	Chemin d'Arès BORDEAUX
JULIEN Mme	Fabrication de produits explosifs et inflammables (allumettes, feux d'artifice, poudre,...)	Chemin d'Arès BORDEAUX
THERINGOT Léon Parc des sports	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	avenue de la côte d'argent BORDEAUX
ETABLISSEMENTS LUX Sté des	Fabrication de caoutchouc synthétique (dont fabrication et/ou dépôt de pneus neufs et rechapage, ...)	10 avenue de la côte d'argent BORDEAUX
VIGNES Mr	Dépôt d'immondices, dépotoir à vidanges (ancienne appellation des déchets ménagers avant 1945), Fabrication de produits azotés et d'engrais	rue la Désirade BORDEAUX
MONTBLANC Edouard	Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)	82 avenue de la Mairie à Caudéran BORDEAUX
MESSAGERIES MARITIMES	Construction navale, Mécanique industrielle	BORDEAUX
RHUMS FURS (Sté des)	Production de boissons alcooliques distillées et liqueurs	17 cours des messageries BORDEAUX
COLIN BARBE et Cie	Production de boissons alcooliques distillées et liqueurs	22 cours des messageries maritimes BORDEAUX
FAUX Mr	Fabrication d'autres ouvrages en métaux (emballages métalliques, boulons, articles ménagers, chaînes, ressorts, ...)	Impasse Michel BORDEAUX
HANAFFIER et cie	Production de boissons alcooliques distillées et liqueurs	10 impasse Michel BORDEAUX
MOREAU	Fabrication, fusion, dépôts de goudron, bitume, asphalte, brai	Chemin de Quadrille BORDEAUX
sté Civile des Marais de Bordeaux Mr Dufray	Fabrication de produits azotés et d'engrais	Lieu dit L'echoppe, propriété des Aubins BORDEAUX
Mr CREBESSAC	Fabrication de produits chimiques de base, de produits azotés et d'engrais, de matières plastiques de base et de caoutchouc synthétique	131 route d' Espagne BORDEAUX
Dumas	Fabrication de produits de boulangerie-pâtisserie et de pâtes alimentaires	12 rue Jansan BORDEAUX
Mr Fayant	Ennoblement textile (teinture, impression,...)	9 rue du Jardin des Plantes BORDEAUX
Mr Romain MALLES Fils et Frère	Fabrication d'autres produits chimiques n.c.a.	122, 124 cours du Jardin Public BORDEAUX
LONGUEVILLE	Fabrication de ciment, chaux et plâtre (centrale à béton, ...) ,Ennoblement textile (teinture, impression,...)	27 rue des Incurables BORDEAUX
CHEVALIER et ARNAUD, FLEURY	Fonderie	118/120, du du Pont Long BORDEAUX
MOREAU Frère	Fabrication d'huiles et graisses végétales et animales (huile végétale et animale, y compris fonderie de suif), hors huile minérale (Voir C19.20Z)	54/56, du Pont Long BORDEAUX
PERIE et BELLAMY	Forge, marteaux mécaniques, emboutissage, estampage, matriçage découpage ; métallurgie des poudres, Fonderie d'autres métaux non ferreux	45, rue du Pont Long BORDEAUX
LARON	Ennoblement textile (teinture, impression,...)	20, rue du Pont Long BORDEAUX
ARGONNE IMPRESSION	Imprimerie et services annexes (y compris reliure, photogravure,...)	BORDEAUX
COUSTEAU et Fils	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	BORDEAUX
Garage du Palais	Garages, ateliers, mécanique et soudure	BORDEAUX
VEYSSIER	Fabrication, fusion, dépôts de goudron, bitume, asphalte, brai	Impasse de la Paix BORDEAUX
POULIN	Apprêt et tannage des cuirs ; préparation et teinture des fourrures et cuirs (tannerie, mégisserie, corroierie, peaux vertes ou bleues)	45, rue de la Pépinière BORDEAUX
BASSIE et Fils	Fonderie d'autres métaux non ferreux	128, Chemin de Saint Genès BORDEAUX
Fonderie	Fonderie d'autres métaux non ferreux	185/187, route d'Espagne BORDEAUX

Nom	Activité des sites non localisés	Adresse
Pierre Labecot puis Pierre Marsan	Fabrication d'éléments en métal pour la construction (portes, poutres, grillage, treillage...)	5, rue Réglade BORDEAUX
Sté d'Eclairage et de Chauffage par le gaz	Production et distribution de combustibles gazeux (pour usine à gaz, générateur d'acétylène), mais pour les autres gaz industriels voir C20.11Z	Pace du Repos BORDEAUX
FAUGERON Joseph	Fabrication de pâte à papier, de papier et de carton	Place du Repos BORDEAUX
BLANDINIÈRE	Apprêt et tannage des cuirs ; préparation et teinture des fourrures et cuirs (tannerie, mégisserie, corroierie, peaux vertes ou bleues)	19, rue Terrade BORDEAUX
BERARD, SERTIN	Apprêt et tannage des cuirs ; préparation et teinture des fourrures et cuirs (tannerie, mégisserie, corroierie, peaux vertes ou bleues)	22, rue Terrade BORDEAUX
Sté Française des Pétroles BP	Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)	323 bis, avenue de Thiviers BORDEAUX
COULTURES Frères	Fabrication de verre et d'articles en verre et atelier d'argenterie (miroir, cristal, fibre de verre, laine de roche)	Impasse Thouret BORDEAUX
RECALT	Fonderie	11, rue des 3 canards BORDEAUX
BORD	Imprimerie et services annexes (y compris reliure, photogravure,...)	24, rue des Tuilles BORDEAUX
Robert FERRIÈRE	Dépôt de liquides inflammables (D.L.L)	13 quai Ste Coix BORDEAUX
BONIN Aîné	Construction de réseaux et de lignes (électrique, isolation, eau, gaz, plomberie), Autres industries manufacturières	11 rue Caudillac BORDEAUX
DUCOS - PRIOLEAU et MINOU	Fabrication de produits de boulangerie-pâtisserie et de pâtes alimentaires	35 rue Ste Croix BORDEAUX
LEBEFAUDE NEVEU et Cie	Fabrication de produits de boulangerie-pâtisserie et de pâtes alimentaires	41/42 rue Ste Croix BORDEAUX
FAURE Jules et Cie	Fabrication de produits de boulangerie-pâtisserie et de pâtes alimentaires	55 rue Ste Croix BORDEAUX
ABRIBAT	Fabrication de produits de boulangerie-pâtisserie et de pâtes alimentaires	57/59/61 rue Ste Croix BORDEAUX
ABRIBAT	Fabrication de produits de boulangerie-pâtisserie et de pâtes alimentaires	82 rue Ste Croix BORDEAUX
DUMAS	Fabrication de produits de boulangerie-pâtisserie et de pâtes alimentaires	101 rue Ste Croix BORDEAUX
BAUDIN et COUSIN	Chaudronnerie, tonnellerie	75/77/79 rue Ste Croix BORDEAUX
Ets Henri Hamelle	Raffinage, distillation et rectification du pétrole et/ou stockage d'huile minérales	86 rue Ste Croix BORDEAUX
J. LABAYLE et Cie	Stockage de produits chimiques (minéraux, organiques, notamment ceux qui ne sont pas associés à leur fabrication, ...)	82 rue Ste Croix BORDEAUX
GUET et BONNEFOND	Chaudronnerie, tonnellerie	Place Ste Croix BORDEAUX
CLAVÉRIE	Fabrication de savons, détergents et produits d'entretien	53 rue St Bruno BORDEAUX
REDON	Fabrication de pâte à papier, de papier et de carton, Fabrication et/ou stockage de pesticides et d'autres produits agrochimiques (phytosanitaires, fongicides, insecticides, ...)	66 rue St Bruno et Bonafoux BORDEAUX
Victor GAYE	Fabrication de savons, détergents et produits d'entretien	105 rue St Bruno BORDEAUX
BERTON	Fabrication de verre et d'articles en verre et atelier d'argenterie (miroir, cristal, fibre de verre, laine de roche)	11 rue St Bruno BORDEAUX
LABATHIE	Apprêt et tannage des cuirs ; préparation et teinture des fourrures et cuirs (tannerie, mégisserie, corroierie, peaux vertes ou bleues)	124 rue St Bruno BORDEAUX
BOIRON	Fonderie	46 rue St Charles BORDEAUX
ROUSSEAU	Apprêt et tannage des cuirs ; préparation et teinture des fourrures et cuirs (tannerie, mégisserie, corroierie, peaux vertes ou bleues)	61 rue St Claude BORDEAUX
Chaumette Lapouze	Apprêt et tannage des cuirs ; préparation et teinture des fourrures et cuirs (tannerie, mégisserie, corroierie, peaux vertes ou bleues)	Rue St Claude BORDEAUX
MICHON	Fabrication de verre et d'articles en verre et atelier d'argenterie (miroir, cristal, fibre de verre, laine de roche)	Rue St Claude BORDEAUX
	Fabrication de savons, de produits d'entretien et de parfums	49 rue St Claude BORDEAUX
Pierre CLAVÉRIE	Fabrication de savons, détergents et produits d'entretien	74 rue St Claude BORDEAUX
LABANÈRE	Fabrication de savons, de produits d'entretien et de parfums	53 rue St Claude BORDEAUX
DOUCE et Père	Fabrication d'articles en papier ou en carton (papier peint, toilette, emballage, ...)	97 rue St Claude BORDEAUX
NOËL	Fabrication de produits chimiques de base, de produits azotés et d'engrais, de matières plastiques de base et de caoutchouc synthétique	22/24 chemine St Genès BORDEAUX
LECOY	Sciage, rabotage, imprégnation du bois ou application de vernis...	99 chemin de St Genès BORDEAUX
FRAGNEAU	Fabrication d'autres machines-outils (à préciser)	170 chemin de St Genès BORDEAUX
FRAGNEAU	Fabrication d'autres machines-outils (à préciser)	7 chemin de St Genès BORDEAUX
TARDIF	Traitement et revêtement des métaux ; usinage ; mécanique générale	18/20 rue St Esprit BORDEAUX

Nom	Activité des sites non localisés	Adresse
NEGRE (1903), RECALT (1866)	Fonderie	30 rue Ste Eulalie BORDEAUX
DESCLAUX	Fabrication et/ou stockage de colles, gélatines, résines synthétiques, gomme, mastic,	3 rue St Thibaut BORDEAUX
BILLAUD	Activités de soutien à l'agriculture et traitement primaire des récoltes (coopérative agricole, entrepôt de produits agricoles stockage de phytosanitaires, pesticides, ...)	81 rue Ste Sophie BORDEAUX
MOUQUET	Fabrication d'huiles et graisses végétales et animales (huile végétale et animale, y compris fonderie de suif), hors huile minérale (Voir C19.20Z)	4 rue Saubat BORDEAUX
VEREBIZIER, FRAGNEAU, PAUL	Fonderie, Fabrication de verre et d'articles en verre et atelier d'argenterie (miroir, cristal, fibre de verre, laine de roche) ,Fabrication d'autres machines d'usage général (pompe, moteur, turbine, compresseur, robinets, organe mécanique de transmission)	56 rue Saubat BORDEAUX
Emile BRUN	Fabrication de produits azotés et d'engrais	70 rue Saubat BORDEAUX
Brun Fils Ainé	Fabrication de produits azotés et d'engrais	131 route de Bayonne BORDEAUX
PERNISOL	Fabrication de produits explosifs et inflammables (allumettes, feux d'artifice, poudre,...)	44 rue Sollers - CANDERAN BORDEAUX
Sven Gröndahl	Entreposage et stockage frigorifique ou non et manutention	BORDEAUX
COUPRIE - CAISSE D'EPARGNE	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	BORDEAUX
LANGUILLON LUCIEN ET MARTIN RAYMOND	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	47 rue Langlois BORDEAUX
CHEDEZ	Fonderie d'autres métaux non ferreux	rue Lynet ? BORDEAUX
SPEEDY ex CONTRAS Raymond	Garages, ateliers, mécanique et soudure, Carrosserie, atelier d'application de peinture sur métaux, PVC, résines, plastiques (toutes pièces de carénage, internes ou externes, pour véhicules...)	31-33 bd Antoine Gautier / 6 rue Cesta BORDEAUX
RAFFINERIE FRANCAISE	Raffinage, distillation et rectification du pétrole et/ou stockage d'huile minérales	BORDEAUX
GARDE LOUIS Mr	Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage), Garages, ateliers, mécanique et soudure	27 rue DELURBE BORDEAUX
Mrs DUPEZANT, GAUSSIN, MILLAC, REDON, BONNET ET JANIEU	Dépôt d'immondices, dépotoir à vidanges (ancienne appellation des déchets ménagers avant 1945)	Ld Jean Double BORDEAUX
Cie Industrielle des Procédés Raoul Pictit SA fondée en 1880	Compression, réfrigération	BORDEAUX
SHELL Quai de la Souys SHELL Quai de la Souys	Raffinage, distillation et rectification du pétrole et/ou stockage d'huile minérales	BORDEAUX

Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)*



Réalisé en ligne** par	Media Immo
Pour le compte de	PYTHEAS
Numéro de dossier	21/IMO/3557
Date de réalisation	24/11/2021

Localisation du bien	13 rue du Sacré coeur 33200 BORDEAUX
Section cadastrale	NA 9
Altitude	17.32m
Données GPS	Latitude 44.849314 - Longitude -0.605133

Désignation du vendeur	
Désignation de l'acquéreur	

RÉFÉRENCES

Seules sont concernées les ICPE suivies par les DREAL (Directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement) pour la majorité des établissements industriels et les DD(CS)PP (Directions départementales (de la cohésion sociale et) de la protection des populations) pour les établissements agricoles, les abattoirs et les équarrissages et certaines autres activités agroalimentaires, avec distinction en attribut du type d'ICPE (SEVESO, IPPC, Silo, Carrière, Autres), de l'activité principale et des rubriques de la nomenclature des installations classées pour lesquelles l'établissement industriel est autorisé.

GÉNÉALOGIE

Cette base contient les installations soumises à autorisation ou à enregistrement (en construction, en fonctionnement ou en cessation d'activité). Les données proviennent d'une extraction de la base de données fournie par le Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie (MEDDE) et la géolocalisation est effectuée sur la base des coordonnées Lambert indiquées dans l'extraction.

QUALITÉ DES DONNÉES

Le niveau de précision de la localisation indiqué en attribut pour chaque ICPE est variable ; Elles peuvent être localisées au Centre de la commune concernée, à l'adresse postale, à leurs coordonnées précises ou leur valeur initiale.

* Ce présent document n'a pour but que de communiquer, A TITRE INFORMATIF, à les informations rendues publiques par l'Etat.

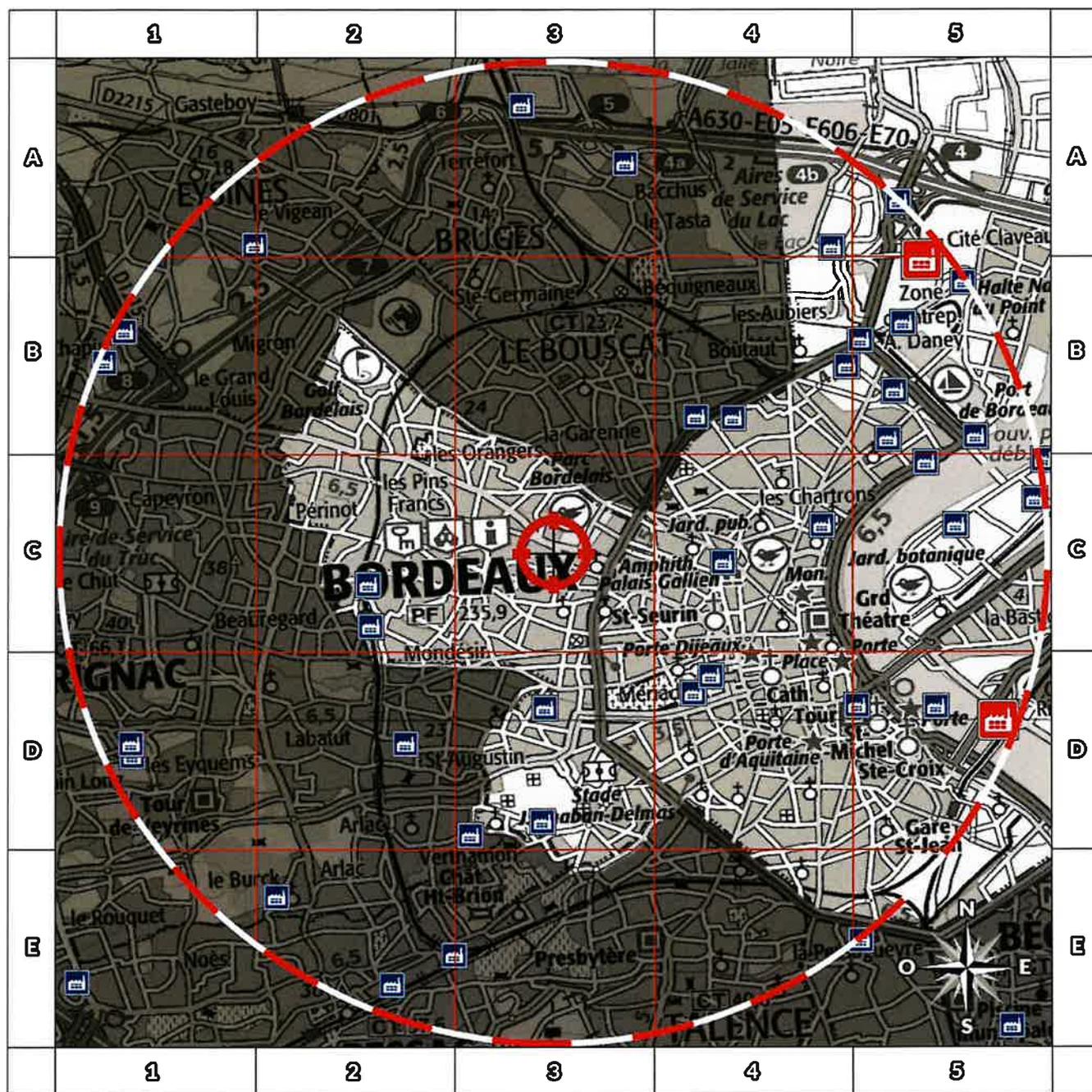
** Media Immo réalise, sous sa seule responsabilité, l'ICPE du client. Ceci sous couvert que les informations de localisation du bien transmises par le client soient exactes et que les informations obtenues sur les bases de données soient à jour.

SOMMAIRE

Synthèse des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement
Cartographie des ICPE
Inventaire des ICPE

Cartographie des ICPE

Commune de BORDEAUX



2000m

- | | | | |
|--|---------------------|--|------------------------------|
| | Usine Seveso | | Elevage de porc |
| | Usine non Seveso | | Elevage de bovin |
| | Carrière | | Elevage de volaille |
| | Emplacement du bien | | Zone de 5000m autour du bien |

Retrouvez sur cette cartographie un inventaire des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement situées à moins de 5000m du bien représentées par les pictos et .

Chacun de ces pictos est détaillé sur la page suivante grâce à sa lettre et son numéro (A2, B4, ...) qui vous aideront à vous repérer sur la carte.

Inventaire des ICPE

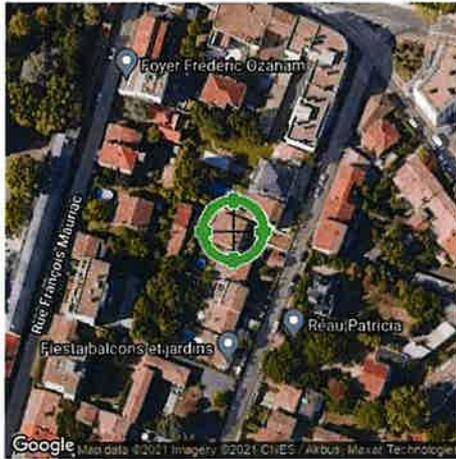
Commune de BORDEAUX

Repère	Situation	Nom	Adresse	Etat d'activité Régime	Seveso Priorité Nationale
ICPE situées à moins de 5000m du bien					
	Centre de la commune	BORDEAUX METROPOLE	Quartier du Lac Avenue de la Jallère 33000 BORDEAUX	En fonctionnement Autorisation	Non Seveso NON
	Adresse Postale	BORDEAUX METROPOLE	71 Cours Louis Fargues 33000 BORDEAUX	En fonctionnement Autorisation	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	BORDEAUX METROPOLE	'Latule' 35, rue Jean Hameau 33000 BORDEAUX	En fonctionnement Autorisation	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	BORDEAUX METROPOLE	Boulevard Alfred Daney ZI de Bougainville 33000 BORDEAUX	En fonctionnement Autorisation	Non Seveso NON
	Centre de la commune	BORDEAUX METROPOLE - Atelier Achard	Rue Achard 33000 BORDEAUX	En fonctionnement Autorisation	Non Seveso NON
	Centre de la commune	AUCHAN FRANCE - Bordeaux Lac	Centre Commercial Bordeaux Lac 33000 BORDEAUX	En fonctionnement Autorisation	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	AQUITAINE MOTO CASSE	Parc d'activités Alienor Rue de Suffren 33000 BORDEAUX	En fonctionnement Enregistrement	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	DURAND ALLIZE (à supprimer)	Avenue André Reinson 33000 BORDEAUX	En cessation d'activité INCONNU	Non Seveso NON
	Centre de la commune	Construction navale de Bordeaux	162 Quai Brazza 33000 BORDEAUX	En fonctionnement Enregistrement	Non Seveso NON
	Coordonnées Précises	CONSEIL GENERAL DE LA GIRONDE	Hôtel du Département de la Gironde Esplanade Charles de Gaulle 33000 BORDEAUX	En fonctionnement Enregistrement	Non Seveso NON
	Coordonnées Précises	DECONS	1, Place Latule 33000 BORDEAUX	En fonctionnement Autorisation	Non Seveso NON
	Coordonnées Précises	GRANDS MOULINS DE PARIS	38, Quai de Brazza B.P. N° 32 33000 BORDEAUX	En fonctionnement Autorisation	Non Seveso NON
	Coordonnées Précises	CHU Hôpitaux de Bordeaux	Place Amélie Raba-Léon 33000 BORDEAUX	En fonctionnement Autorisation	Non Seveso NON
	Coordonnées Précises	ENGIE COFELY Agence Garonne	2 rue Jean Artus Cité du Grand Parc 33000 BORDEAUX	En fonctionnement Autorisation	Non Seveso NON
	Coordonnées Précises	SNCF BORDEAUX	1, rue de Gravelotte 33800 BORDEAUX	En fonctionnement Autorisation	Non Seveso OUI
	Centre de la commune	EKEM	22, rue d'Artagnan 33100 BORDEAUX	En fonctionnement Autorisation	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	BORDEAUX METROPOLE Bastide - Déchetterie	Quai Deschamps 33000 BORDEAUX	En fonctionnement Autorisation	Non Seveso NON
	Coordonnées Précises	LA CORNUBIA	85, Quai de Brazza B.P. N° 55 33000 BORDEAUX	En cessation d'activité INCONNU	Non Seveso NON
	Centre de la commune	DECONS	21 Rue Suffren 33000 BORDEAUX	En fonctionnement Enregistrement	Non Seveso NON
	Centre de la commune	BORDEAUX METROPOLE	Quai de Paludate 33000 BORDEAUX	En fonctionnement Enregistrement	Non Seveso NON
	Centre de la commune	BORDEAUX METROPOLE	ZI Alfred Daney - Rue Surcouf 33000 BORDEAUX	En fonctionnement Enregistrement	Non Seveso NON
	Centre de la commune	FRUIDOR	MIN de Brienne quai de paludate 33000 BORDEAUX	En fonctionnement Enregistrement	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	LES VINS DE LA MARJOLAINE BDX	80 AVENUE EMILE COUNORD 33000 BORDEAUX	En cessation d'activité INCONNU	Non Seveso NON
	Centre de la commune	COMPAGNIE FRUITIERE ex DOLE FRANCE SAS	MIN DE BRIENNE Quai de Paludate 33000 BORDEAUX	En fonctionnement Enregistrement	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	SOCIETE BORIE-MANOUX	86 CRS BALGUERIE STUTTENBERG 33082 BORDEAUX	En cessation d'activité INCONNU	Non Seveso NON

Repère	Situation	Nom	Adresse	Bat d'activité Régime	Seveso Priorité Nationale
<i>ICPE situées à moins de 5000m du bien</i>					
	Valeur Initiale	SNV BORDEAUX MERIGNAC CUISINE CENTRALE	40 Av de la Gare 33000 BORDEAUX	En fonctionnement Enregistrement	Non Seveso NON
	Centre de la commune	MARIN	20 rue Pierre Baour 33300 BORDEAUX	En fonctionnement Enregistrement	Non Seveso NON
	Coordonnées Précises	LESIEUR	112, Quai de Bacalan BP 240 33000 BORDEAUX	En cessation d'activité INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	ARDEA (ex ALCOOL PETROLE CHIMIE)	53 quai Deschamps 33000 BORDEAUX	En cessation d'activité INCONNU	Non Seveso NON
	Coordonnées Précises	MARIE BRIZARD ET ROGER International	130 à 142, rue Fondaudège B.P. N° 557 33000 BORDEAUX	En cessation d'activité INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	BORDEAUX BOIS SERVICE	17 avenue de la Gare 33000 BORDEAUX	En cessation d'activité INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	BORDEAUX METROPOLE	Chemin de Labarde 33000 BORDEAUX	En cessation d'activité INCONNU	Non Seveso NON
	Coordonnées Précises	SOFERTI Bordeaux (Grande Paroisse)	108, Quai de Brazza 33000 BORDEAUX	En cessation d'activité INCONNU	Non Seveso NON
	Coordonnées Précises	AUCHAN - BDX LAC-Station-Service	Centre Commercial Bordeaux Lac 33000 BORDEAUX	En fonctionnement Enregistrement	Non Seveso NON
	Coordonnées Précises	MAJ ELIS	8 Bis rue Franz Schrader 33000 BORDEAUX	En fonctionnement Enregistrement	Non Seveso NON
	Coordonnées Précises	AUCHAN - Bordeaux Mériadeck	57 rue du château d'eau 33000 BORDEAUX	En fonctionnement Enregistrement	Non Seveso NON
	Coordonnées Précises	SAFT SAS	111-113, Boulevard Alfred DANEY 33000 BORDEAUX	En fonctionnement Autorisation	Seveso Seuil Bas NON
	Coordonnées Précises	BRENTAG AQUITAINE	20 rue Marcel Sembat 33000 BORDEAUX	En fonctionnement Autorisation	Seveso Seuil Bas NON

Nom	Adresse	Bat d'activité Régime	Seveso Priorité Nationale
<i>ICPE situées à plus de 5000m du bien</i>			
GROUPE BERNARD SA	87, Quai de Paludate 33000 BORDEAUX	En fonctionnement Autorisation	Non Seveso NON
CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	Rue du Vergne Quartier du Lac 33000 BORDEAUX	En fonctionnement Autorisation	Non Seveso NON
MAINJOLLE	17 Rue Plantevigne 33000 BORDEAUX	En fonctionnement Enregistrement	Non Seveso NON
Pack2pack Aquitaine S.A.S.	162, Quai de Brazza B.P. N° 103 33000 BORDEAUX	En cessation d'activité INCONNU	Non Seveso NON

Etat des nuisances sonores aériennes
En application des articles L 112-3 et L 112-9 du Code de l'Urbanisme



Réalisé en ligne* par	PYTHEAS
Numéro de dossier	21/IMO/3557
Date de réalisation	24/11/2021

Localisation du bien	13 rue du Sacré coeur 33200 BORDEAUX
Section cadastrale	NA 9
Altitude	17.32m
Données GPS	Latitude 44.849314 - Longitude -0.605133

Désignation du vendeur	
Désignation de l'acquéreur	

* Media Immo réalise, sous sa seule responsabilité, l'ENSA du client. Ceci sous couvert que les informations de localisation du bien transmises par le client soient exactes et que les informations obtenues sur les bases de données soient à jour.

EXPOSITION DE L'IMMEUBLE AU REGARD D'UN OU PLUSIEURS PLANS D'EXPOSITION AU BRUIT	
Non exposé	000 NA 9

SOMMAIRE

Synthèse de votre **Etat des Nuisances Sonores Aériennes**
Imprimé Officiel (feuille rose/violette)
Cartographie
Prescriptions d'Urbanisme applicables dans les zones de bruit des Aéroports

Etat des nuisances sonores aériennes

En application des articles L 112-3 et L 112-9 du Code de l'Urbanisme

Les zones de bruit des plans d'exposition au bruit constituent des servitudes d'urbanisme (art. L. 112-3 du code de l'urbanisme) et doivent à ce titre être notifiées à l'occasion de toute cession, location ou construction immobilière.

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral n° _____ du _____ mis à jour le _____

Adresse de l'immeuble
13 rue du Sacré coeur
33200 BORDEAUX

Cadastre
NA 9

Situation de l'immeuble au regard d'un ou plusieurs plans d'exposition au bruit (PEB)

■ L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PEB 1 oui non

révisé approuvé date _____

1 si oui, nom de l'aérodrome :

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux d'insonorisation 2 oui non

2 si oui, les travaux prescrits ont été réalisés oui non

■ L'immeuble est situé dans le périmètre d'un autre PEB 1 oui non

révisé approuvé date _____

1 si oui, nom de l'aérodrome :

Situation de l'immeuble au regard du zonage d'un plan d'exposition au bruit

> L'immeuble se situe dans une zone de bruit d'un plan d'exposition au bruit définie comme :

zone A ¹ zone B ² zone C ³ zone D ⁴

forte forte modérée

¹ (inférieur de la courbe d'indice Lden 70)

² (entre la courbe d'indice Lden 70 et une courbe choisie entre Lden 65 et 62)

³ (entre la limite extérieure de la zone B et la courbe d'indice Lden choisie entre 57 et 55)

⁴ (entre la limite extérieure de la zone C et la courbe d'indice Lden 50). Cette zone n'est obligatoire que pour les aérodromes mentionnés au I de l'article 1609 quatervises A du code général des impôts (et sous réserve des dispositions de l'article L 112-9 du code de l'urbanisme pour les aérodromes dont le nombre de créneaux horaires attribuables fait l'objet d'une limitation réglementaire sur l'ensemble des plages horaires d'ouverture).

Nota bene : Lorsque le bien se situe sur 2 zones, il convient de retenir la zone de bruit la plus importante.

Documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des nuisances prises en compte

Consultation en ligne sur <https://www.geoportail.gouv.fr/donnees/plan-dexposition-au-bruit-peb>
Plan disponible en Prefecture et/ou en Mairie de BORDEAUX

Vendeur - Acquéreur

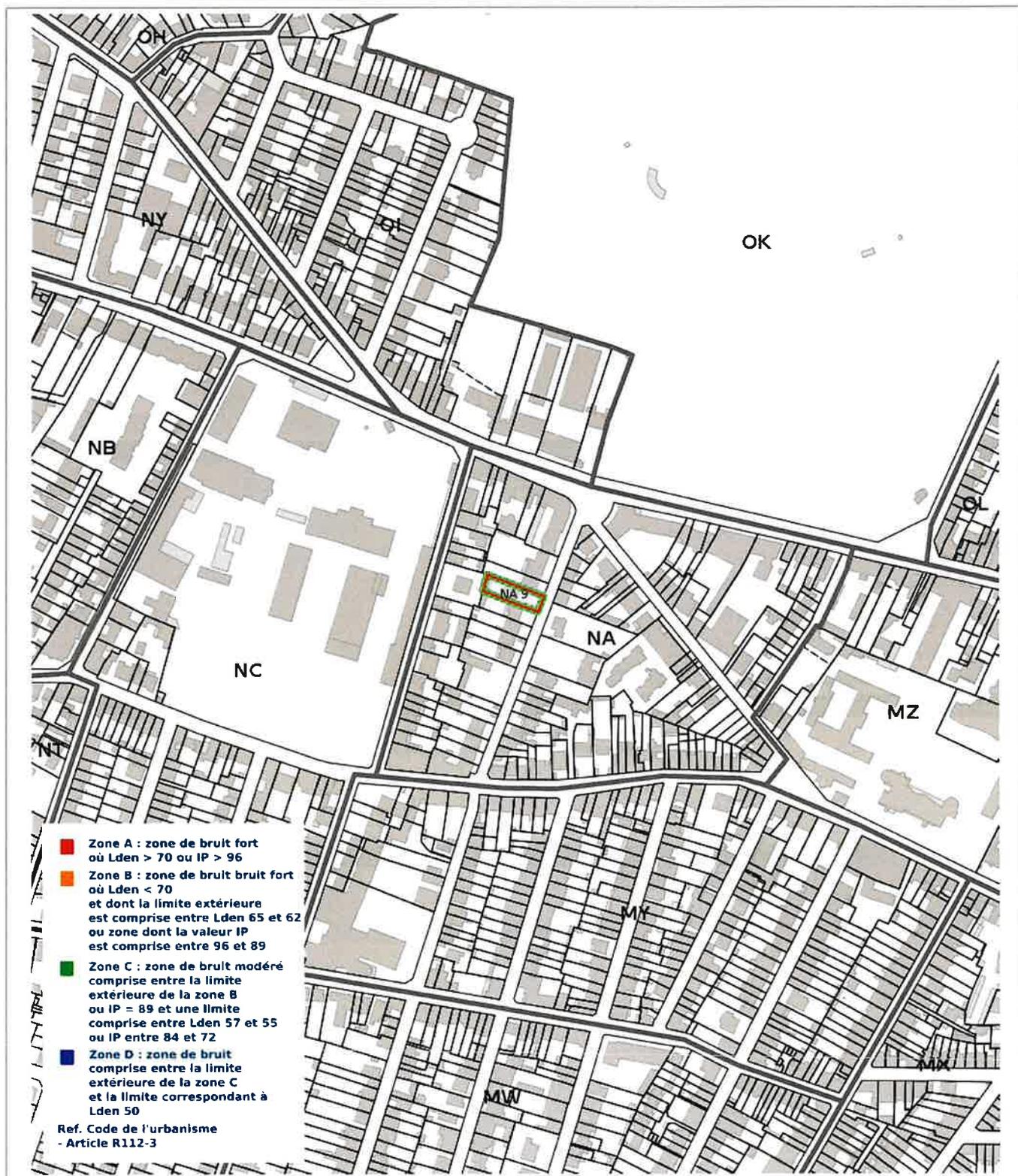
Vendeur			
Acquéreur			
Date	24/11/2021	Fin de validité	24/05/2022

Cet état, à remplir par le vendeur ou le bailleur, est destiné à être intégré au dossier de diagnostics techniques - DD1 (annexé, selon le cas, à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente et au contrat de location ou annexé à ces actes si la vente porte sur un immeuble non bâti) et à être annexé à l'acte authentique de vente et, le cas échéant, au contrat préliminaire en cas de vente en l'état futur d'achèvement.

Information sur les nuisances sonores aériennes. Pour en savoir plus, consultez le site Internet du ministère de la transition écologique et solidaire <https://www.ecologie-solidaire.gouv.fr/>

L'édition et la diffusion de ce document implique l'accablaiton des Conditions Générales de Vente, disponibles sur le site <https://www.naturalrisks.com>
© 2021 Meda Immo, Siège social : 124 rue Louis Baudouin 91160 CORBEIL ESSONNES - RCS EVRY 750 675 613 - RCP GENERALI N°AP 559 256

Cartographie du Plan d'Exposition au Bruit



Prescriptions d'Urbanisme applicables dans les zones de bruit des Aéroports



PRESCRIPTIONS D'URBANISME APPLICABLES DANS LES ZONES DE BRUIT DES AERODROMES

CONSTRUCTIONS NOUVELLES	ZONE A	ZONE B	ZONE C	ZONE D
Logements nécessaires à l'activité de l'aérodrome, hôtels de voyageurs en transit				
Logements de fonction nécessaires aux activités industrielles ou commerciales admises dans la zone	dans les secteurs déjà urbanisés			
Immeubles d'habitation directement liés ou nécessaires à l'activité agricole	dans les secteurs déjà urbanisés			
Immeubles d'habitation directement liés ou nécessaires à l'activité aéronautique	s'ils ne peuvent être localisés ailleurs			
Constructions à usage industriel, commercial et agricole	s'ils ne risquent pas d'entraîner l'implantation de population permanente			
Equipements publics ou collectifs	s'ils sont nécessaires à l'activité aéronautique ou indispensables aux populations existantes			
Maisons d'habitation individuelles non groupées			si secteur d'accueil déjà urbanisé et desservi par équipements publics sous réserve d'un faible accroissement de la capacité d'accueil	
Immeubles collectifs à usage d'habitation				
Habitat groupé (lotissement, ...) parcs résidentiels de loisirs				

HABITAT EXISTANT	ZONE A	ZONE B	ZONE C	ZONE D
Opérations de rénovation, de réhabilitation, d'amélioration, d'extension mesurée ou de reconstruction des constructions existantes	sous réserve de ne pas accroître la capacité d'accueil d'habitants exposés aux nuisances			
Opérations de réhabilitation et de réaménagement urbain pour permettre le renouvellement urbain des quartiers ou villages existants			si elles n'entraînent pas d'augmentation de la population soumise aux nuisances sonores	

CONSTRUCTIONS NOUVELLES ET HABITAT EXISTANT		
autorisé sous réserve de mesures d'isolation acoustique	autorisé sous conditions	Non autorisé

© DGAC 2004

